



DWS Invest II

Rapport annuel 2025

Société d'Investissement à Capital Variable (SICAV)
de droit luxembourgeois



Sommaire

Rapport annuel 2025
pour la période du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025

2 / Informations

4 / Rapport annuel et comptes annuels
DWS Invest II, SICAV

4 / DWS Invest II ESG European Top Dividend

12 / DWS Invest II ESG US Top Dividend

20 / DWS Invest II Global Equity High Conviction Fund

34 / Rapport du réviseur d'entreprises agréé

Informations complémentaires

38 / Rémunérations et participations des membres
du conseil d'administration

39 / Informations sur la rémunération des collaborateurs

43 / Données en vertu du règlement européen (UE) 2015/2365

46 / Données en vertu du règlement européen (UE) 2019/2088
et données en vertu du règlement européen (UE) 2020/852

Informations

Les fonds cités dans le présent rapport sont des compartiments d'une SICAV (Société d'Investissement à Capital Variable) de droit luxembourgeois.

Performance

Le succès d'un investissement dans un fonds de placement se mesure à l'aune de la performance de ses actions. Les valeurs liquidatives (prix de rachat) servent de base au calcul de la valeur, à laquelle s'ajoutent les distributions intermédiaires. Les informations sur la performance passée ne préjugent pas de la performance future.

Dans la mesure où il existe, l'indice de référence est, en outre, reproduit dans le rapport. Toutes les données graphiques et chiffrées indiquent la **situation au**

31 décembre 2025 (sauf indication contraire).

Prospectus de vente

L'achat d'actions de fonds est basé sur le prospectus de vente actuellement en vigueur ainsi que sur le document intitulé « Informations clés pour l'investisseur » et sur les statuts de la SICAV, accompagné du dernier rapport annuel révisé et du rapport semestriel correspondant si ce dernier est plus récent que le dernier rapport annuel.

Les comptes annuels sont établis conformément aux normes comptables du Luxembourg (LuxGAAP) et sur la base de la poursuite des activités. En cas de liquidation de compartiment, comme indiqué dans les explications sur l'évaluation du compartiment concerné,

les comptes correspondants sont établis sur la base des valeurs liquidatives, en renonçant au principe de continuité de l'exploitation.

Cours de souscription et de rachat

Les Cours de souscription et de rachat applicables, de même que toutes les autres informations destinées aux actionnaires, peuvent faire à tout moment l'objet d'une demande au siège de la société de gestion ou auprès des agents payeurs. De plus, les Cours de souscription et de rachat sont publiés dans des médias appropriés (par ex. Internet, systèmes d'information électroniques, journaux, etc.), dans chaque pays de distribution.



Rapport annuel et comptes annuels

Rapport annuel

DWS Invest II ESG European Top Dividend

Objectif d'investissement et résultat de placement pendant la période sous revue

DWS Invest II ESG European Top Dividend investit principalement dans des actions d'émetteurs européens dont les rendements sur dividendes sont censés être supérieurs à la moyenne. Le montant des rendements sur dividendes constitue un critère essentiel lors de la sélection des actions. Toutefois, les rendements sur dividendes ne doivent pas obligatoirement être supérieurs à la moyenne du marché. Les aspects écologiques et sociaux ainsi que les principes de bonne gouvernance d'entreprise (appelés critères ESG pour l'environnement, le social et la gouvernance) sont également pris en compte dans le choix de placements appropriés. Au moins 80 % des actifs nets du compartiment sont investis dans des éléments d'actif qui satisfont aux caractéristiques environnementales et sociales promues.*

Le compartiment a enregistré, au cours de l'exercice clôturé le 31 décembre 2025, une plus-value de 17,6 % par action (classe d'actions LC ; calculée d'après la méthode de la BVI, l'Association fédérale des sociétés d'investissement allemandes ; en euro).

Politique de placement pendant la période sous revue

Au cours de l'exercice clos fin décembre 2025, le climat sur les marchés des capitaux a été marqué, d'une part, par des risques géopolitiques tels que la guerre qui perdure entre la Russie et l'Ukraine, l'escalade du conflit au Proche-Orient ainsi que la lutte de pouvoir entre les États-Unis et

DWS Invest II ESG European Top Dividend

Performance des classes d'actions (en euro)

Classe d'actions	ISIN	1 an	3 ans	5 ans
Classe LC	LU0781237614	17,6 %	34,3 %	41,9 %
Classe FC	LU1241941308	18,5 %	37,4 %	47,3 %
Classe FD	LU1242509609	18,5 %	37,4 %	47,3 %
Classe IC	LU2922764944	18,9 %	18,3 % ¹⁾	–
Classe LD	LU0781237705	17,6 %	34,3 %	41,9 %
Classe LDH (P)	LU1322113884	18,0 %	33,9 %	39,6 %
Classe NC	LU0781237887	16,8 %	31,5 %	37,0 %
Classe ND	LU0781237960	16,9 %	31,6 %	37,0 %
Classe TFC	LU1663960000	18,5 %	37,4 %	47,3 %
Classe TFD	LU1663960182	18,5 %	37,4 %	47,3 %
Classe XC	LU0781238000	19,1 %	39,2 %	50,7 %
Classe XD	LU0781238182	19,1 %	39,3 %	50,8 %
Classe CHF LDH (P) ²⁾	LU1322113702	15,5 %	25,0 %	29,9 %

¹⁾ Classe IC lancée le 2 décembre 2024
²⁾ en CHF

Performance calculée d'après la méthode de la BVI, l'Association fédérale des sociétés d'investissement allemandes, c'est-à-dire sans prise en compte du droit d'entrée.
Les performances passées ne préjugent pas des performances futures.

Situation au : 31 décembre 2025

la Chine, et, d'autre part, par une politique commerciale et douanière américaine imprévisible. D'autre part, l'assouplissement de la politique des taux d'intérêt observé précédemment s'est poursuivi au cours de la période sous revue. La Banque centrale européenne (BCE) a ainsi abaissé son taux directeur en quatre étapes, le faisant passer de 3,00 % par an à 2,00 % par an (facilité de dépôt), tandis que la Réserve fédérale américaine a progressivement réduit ses taux directeurs de 0,75 point de pourcentage, les ramenant à une fourchette comprise entre 3,50 % et 3,75 % par an.

Malgré les incertitudes sur les marchés, principalement liées à la situation géopolitique, les marchés boursiers internationaux ont enregistré des hausses de cours

parfois notables au cours de la période sous revue, malgré des fluctuations importantes à certains moments, soutenues par l'assouplissement des taux d'intérêt, la confiance accrue des investisseurs dans l'intelligence artificielle (IA) et de solides bénéfices des entreprises.

Au cours de l'année 2025, les actions européennes ont nettement mieux évolué que les actions américaines par rapport à l'évolution de l'année précédente. Malgré les baisses des taux d'intérêt de la BCE et un accroissement des incertitudes du côté des investisseurs concernant les États-Unis, cette évolution a été soutenue également par une amélioration de la conjoncture en Europe, favorisée par l'annonce des pays européens quant à leur volonté d'investir davantage dans les

infrastructures et la défense. Dans ce contexte, les actions détenues dans le portefeuille ont également enregistré dans l'ensemble une performance nettement positive pendant la période sous revue.

Autres informations – non couvertes par l'opinion d'audit sur le rapport annuel

Informations sur les caractéristiques écologiques et/ou sociales

Les rapports sur ce produit sont conformes à l'article 8(1) du règlement (UE) 2019/2088 (règlement concernant les obligations de publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers).

La présentation des informations à publier dans les rapports réguliers sur les produits financiers au sens de l'article 8(1) du règlement (UE) 2019/2088 (règlement concernant les obligations de publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers) ainsi qu'au sens de l'article 6 du règlement (UE) 2020/852 (règlement établissant la taxonomie) se trouve après l'état du portefeuille-titres.

* Des informations détaillées supplémentaires sont présentées dans le prospectus de vente.

Comptes annuels

DWS Invest II ESG European Top Dividend

État de l'actif au 31 décembre 2025

	Montant en EUR	Part en % de l'actif du fonds
I. Éléments d'actif		
1. Actions (secteurs)		
Technologies de l'information	6 263 400,00	1,38
Services de télécommunications	29 737 084,16	6,53
Biens de consommation durables	170 119 582,23	37,39
Biens de consommation courante	38 235 439,05	8,40
Secteur financier	115 815 660,92	25,46
Matières premières	13 922 632,71	3,06
Industrie	36 839 634,00	8,10
Services aux collectivités	22 261 970,16	4,90
Total actions	433 195 403,23	95,22
2. Dérivés	-2 461,25	0,00
3. Avoirs bancaires	21 771 359,66	4,79
4. Autres éléments d'actif	647 972,99	0,14
5. À recevoir au titre d'opérations sur actions	31 238,50	0,01
II. Engagements		
1. Autres engagements	-678 816,96	-0,15
2. Engagements découlant d'opérations sur actions	-24 062,81	-0,01
III. Actif du fonds	454 940 633,36	100,00

De faibles différences ont pu apparaître car les pourcentages sont arrondis lors du calcul.

DWS Invest II ESG European Top Dividend

État du portefeuille-titres au 31 décembre 2025

Dénomination des titres	Unité/ actions/ devise	Montant nominal ou quantité	Achats/ entrées pendant la période sous revue	Ventes/ sorties	Devise	Cours	Valeur boursière en EUR	Part en % de l'actif du fonds
Valeurs mobilières cotées en bourse							433 195 403,23	95,22
Actions								
Nestle SA	Unité	105 500	79 250	74 750	CHF	78,38	8 893 343,79	1,95
Novartis AG	Unité	122 000	11 500	5 700	CHF	109,8	14 406 866,54	3,17
Partners Group Holding AG	Unité	8 000	8 000		CHF	987	8 492 088,31	1,87
Roche Holding AG	Unité	37 950	11 150	14 500	CHF	328,3	13 399 544,19	2,95
SGS SA	Unité	44 150	22 500	18 350	CHF	91,08	4 324 750,84	0,95
Swiss Re AG	Unité	55 000	15 736		CHF	132,75	7 852 439,18	1,73
UBS Group AG	Unité	197 000	235 000	38 000	CHF	36,94	7 826 552,08	1,72
Carlsberg A/S -B-	Unité	82 600	30 600	29 000	DKK	834,6	9 230 414,13	2,03
Novo Nordisk A/S -B-	Unité	142 500	296 500	176 000	DKK	326,25	6 224 839,29	1,37
ABN AMRO Bank NV	Unité	194 000	285 000	601 000	EUR	29,72	5 765 680,00	1,27
Air Liquide SA	Unité	34 600	15 799	7 199	EUR	160,7	5 560 220,00	1,22
Allianz SE	Unité	37 800	8 800	20 700	EUR	390,5	14 760 900,00	3,24
Anheuser-Busch InBev SA	Unité	110 000	110 000		EUR	54,88	6 036 800,00	1,33
ASR Nederland NV	Unité	100 000	100 000		EUR	60,76	6 076 000,00	1,34
Assicurazioni Generali SpA	Unité	240 000	267 000	27 000	EUR	35,7	8 568 000,00	1,88
AXA SA	Unité	430 000	97 000	102 000	EUR	41,15	17 694 500,00	3,89
Bayerische Motoren Werke AG	Unité	55 000	23 000	36 000	EUR	93,14	5 122 700,00	1,13
Capgemini SE	Unité	44 000	55 000	11 000	EUR	142,35	6 263 400,00	1,38
Cie de Saint-Gobain SA	Unité	84 700	104 700	25 000	EUR	86,92	7 362 124,00	1,62
Danone SA	Unité	115 800	144 800	29 000	EUR	76,9	8 905 020,00	1,96
Deutsche Telekom AG	Unité	207 500	207 500	73 000	EUR	27,66	5 739 450,00	1,26
E.ON SE	Unité	302 000	80 000	338 000	EUR	16,125	4 869 750,00	1,07
Elisa Oyj	Unité	151 000	134 311	69 311	EUR	37,68	5 689 680,00	1,25
Enel SpA	Unité	570 000	150 000	505 000	EUR	8,836	5 036 520,00	1,11
EssilorLuxottica SA	Unité	21 200	32 850	27 150	EUR	270,6	5 736 720,00	1,26
Euronext NV	Unité	59 300	59 300		EUR	128,2	7 602 260,00	1,67
Fielmann Group AG	Unité	135 000	141 000	120 000	EUR	43,55	5 879 250,00	1,29
Heineken NV	Unité	124 000	43 000	34 000	EUR	69,6	8 630 400,00	1,90
Iberdrola SA	Unité	261 000	318 000	457 000	EUR	18,455	4 816 755,00	1,06
Industria de Diseno Textil SA	Unité	130 000	131 000	38 000	EUR	56,5	7 345 000,00	1,61
Infrastrutture Wireless Italiane SpA	Unité	723 500	463 000	166 000	EUR	7,895	5 712 032,50	1,26
ING Groep NV	Unité	245 000	70 474	234 474	EUR	24,035	5 888 575,00	1,29
Koninklijke KPN NV	Unité	1 337 000	931 000	750 000	EUR	3,984	5 326 608,00	1,17
L'Oreal SA	Unité	23 500	23 500		EUR	366,55	8 613 925,00	1,89
LVMH Moet Hennessy Louis Vuitton SE	Unité	7 100	8 200	11 100	EUR	638,8	4 535 480,00	1,00
Publicis Groupe SA	Unité	74 500	79 000	4 500	EUR	89,4	6 660 300,00	1,46
Sanofi SA	Unité	153 100	43 100	11 500	EUR	83,06	12 716 486,00	2,79
Schneider Electric SE	Unité	32 500	39 100	8 600	EUR	235,7	7 660 250,00	1,68
SCOR SE	Unité	352 000	152 500	90 500	EUR	28,8	10 137 600,00	2,23
Siemens Healthineers AG	Unité	161 300	80 300	16 500	EUR	44,92	7 245 596,00	1,59
SPIE SA	Unité	176 000	193 000	17 000	EUR	48,94	8 613 440,00	1,89
Unilever Plc	Unité	190 222	190 222		EUR	55,78	10 610 583,16	2,33
Vinci SA	Unité	62 250	24 250	38 000	EUR	120,35	7 491 787,50	1,65
Wolters Kluwer NV	Unité	72 000	72 000		EUR	89,22	6 423 840,00	1,41
AstraZeneca Plc	Unité	27 200	32 500	52 300	GBP	137,72	4 291 339,37	0,94
Coca-Cola HBC AG	Unité	164 400	164 400	222 000	GBP	38,48	7 247 092,74	1,59
Compass Group Plc	Unité	289 000	156 500		GBP	23,52	7 786 855,27	1,71
Diageo Plc	Unité	474 217	280 217	65 000	GBP	16,01	8 697 519,14	0,91
Fresnillo Plc	Unité	64 000	541 500	477 500	GBP	33,58	2 461 997,50	0,54
Haleon Plc	Unité	1 400 000	1 400 000		GBP	3,747	6 009 504,59	1,32
HSBC Holdings Plc	Unité	577 000	173 000	400 000	GBP	11,748	7 765 451,18	1,71
National Grid Plc	Unité	575 000	77 000	32 000	GBP	11,445	7 538 945,16	1,66
Pearson Plc	Unité	525 000	285 000		GBP	10,51	6 321 046,16	1,39
RELX Plc	Unité	192 000	192 000		GBP	30,515	6 711 839,24	1,48
Rentokil Initial Plc	Unité	1 130 000	1 390 000	260 000	GBP	4,452	5 763 158,21	1,27
Rio Tinto Plc	Unité	85 800	30 028	50 200	GBP	60,03	5 900 415,21	1,30
DNB Bank ASA	Unité	310 000	85 000	153 000	NOK	282	7 385 615,17	1,62
Volvo AB	Unité	277 000	277 000		SEK	295,9	7 566 153,78	1,66
Total du portefeuille-titres							433 195 403,23	95,22
Dérivés								
(Les positions précédées d'un signe négatif représentent les positions vendeuses)								
Dérivés sur devises							-2 461,25	0,00
Créances/dettes								
Opérations de change à terme								
Opérations de change à terme (achat)								
Positions ouvertes								
CHF/EUR 0,4 million							-298,33	0,00
CHF/GBP 0,1 million							-1 408,01	0,00

DWS Invest II ESG European Top Dividend

Dénomination des titres	Unité/ actions/ devise	Montant nominal ou quantité	Achats/ entrées pendant la période sous revue	Ventes/ sorties	Devise	Cours	Valeur boursière en EUR	Part en % de l'actif du fonds
Positions clôturées								
CHF/GBP 0,1 million							-124,55	0,00
Opérations de change à terme (vente)								
Positions ouvertes								
CHF/DKK 0,2 million							-14,82	0,00
CHF/NOK 0,1 million							-0,91	0,00
CHF/SEK 0,1 million							-162,72	0,00
EUR/CHF 0,1 million							33,64	0,00
EUR/DKK 0,1 million							2,23	0,00
EUR/GBP 0,1 million							-420,59	0,00
EUR/NOK 0,1 million							2,04	0,00
EUR/SEK 0,1 million							-50,30	0,00
Positions clôturées								
EUR/GBP 0,1 million							-18,93	0,00
Avoirs bancaires							21 771 359,66	4,79
Dépositaire (à échéance quotidienne)								
Avoirs en euro	EUR						1 364 657,15	0,30
Avoirs en autres devises de l'UE/l'EEE								
Couronne danoise	DKK	3 342 444					447 534,87	0,10
Couronne norvégienne	NOK	1 543					130,38	0,00
Zloty polonais	PLN	326					7712	0,00
Couronne suédoise	SEK	3 614					333,62	0,00
Couronne tchèque	CZK	8 202					338,19	0,00
Avoirs en devises autres que celles de l'UE/l'EEE								
Livre sterling	GBP	6 524 723					7 474 618,56	1,64
Dollar canadien	CAD	870					539,88	0,00
Franc suisse	CHF	3 057 732					3 288 567,96	0,72
Dollar américain	USD	23 011					19 561,93	0,01
Dépôts à terme								
Avoirs en euro – (Norddeutsche Landesbank, Girozentrale)	EUR						9 175 000,00	2,02
Autres éléments d'actif							647 972,99	0,14
Droits à dividende/à distribution							647 561,32	0,14
À recevoir au titre du dépassement du plafond de charges							203,64	0,00
Autres actifs							208,03	0,00
À recevoir au titre d'opérations sur actions							31 238,50	0,01
Total des éléments d'actif*							455 646 012,29	100,16
Autres engagements							-678 816,96	-0,15
Engagements découlant des coûts							-678 816,96	-0,15
Engagements découlant d'opérations sur actions							-24 062,81	-0,01
Total des engagements							-705 378,93	-0,16
Actif du fonds							454 940 633,36	100,00

De faibles différences ont pu apparaître car les pourcentages sont arrondis lors du calcul.

Un état des transactions conclues au cours de la période sous revue, dès lors qu'elles n'apparaissent plus dans l'état du portefeuille-titres, est disponible gratuitement sur demande auprès de la société de gestion.

Valeur liquidative et nombre d'actions en circulation	Unité ou devise	Valeur liquidative dans la devise correspondante
Valeur liquidative		
Classe CHF LDH (P)	CHF	109,81
Classe FC	EUR	164,22
Classe FD	EUR	119,70
Classe IC	EUR	118,29
Classe LC	EUR	240,32
Classe LD	EUR	159,97
Classe LDH (P)	EUR	121,32
Classe NC	EUR	218,20
Classe ND	EUR	147,99
Classe TFC	EUR	152,43
Classe TFD	EUR	118,13
Classe XC	EUR	281,33
Classe XD	EUR	146,78

DWS Invest II ESG European Top Dividend

Valeur liquidative et nombre d'actions en circulation	Unité ou devise	Valeur liquidative dans la devise correspondante
Nombre d'actions en circulation		
Classe CHF LDH (P)	Unité	5 527,000
Classe FC	Unité	58 642,384
Classe FD	Unité	28 152,000
Classe IC	Unité	100,000
Classe LC	Unité	199 162,945
Classe LD	Unité	2 424 417,745
Classe LDH (P)	Unité	1 762,161
Classe NC	Unité	14 241,804
Classe ND	Unité	255,000
Classe TFC	Unité	3 413,057
Classe TFD	Unité	7 384,929
Classe XC	Unité	2 932,233
Classe XD	Unité	88,207

Les informations suivantes relatives à la gestion des risques (Autres informations) n'ont pas été vérifiées et ne sont pas couvertes par l'opinion d'audit sur le rapport annuel :

Composition du portefeuille de référence (conformément à la circulaire CSSF 11/512)
Indice MSCI EURO High Dividend Yield Net

Risque potentiel au titre du risque de marché (conformément à la circulaire CSSF 11/512)

Pourcentage minimal du risque potentiel	%	74,365
Pourcentage maximal du risque potentiel	%	102,404
Pourcentage moyen du risque potentiel	%	86,976

Les coefficients de risque ont été calculés pour la période du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025 en appliquant la méthode de la simulation historique basée sur les paramètres suivants : 99 % de fiabilité, 10 jours de détention dans le cadre d'une période d'observation effective historique d'une durée d'un an. Le risque d'un portefeuille de référence sans dérivés sert de norme de valorisation. Par risque de marché, on entend le risque encouru par le fonds résultant de l'évolution la plus défavorable des cours du marché. Pour calculer le risque de marché potentiel, la Société applique **l'approche Value at Risk relative** conformément à la circulaire CSSF 11/512.

L'effet de levier moyen découlant de l'utilisation de dérivés s'élevait pendant la période sous revue à 0,0, la somme des montants nominaux des dérivés étant mise en relation avec l'actif du fonds (méthode de la valeur nominale) pour le calcul.

L'exposition sous-jacente atteinte au travers des instruments financiers dérivés conformément au point 40 a) des « orientations sur les fonds cotés et autres questions liées aux OPCVM » de l'ESMA (European Securities and Markets Authority ou Autorité européenne des marchés financiers) s'élevait, à la date du rapport et sur la base d'une détermination brute, à 0,00 euro.

Abréviations propres aux marchés

Parties contractantes des opérations de change à terme
Barclays Bank Ireland PLC, Commerzbank AG, Deutsche Bank AG, Goldman Sachs Bank Europe SE, HSBC Continental Europe, Société Générale, State Street Bank International GmbH et Toronto Dominion Bank.

Taux de change (cotation au certain)

au 30 décembre 2025					
Dollar canadien	CAD	1,611708	=	EUR	1
Franc suisse	CHF	0,929807	=	EUR	1
Couronne tchèque	CZK	24,251491	=	EUR	1
Couronne danoise	DKK	7,468566	=	EUR	1
Livre sterling	GBP	0,872917	=	EUR	1
Couronne norvégienne	NOK	11,836522	=	EUR	1
Zloty polonais	PLN	4,221801	=	EUR	1
Couronne suédoise	SEK	10,833021	=	EUR	1
Dollar américain	USD	1,176300	=	EUR	1

Explications sur l'évaluation

Le conseil d'administration de la SICAV, par le biais de la société de gestion, détermine les valeurs liquidatives et effectue l'évaluation des actifs du fonds. La fourniture de base des cours ainsi que la validation des cours s'effectuent selon les processus introduits par le conseil d'administration de la SICAV sur la base des principes définis par les prescriptions/dispositions légales, ou figurant dans le prospectus de la SICAV, concernant les méthodes d'évaluation.

En cas d'absence de cours de vente, sont utilisés pour déterminer le cours, des modèles d'évaluation (valeurs marchandes déduites) convenus entre la State Street Bank International GmbH, filiale du Luxembourg, en tant que Price Service Provider externe et la société de gestion et s'appuyant dans la mesure du possible sur les paramètres du marché. Cette méthode est soumise à un processus de contrôle permanent. Les informations sur les cours fournies par des tiers sont contrôlées quant à leur plausibilité par d'autres sources sur les prix, par des calculs modèles ou au moyen d'autres procédures adéquates.

Les actifs indiqués dans le présent rapport ne sont pas évalués à des valeurs marchandes déduites.

Note

* Ne contient aucune position négative.

DWS Invest II ESG European Top Dividend

Compte de résultats (y compris la régularisation des revenus)

pour la période du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025

I. Revenus		
1. Dividendes (avant retenue à la source)	EUR	13 779 503,17
2. Intérêts sur placements liquides (avant retenue à la source)	EUR	678 623,76
3. Déduction de la retenue à la source à l'étranger	EUR	-422 150,25
4. Autres revenus	EUR	847,09
Total des revenus	EUR	14 036 823,77
II. Dépenses		
1. Commission de gestion	EUR	-6 319 939,38
dont :		
Commission de gestion de base	EUR	-6 289 537,96
Revenus découlant du plafond de charges	EUR	81,07
Commission d'administration	EUR	-30 482,49
2. Rémunération du dépositaire	EUR	-23 234,37
3. Frais d'audit, juridiques et de publication	EUR	-85 154,74
4. Taxe d'abonnement	EUR	-217 145,57
5. Autres dépenses	EUR	-106 272,30
Total des dépenses	EUR	-6 751 746,36
III. Revenus ordinaires, nets	EUR	7 285 077,41
IV. Opérations de vente		
Plus-values/moins-values réalisées	EUR	40 016 564,19
Résultat des opérations de vente	EUR	40 016 564,19
V. Résultat de l'exercice	EUR	47 301 641,60

Total des frais sur encours – TFE (BVI)

Le total des frais sur encours des classes d'actions s'élevait à :

classe CHF LDH (P) 1,64 % par an,	classe FC 0,85 % par an,
classe FD 0,86 % par an,	classe IC 0,53 % par an,
classe LC 1,61 % par an,	classe LD 1,61 % par an,
classe LDH(P) 1,63 % par an,	classe NC 2,31 % par an,
classe ND 2,29 % par an,	classe TFC 0,86 % par an,
classe TFD 0,85 % par an,	classe XC 0,39 % par an,
classe XD 0,38 % par an.	

Le total des frais sur encours exprime la totalité des coûts et frais encourus (hors frais de transaction) en pourcentage de l'actif moyen du fonds en fonction de la classe d'actions considérée au cours d'un exercice.

Frais de transaction

Les frais de transaction payés au cours de la période sous revue s'élevaient à 824 415,77 euros.

Les frais de transaction prennent en compte tous les frais comptabilisés au compte du fonds ou versés séparément pendant la période sous revue et qui sont en rapport direct avec l'achat ou la vente d'éléments d'actif. Les éventuelles taxes sur les transactions financières versées sont prises en compte dans le calcul.

Évolution de l'actif du fonds

2025

I. Valeur de l'actif du fonds au début de l'exercice	EUR	365 425 849,21
1. Distribution pour l'exercice précédent	EUR	-11 322 306,88
2. Encaissement (net)	EUR	35 481 326,57
3. Régularisation des revenus/dépenses	EUR	-3 766 301,69
4. Revenus ordinaires, nets	EUR	7 285 077,41
5. Plus-values/moins-values réalisées	EUR	40 016 564,19
6. Variation nette des plus-values/moins-values non réalisées	EUR	21 820 424,55
II. Valeur de l'actif du fonds à la fin de l'exercice	EUR	454 940 633,36

Composition des plus-values/moins-values

2025

Plus-values/moins-values réalisées (y compris la régularisation des revenus)	EUR	40 016 564,19
sur :		
Opérations sur valeurs mobilières	EUR	39 655 428,66
Opérations de change (à terme)	EUR	220 594,45
Dérivés et autres opérations à terme sur instruments financiers ¹⁾	EUR	140 541,08

¹⁾ Cette position peut comprendre des contrats d'option ou des opérations d'échange (swaps) et/ou des opérations sur warrants ou sur dérivés de crédit.

DWS Invest II ESG European Top Dividend

Précisions concernant l'affectation des résultats*

Classe CHF LDH (P)

Type	au	Devise	Par action
Distribution finale	6 mars 2026	CHF	4,05

Classe FC

Le résultat de l'exercice est capitalisé.

Classe FD

Type	au	Devise	Par action
Distribution finale	6 mars 2026	EUR	4,36

Classe IC

Le résultat de l'exercice est capitalisé.

Classe LC

Le résultat de l'exercice est capitalisé.

Classe LD

Type	au	Devise	Par action
Distribution finale	6 mars 2026	EUR	5,84

Classe LDH (P)

Type	au	Devise	Par action
Distribution finale	6 mars 2026	EUR	4,43

Classe NC

Le résultat de l'exercice est capitalisé.

Classe ND

Type	au	Devise	Par action
Distribution finale	6 mars 2026	EUR	5,43

Classe TFC

Le résultat de l'exercice est capitalisé.

Classe TFD

Type	au	Devise	Par action
Distribution finale	6 mars 2026	EUR	4,30

Classe XC

Le résultat de l'exercice est capitalisé.

Classe XD

Type	au	Devise	Par action
Distribution finale	6 mars 2026	EUR	5,33

* De plus amples informations figurent dans le prospectus de vente.

Dans le cas d'une distribution finale, les résultats ordinaires restants éventuellement sont capitalisés.

Évolution comparée de l'actif du fonds et de la valeur liquidative sur 3 ans

Actif du fonds en fin d'exercice			
2025	EUR	454 940 633,36	
2024	EUR	365 425 849,21	
2023	EUR	370 807 046,89	

Valeur liquidative en fin d'exercice

2025	Classe CHF LDH (P)	CHF	109,81
	Classe FC	EUR	164,22
	Classe FD	EUR	119,70
	Classe IC	EUR	118,29
	Classe LC	EUR	240,32
	Classe LD	EUR	159,97
	Classe LDH (P)	EUR	121,32
	Classe NC	EUR	218,20
	Classe ND	EUR	147,99
	Classe TFC	EUR	152,43
	Classe TFD	EUR	118,13
	Classe XC	EUR	281,33
	Classe XD	EUR	146,78
2024	Classe CHF LDH (P)	CHF	98,68
	Classe FC	EUR	138,55
	Classe FD	EUR	104,70
	Classe IC	EUR	99,48
	Classe LC	EUR	204,29
	Classe LD	EUR	141,01
	Classe LDH (P)	EUR	106,60
	Classe NC	EUR	186,78
	Classe ND	EUR	131,35
	Classe TFC	EUR	128,60
	Classe TFD	EUR	103,34
	Classe XC	EUR	236,27
	Classe XD	EUR	127,76
2023	Classe CHF LDH (P)	CHF	99,99
	Classe FC	EUR	130,09
	Classe FD	EUR	102,11
	Classe IC	EUR	-
	Classe LC	EUR	193,27
	Classe LD	EUR	138,59
	Classe LDH (P)	EUR	105,19
	Classe NC	EUR	177,94
	Classe ND	EUR	130,02
	Classe TFC	EUR	120,76
	Classe TFD	EUR	100,78
	Classe XC	EUR	220,90
	Classe XD	EUR	124,01

Réalisation de transactions pour le compte de l'actif du fonds par le biais d'entreprises étroitement liées (sur la base de participations significatives du groupe Deutsche Bank)

La part des transactions exécutées pendant la période sous revue, pour le compte de l'actif du fonds, par des courtiers qui sont des entreprises et des personnes étroitement liées (part de 5 % et plus) a représenté 0,12 % du total des transactions. Cette part s'est élevée au total à 6 849 806,00 euros.

Rapport annuel

DWS Invest II ESG US Top Dividend

Objectif d'investissement et résultat de placement pendant la période sous revue

L'objectif de la politique de placement de DWS Invest II ESG US Top Dividend est de réaliser un rendement supérieur à la moyenne. Pour y parvenir, le compartiment investit principalement dans des actions d'émetteurs américains dont on attend un rendement sur dividendes durable. Les critères relatifs aux rendements sur dividendes, à leur montant et à leur croissance ont joué un rôle prépondérant dans la sélection des actions. Toutefois, les rendements sur dividendes ne doivent pas être systématiquement supérieurs à la moyenne du marché. Les aspects écologiques et sociaux ainsi que les principes de bonne gouvernance d'entreprise (appelés critères ESG pour l'environnement, le social et la gouvernance) sont également pris en compte dans le choix de placements appropriés. Au moins 80 % des actifs nets du compartiment sont investis dans des éléments d'actif qui satisfont aux caractéristiques environnementales et sociales promues.*

Pendant l'exercice allant de début janvier à fin décembre 2025, le compartiment a enregistré une moins-value de 0,1 % par action (classe d'actions LC, calculée d'après la méthode de la BVI, l'Association fédérale des sociétés d'investissement allemandes, en euro).

Politique de placement pendant la période sous revue

Le climat sur les marchés a constitué un défi au cours de l'année 2025. Cela s'explique notamment par les crises géopo-

DWS Invest II ESG US Top Dividend

Performance des classes d'actions (en euro)

Classe d'actions	ISIN	1 an	3 ans	5 ans
Classe LC	LU0781238778	-0,1 %	22,3 %	60,1 %
Classe FC	LU0781239156	0,6 %	25,1 %	66,3 %
Classe FD	LU0781239230	0,6 %	25,1 %	66,2 %
Classe IC	LU0781239313	0,9 %	-3,8 % ¹⁾	–
Classe LCH (P)	LU0781239586	10,2 %	27,3 %	40,8 %
Classe LD	LU0781238851	-0,1 %	22,3 %	60,1 %
Classe NC	LU0781238935	-0,8 %	19,8 %	54,6 %
Classe NCH (P)	LU0781239743	9,4 %	24,7 %	36,0 %
Classe TFC	LU1663960422	0,6 %	25,1 %	66,2 %
Classe TFD	LU1663960695	0,6 %	25,1 %	66,3 %
Classe USD LC ²⁾	LU0781240089	12,9 %	34,6 %	53,2 %

¹⁾ Classe IC lancée le 2 décembre 2024

²⁾ en USD

Performance calculée d'après la méthode de la BVI, l'Association fédérale des sociétés d'investissement allemandes, c'est-à-dire sans prise en compte du droit d'entrée.

Les performances passées ne préjugent pas des performances futures.

Situation au : 31 décembre 2025

litiques, telles que la guerre entre la Russie et l'Ukraine, qui dure depuis le 24 février 2022, l'escalade du conflit au Proche-Orient et la rivalité entre les États-Unis et la Chine. De plus, l'imprévisibilité de la politique commerciale et douanière américaine a été source d'incertitudes supplémentaires sur les marchés des capitaux. D'autre part, l'assouplissement de la politique des taux d'intérêt observé précédemment s'est poursuivi au cours de la période sous revue. La Banque centrale européenne (BCE) a ainsi abaissé son taux directeur en quatre étapes, le faisant passer de 3,00 % par an à 2,00 % par an (facilité de dépôt), tandis que la Réserve fédérale américaine a progressivement réduit ses taux directeurs de 0,75 point de pourcentage, les ramenant à une fourchette comprise entre 3,50 % et 3,75 % par an.

Malgré les incertitudes sur les marchés, principalement liées à la situation géopolitique, les marchés boursiers internationaux, mesurés par l'indice MSCI World, ont enregistré, dans l'ensemble, des hausses de cours parfois notables en 2025, soutenues par l'assouplissement des taux d'intérêt, la confiance accrue des investisseurs dans l'intelligence artificielle (IA) et de solides bénéfices des entreprises. Entre-temps, les bourses internationales ont toutefois subi un coup d'arrêt notable en raison de l'imprévisibilité de la politique commerciale et douanière américaine.

Dans ce contexte, les actions d'entreprises américaines détenues dans le portefeuille ont également réalisé une performance globale sensiblement positive en devise locale qui, toutefois, a été plus qu'affaiblie en devise du compartiment, l'euro, par des effets de change négatifs liés à la nette

dépréciation du dollar américain par rapport à l'euro.

Le compartiment a donné la priorité à des titres à fort dividende, notamment dans les secteurs de la santé, de la finance, des biens de consommation de base et des technologies.

Autres informations – non couvertes par l'opinion d'audit sur le rapport annuel

Informations sur les caractéristiques écologiques et/ou sociales

Les rapports sur ce produit sont conformes à l'article 8(1) du règlement (UE) 2019/2088 (règlement concernant les obligations de publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers).

La présentation des informations à publier dans les rapports réguliers sur les produits financiers au sens de l'article 8(1) du règlement (UE) 2019/2088 (règlement concernant les obligations de publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers) ainsi qu'au sens de l'article 6 du règlement (UE) 2020/852 (règlement établissant la taxonomie) se trouve après l'état du portefeuille-titres.

* Des informations détaillées supplémentaires sont présentées dans le prospectus de vente.

Comptes annuels

DWS Invest II ESG US Top Dividend

État de l'actif au 31 décembre 2025

	Montant en EUR	Part en % de l'actif du fonds
I. Éléments d'actif		
1. Actions (secteurs)		
Technologies de l'information	32 618 064,22	8,96
Services de télécommunications	28 953 055,33	7,95
Biens de consommation durables	138 993 627,37	38,20
Biens de consommation courante	37 551 984,57	10,33
Secteur financier	56 199 940,68	15,42
Matières premières	12 239 135,42	3,36
Industrie	36 701 465,85	10,08
Services aux collectivités	17 036 706,32	4,68
Total actions	360 293 979,76	98,98
2. Dérivés	143 270,66	0,04
3. Avoirs bancaires	5 687 580,96	1,56
4. Autres éléments d'actif	392 869,16	0,11
5. À recevoir au titre d'opérations sur actions	3 595,62	0,00
II. Engagements		
1. Engagements à court terme	-1 892 957,95	-0,52
2. Autres engagements	-557 120,10	-0,15
3. Engagements découlant d'opérations sur actions	-69 495,86	-0,02
III. Actif du fonds	364 001 722,25	100,00

De faibles différences ont pu apparaître car les pourcentages sont arrondis lors du calcul.

DWS Invest II ESG US Top Dividend

État du portefeuille-titres au 31 décembre 2025

Dénomination des titres	Unité/ actions/ devise	Montant nominal ou quantité	Achats/ entrées pendant la période sous revue	Ventes/ sorties	Devise	Cours	Valeur boursière en EUR	Part en % de l'actif du fonds
Valeurs mobilières cotées en bourse							360 293 979,76	98,98
Actions								
Agnico Eagle Mines Ltd	Unité	39 357		16 513	CAD	235,24	5 744 428,24	1,58
Canadian Imperial Bank of Commerce	Unité	44 490		11 115	CAD	125,7	3 469 855,06	0,95
Canadian National Railway Co.	Unité	45 060		11 258	CAD	137,17	3 834 987,72	1,05
Hydro One Ltd	Unité	245 397		61 321	CAD	54,24	8 258 526,77	2,27
Metro, Inc. REIT	Unité	68 159	24 550	30 993	CAD	98,58	4 168 940,29	1,14
National Bank of Canada	Unité	14 661		3 663	CAD	175,37	1 595 263,93	0,44
Nutrien Ltd	Unité	53 748	30 732	7 578	CAD	86,66	2 889 978,72	0,79
Stantec, Inc.	Unité	7 718	8 297	579	CAD	131,65	630 433,51	0,17
Toronto-Dominion Bank	Unité	13 870		42 166	CAD	129,73	1 116 427,51	0,31
Abbott Laboratories	Unité	66 543		16 625	USD	124,81	7 060 468,60	1,94
AbbVie, Inc.	Unité	77 180		19 283	USD	230,85	15 146 644,04	4,16
Accenture Plc -A-	Unité	23 592	25 726	2 134	USD	272,39	5 463 081,57	1,50
Allstate Corp.	Unité	18 999		4 747	USD	208,58	3 368 877,13	0,93
American Tower Corp. REIT	Unité	13 875	13 875		USD	175,705	2 072 520,71	0,57
American Water Works Co., Inc.	Unité	59 236		14 800	USD	131,45	6 619 544,12	1,82
Ameriprise Financial, Inc.	Unité	5 650		1 411	USD	497,18	2 388 052,46	0,66
Amgen, Inc.	Unité	12 979	6 015	22 060	USD	328,45	3 624 034,01	1,00
Analog Devices, Inc.	Unité	7 581		1 893	USD	276,14	1 779 662,23	0,49
AT&T, Inc.	Unité	88 093		106 705	USD	24,785	1 856 145,81	0,51
Automatic Data Processing, Inc.	Unité	13 147		5 271	USD	260,62	2 912 836,91	0,80
Avery Dennison Corp.	Unité	16 570	18 313	1 743	USD	183,34	2 582 625,90	0,71
Bank of America Corp.	Unité	70 036		17 498	USD	55,34	3 294 900,13	0,90
Becton Dickinson & Co.	Unité	17 711	17 711		USD	195,25	2 939 787,18	0,81
Bristol-Myers Squibb Co.	Unité	52 882	56 376	3 494	USD	54,055	2 430 107,63	0,67
Broadcom, Inc.	Unité	13 866	10 732	24 633	USD	351,26	4 140 584,57	1,14
Broadridge Financial Solutions, Inc.	Unité	17 109	4 688	4 275	USD	226,58	3 295 550,45	0,90
Caterpillar, Inc.	Unité	7 384		4 662	USD	579,62	3 638 453,40	1,00
Chubb Ltd	Unité	12 602		16 995	USD	314,325	3 367 442,32	0,92
Cisco Systems, Inc.	Unité	117 977		29 476	USD	77,49	7 771 856,54	2,13
Citigroup, Inc.	Unité	24 347		6 083	USD	116,99	2 421 452,55	0,66
Citizens Financial Group, Inc.	Unité	31 808		7 947	USD	59,02	1 595 942,84	0,44
CME Group, Inc.	Unité	34 713	3 918	13 499	USD	277,845	8 199 294,78	2,25
CMS Energy Corp.	Unité	36 099		9 018	USD	70,34	2 158 635,43	0,59
Coca-Cola Co.	Unité	145 794	90 216	9 519	USD	69,825	8 654 308,29	2,38
Colgate-Palmolive Co.	Unité	28 311		7 074	USD	79,69	1 917 965,55	0,53
Comcast Corp. -A-	Unité	105 207		26 286	USD	29,98	2 681 377,94	0,74
Corning, Inc.	Unité	50 493		60 706	USD	88,895	3 815 841,05	1,05
CVS Health Corp.	Unité	34 376		8 589	USD	79,74	2 330 308,06	0,64
Dell Technologies, Inc. -C-	Unité	32 777	13 511	5 096	USD	128,3	3 575 012,98	0,98
Eaton Corp., Plc	Unité	11 384	4 713	2 844	USD	322,15	3 117 703,34	0,86
Eli Lilly & Co.	Unité	7 203	1 958	3 388	USD	1 077,47	6 597 818,55	1,81
Emerson Electric Co.	Unité	25 325	7 457	6 326	USD	135,37	2 914 430,14	0,80
Estee Lauder Cos, Inc. -A-	Unité	32 770	26 724	4 085	USD	106,17	2 957 740,20	0,81
General Mills, Inc.	Unité	25 289		40 421	USD	47,04	1 011 301,70	0,28
Genuine Parts Co.	Unité	22 602		5 647	USD	124,52	2 392 587,05	0,66
Gilead Sciences, Inc.	Unité	22 306	23 904	1 598	USD	123,68	2 345 324,50	0,64
Goldman Sachs Group, Inc.	Unité	2 856		1 367	USD	885,48	2 149 902,31	0,59
Hasbro, Inc.	Unité	54 012	11 072	10 728	USD	82,53	3 789 517,09	1,04
Hershey Co.	Unité	12 060		17 664	USD	182,26	1 868 617,62	0,51
Home Depot, Inc.	Unité	26 590	981	6 399	USD	345,83	7 817 407,80	2,15
International Business Machines Corp.	Unité	18 816	22 191	3 375	USD	304,04	4 863 397,80	1,34
Johnson & Johnson	Unité	81 047		29 317	USD	206,76	14 245 747,20	3,91
Kimberly-Clark Corp.	Unité	21 336		5 331	USD	101,5	1 841 029,77	0,51
Kroger Co.	Unité	29 371	32 461	3 090	USD	62,63	1 563 806,13	0,43
Linde Plc	Unité	9 959	3 402	1 638	USD	425,77	3 604 728,46	0,99
Lowe's Cos, Inc.	Unité	8 767	8 767		USD	242,6	1 808 104,67	0,50
Marsh & McLennan Cos, Inc.	Unité	27 484		6 866	USD	187,67	4 384 868,36	1,20
McDonald's Corp.	Unité	25 205		6 298	USD	307,55	6 589 981,56	1,81
Medtronic Plc	Unité	62 657	39 364	15 654	USD	96,24	5 126 334,93	1,41
Merck & Co., Inc.	Unité	107 473	21 177	61 087	USD	106,435	9 724 462,43	2,67
Microsoft Corp.	Unité	4 894	2 051	6 334	USD	488,32	2 031 656,32	0,56
Mondelez International Holdings Netherlands BV -A-	Unité	50 276		12 561	USD	55,195	2 359 077,57	0,65
Morgan Stanley	Unité	15 316		3 827	USD	179,09	2 331 838,46	0,64
Motorola Solutions, Inc.	Unité	17 291	3 869	3 813	USD	379,335	5 576 026,03	1,53
NIKE, Inc. -B-	Unité	20 971		5 239	USD	61,14	1 089 999,61	0,30
Otis Worldwide Corp.	Unité	22 386		5 594	USD	88,29	1 680 234,05	0,46
PACCAR, Inc.	Unité	14 757		3 687	USD	111,41	1 397 667,99	0,38
PepsiCo, Inc.	Unité	52 919		8 603	USD	144,6	6 505 215,49	1,79
Pfizer, Inc.	Unité	256 671	35 858	55 180	USD	24,98	5 450 683,97	1,50
PNC Financial Services Group, Inc.	Unité	23 059	25 485	2 426	USD	211,26	4 141 326,88	1,14
Procter & Gamble Co.	Unité	85 975		21 480	USD	144,23	10 541 673,33	2,90
Prologis, Inc. REIT	Unité	15 800	8 910	2 201	USD	128,72	1 728 959,75	0,47
Qualcomm, Inc.	Unité	35 838		8 954	USD	174,11	5 304 558,54	1,46
Regions Financial Corp.	Unité	47 413		11 846	USD	27,48	1 107 633,11	0,30
Republic Services, Inc.	Unité	21 351		5 335	USD	214,11	3 886 305,51	1,07
Rockwell Automation, Inc.	Unité	5 680		1 418	USD	395,87	1 911 536,93	0,52
Ross Stores, Inc.	Unité	19 889	8 536	3 852	USD	181,2	3 063 747,06	0,84

DWS Invest II ESG US Top Dividend

Dénomination des titres	Unité/ actions/ devise	Montant nominal ou quantité	Achats/ entrées pendant la période sous revue	Ventes/ sorties	Devise	Cours	Valeur boursière en EUR	Part en % de l'actif du fonds
Royal Caribbean Cruises Ltd	Unité	8 766		6 743	USD	282,62	2 106 134,61	0,58
Royalty Pharma Plc -A-	Unité	57 669	60 393	2 724	USD	39,24	1 923 770,17	0,53
Starbucks Corp.	Unité	38 868	9 712		USD	85,685	2 831 253,53	0,78
TE Connectivity Plc	Unité	23 067		13 052	USD	232,175	4 552 902,36	1,25
Texas Instruments, Inc.	Unité	14 471		3 616	USD	175,95	2 164 559,76	0,59
Thermo Fisher Scientific, Inc.	Unité	7 189	7 595	406	USD	583,14	3 563 880,08	0,98
Tractor Supply Co.	Unité	51 424	15 342	12 848	USD	50,44	2 205 071,62	0,61
Travelers Cos, Inc.	Unité	11 629	5 950	2 127	USD	292,16	2 888 317,24	0,79
Truist Financial Corp.	Unité	62 847	31 189	11 621	USD	49,85	2 663 369,86	0,73
Union Pacific Corp.	Unité	21 146		5 284	USD	234,12	4 208 705,23	1,16
United Parcel Service, Inc. -B-	Unité	26 809	6 396	6 699	USD	100	2 279 094,75	0,63
UnitedHealth Group, Inc.	Unité	26 637	28 637	2 000	USD	335,58	7 599 117,27	2,09
Verizon Communications, Inc.	Unité	126 199		31 531	USD	40,48	4 342 883,54	1,19
Walt Disney Co.	Unité	29 783		12 511	USD	114,89	2 908 924,42	0,80
Waste Management, Inc.	Unité	21 413	2 170	5 350	USD	222,3	4 046 678,91	1,11
Welltower, Inc. REIT	Unité	11 913		2 570	USD	188,96	1 913 695,29	0,53
WW Grainger, Inc.	Unité	2 831	1 198	708	USD	1 022,36	2 460 511,98	0,68
Total du portefeuille-titres							360 293 979,76	98,98
Dérivés								
(Les positions précédées d'un signe négatif représentent les positions vendeuses)								
Dérivés sur devises							143 270,66	0,04
Créances/dettes								
Opérations de change à terme								
Opérations de change à terme (vente)								
Positions ouvertes								
EUR/CAD 1,3 million							-7 529,21	0,00
EUR/USD 10,0 millions.							149 067,96	0,04
Positions clôturées								
EUR/USD 0,1 million.							1 731,91	0,00
Avoirs bancaires							5 687 580,96	1,56
Dépositaire (à échéance quotidienne)								
Avoirs en euro	EUR						49 366,35	0,01
Avoirs en autres devises de l'UE/l'EEE								
Couronne norvégienne	NOK	1					0,08	0,00
Avoirs en devises autres que celles de l'UE/l'EEE								
Franc suisse	CHF	9 310					10 012,62	0,00
Dollar américain	USD	462 234					392 955,99	0,11
Dépôts à terme								
Avoirs en dollar américain – (Commerzbank Ag)	USD						488 820,72	0,13
Avoirs en dollar canadien – (Landesbank Baden-Wuerttemberg)	CAD						2 078 540,34	0,57
Avoirs en dollar américain – (Commerzbank Ag)	USD						573 833,02	0,16
Avoirs en dollar canadien – (Landesbank Baden-Wuerttemberg)	CAD						2 094 051,84	0,58
Autres éléments d'actif							392 869,16	0,11
Droits à dividende/à distribution							392 695,81	0,11
Autres actifs							173,35	0,00
À recevoir au titre d'opérations sur actions							3 595,62	0,00
Total des éléments d'actif*							366 528 825,37	100,69
Engagements à court terme							-1 892 957,95	-0,52
Crédits en devises autres que celles de l'UE/l'EEE								
Dollar canadien	CAD	-3 050 895					-1 892 957,95	-0,52
Autres engagements							-557 120,10	-0,15
Engagements découlant des coûts							-557 120,10	-0,15
Engagements découlant d'opérations sur actions							-69 495,86	-0,02
Total des engagements							-2 527 103,12	-0,69
Actif du fonds							364 001 722,25	100,00

De faibles différences ont pu apparaître car les pourcentages sont arrondis lors du calcul.

Un état des transactions conclues au cours de la période sous revue, dès lors qu'elles n'apparaissent plus dans l'état du portefeuille-titres, est disponible gratuitement sur demande auprès de la société de gestion.

DWS Invest II ESG US Top Dividend

Valeur liquidative et nombre d'actions en circulation	Unité ou devise	Valeur liquidative dans la devise correspondante
Valeur liquidative		
Classe FC	EUR	353,34
Classe FD	EUR	230,23
Classe IC	EUR	96,21
Classe LC	EUR	318,35
Classe LCH(P)	EUR	189,74
Classe LD	EUR	243,76
Classe NC	EUR	289,49
Classe NCH(P)	EUR	174,06
Classe TFC	EUR	182,26
Classe TFD	EUR	156,62
Classe USD LC	USD	228,84
Nombre d'actions en circulation		
Classe FC	Unité	47 427,557
Classe FD	Unité	13 579,262
Classe IC	Unité	100,000
Classe LC	Unité	36 925,176
Classe LCH(P)	Unité	47 887,458
Classe LD	Unité	965 837,947
Classe NC	Unité	28 592,261
Classe NCH(P)	Unité	1 213,453
Classe TFC	Unité	2 144,012
Classe TFD	Unité	480,000
Classe USD LC	Unité	405 458,993

Les informations suivantes relatives à la gestion des risques (Autres informations) n'ont pas été vérifiées et ne sont pas couvertes par l'opinion d'audit sur le rapport annuel :

Composition du portefeuille de référence (conformément à la circulaire CSSF 11/512)
Indice MSCI USA High Dividend Yield Gross en EUR

Risque potentiel au titre du risque de marché (conformément à la circulaire CSSF 11/512)

Pourcentage minimal du risque potentiel	%	84,221
Pourcentage maximal du risque potentiel	%	106,296
Pourcentage moyen du risque potentiel	%	92,297

Les coefficients de risque ont été calculés pour la période du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025 en appliquant la méthode de la simulation historique basée sur les paramètres suivants : 99 % de fiabilité, 10 jours de détention dans le cadre d'une période d'observation effective historique d'une durée d'un an. Le risque d'un portefeuille de référence sans dérivés sert de norme de valorisation. Par risque de marché, on entend le risque encouru par le fonds résultant de l'évolution la plus défavorable des cours du marché. Pour calculer le risque de marché potentiel, la Société applique **l'approche Value at Risk relative** conformément à la circulaire CSSF 11/512.

L'effet de levier moyen découlant de l'utilisation de dérivés s'élevait pendant la période sous revue à 0,0, la somme des montants nominaux des dérivés étant mise en relation avec l'actif du fonds (méthode de la valeur nominale) pour le calcul.

L'exposition sous-jacente atteinte au travers des instruments financiers dérivés conformément au point 40 a) des « orientations sur les fonds cotés et autres questions liées aux OPCVM » de l'ESMA (European Securities and Markets Authority ou Autorité européenne des marchés financiers) s'élevait, à la date du rapport et sur la base d'une détermination brute, à 0,00 euro.

Abréviations propres aux marchés

Parties contractantes des opérations de change à terme

Barclays Bank Ireland PLC, Commerzbank AG, HSBC Continental Europe, Royal Bank of Canada (UK), State Street Bank International GmbH et UBS AG.

Taux de change (cotation au certain)

au 30 décembre 2025

Dollar canadien	CAD	1,611708	=	EUR	1
Franc suisse	CHF	0,929807	=	EUR	1
Couronne norvégienne	NOK	11,836522	=	EUR	1
Dollar américain	USD	1,176300	=	EUR	1

Explications sur l'évaluation

Le conseil d'administration de la SICAV, par le biais de la société de gestion, détermine les valeurs liquidatives et effectue l'évaluation des actifs du fonds. La fourniture de base des cours ainsi que la validation des cours s'effectuent selon les processus introduits par le conseil d'administration de la SICAV sur la base des principes définis par les prescriptions/dispositions légales, ou figurant dans le prospectus de la SICAV, concernant les méthodes d'évaluation.

En cas d'absence de cours de vente, sont utilisés pour déterminer le cours, des modèles d'évaluation (valeurs marchandes déduites) convenus entre la State Street Bank International GmbH, filiale du Luxembourg, en tant que Price Service Provider externe et la société de gestion et s'appuyant dans la mesure du possible sur les paramètres du marché. Cette méthode est soumise à un processus de contrôle permanent. Les informations sur les cours fournies par des tiers sont contrôlées quant à leur plausibilité par d'autres sources sur les prix, par des calculs modèles ou au moyen d'autres procédures adéquates.

Les actifs indiqués dans le présent rapport ne sont pas évalués à des valeurs marchandes déduites.

Note

* Ne contient aucune position négative.

DWS Invest II ESG US Top Dividend

Compte de résultats (y compris la régularisation des revenus)

pour la période du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025

I. Revenus		
1. Dividendes (avant retenue à la source)	EUR	9 064 390,96
2. Intérêts sur placements liquides (avant retenue à la source)	EUR	269 938,55
3. Déduction de la retenue à la source à l'étranger	EUR	-2 488 811,99
Total des revenus	EUR	6 845 517,52
II. Dépenses		
1. Commission de gestion	EUR	-5 260 285,81
dont :		
Commission de gestion de base	EUR	-5 233 583,28
Commission d'administration	EUR	-26 702,53
2. Rémunération du dépositaire	EUR	-14 018,22
3. Frais d'audit, juridiques et de publication	EUR	-70 664,54
4. Taxe d'abonnement	EUR	-173 095,38
5. Autres dépenses	EUR	-106 468,61
Total des dépenses	EUR	-5 624 532,56
III. Revenus ordinaires, nets	EUR	1 220 984,96
IV. Opérations de vente		
Plus-values/moins-values réalisées	EUR	17 271 716,90
Résultat des opérations de vente	EUR	17 271 716,90
V. Résultat de l'exercice	EUR	18 492 701,86
Total des frais sur encours – TFE (BVI)		

Le total des frais sur encours des classes d'actions s'élevait à :

classe FC 0,84 % par an,	classe FD 0,86 % par an,
classe IC 0,54 % par an,	classe LC 1,61 % par an,
classe LCH(P) 1,63 % par an,	classe LD 1,61 % par an,
classe NC 2,31 % par an,	classe NCH(P) 2,33 % par an,
classe TFC 0,84 % par an,	classe TFD 0,86 % par an,
classe USD LC 1,61 % par an,	

Le total des frais sur encours exprime la totalité des coûts et frais encourus (hors frais de transaction) en pourcentage de l'actif moyen du fonds en fonction de la classe d'actions considérée au cours d'un exercice.

Frais de transaction

Les frais de transaction payés au cours de la période sous revue s'élevaient à 28 513,65 euros.

Les frais de transaction prennent en compte tous les frais comptabilisés au compte du fonds ou versés séparément pendant la période sous revue et qui sont en rapport direct avec l'achat ou la vente d'éléments d'actif. Les éventuelles taxes sur les transactions financières versées sont prises en compte dans le calcul.

Évolution de l'actif du fonds

2025

I. Valeur de l'actif du fonds au début de l'exercice	EUR	460 012 253,26
1. Distribution pour l'exercice précédent	EUR	-5 254 845,52
2. Décaissement (net)	EUR	-90 668 089,29
3. Régularisation des revenus/dépenses	EUR	2 511 846,87
4. Revenus ordinaires, nets	EUR	1 220 984,96
5. Plus-values/moins-values réalisées	EUR	17 271 716,90
6. Variation nette des plus-values/moins-values non réalisées	EUR	-21 092 144,93
II. Valeur de l'actif du fonds à la fin de l'exercice	EUR	364 001 722,25

Composition des plus-values/moins-values

2025

Plus-values/moins-values réalisées (y compris la régularisation des revenus)	EUR	17 271 716,90
sur :		
Opérations sur valeurs mobilières	EUR	16 694 686,40
Dérivés et autres opérations à terme sur instruments financiers ¹⁾	EUR	577 030,50

¹⁾ Cette position peut comprendre des contrats d'option ou des opérations d'échange (swaps) et/ou des opérations sur warrants ou sur dérivés de crédit.

DWS Invest II ESG US Top Dividend

Précisions concernant l'affectation des résultats*

Classe FC

Le résultat de l'exercice est capitalisé.

Classe FD

Type	au	Devise	Par action
Distribution finale	6 mars 2026	EUR	4,77

Classe IC

Le résultat de l'exercice est capitalisé.

Classe LC

Le résultat de l'exercice est capitalisé.

Classe LCH (P)

Le résultat de l'exercice est capitalisé.

Classe LD

Type	au	Devise	Par action
Distribution finale	6 mars 2026	EUR	5,07

Classe NC

Le résultat de l'exercice est capitalisé.

Classe NCH (P)

Le résultat de l'exercice est capitalisé.

Classe TFC

Le résultat de l'exercice est capitalisé.

Classe TFD

Type	au	Devise	Par action
Distribution finale	6 mars 2026	EUR	3,25

Classe USD LC

Le résultat de l'exercice est capitalisé.

* De plus amples informations figurent dans le prospectus de vente.

Dans le cas d'une distribution finale, les résultats ordinaires restants éventuellement sont capitalisés.

Évolution comparée de l'actif du fonds et de la valeur liquidative sur 3 ans

Actif du fonds en fin d'exercice		
2025	EUR	364 001 722,25
2024	EUR	460 012 253,26
2023	EUR	415 741 450,08

Valeur liquidative en fin d'exercice		
2025	Classe FC	EUR 353,34
	Classe FD	EUR 230,23
	Classe IC	EUR 96,21
	Classe LC	EUR 318,35
	Classe LCH(P)	EUR 189,74
	Classe LD	EUR 243,76
	Classe NC	EUR 289,49
	Classe NCH(P)	EUR 174,06
	Classe TFC	EUR 182,26
	Classe TFD	EUR 156,62
2024	Classe USD LC	USD 228,84
	Classe FC	EUR 351,16
	Classe FD	EUR 233,50
	Classe IC	EUR 95,33
	Classe LC	EUR 318,82
	Classe LCH(P)	EUR 172,24
	Classe LD	EUR 249,10
	Classe NC	EUR 291,96
	Classe NCH(P)	EUR 159,05
	Classe TFC	EUR 181,19
2023	Classe TFD	EUR 158,83
	Classe USD LC	USD 202,74
	Classe FC	EUR 295,28
	Classe FD	EUR 200,63
	Classe IC	EUR -
	Classe LC	EUR 270,12
	Classe LCH(P)	EUR 156,61
	Classe LD	EUR 215,67
	Classe NC	EUR 249,09
	Classe NCH(P)	EUR 145,61
	Classe TFC	EUR 152,38
	Classe TFD	EUR 136,47
	Classe USD LC	USD 182,74

Réalisation de transactions pour le compte de l'actif du fonds par le biais d'entreprises étroitement liées (sur la base de participations significatives du groupe Deutsche Bank)

La part des transactions exécutées pendant la période sous revue, pour le compte de l'actif du fonds, par des courtiers qui sont des entreprises et des personnes étroitement liées (part de 5 % et plus) a représenté 0,00 % du total des transactions. Cette part s'est élevée au total à 0,00 euro.

Rapport annuel

DWS Invest II Global Equity High Conviction Fund

Objectif d'investissement et résultat de placement pendant la période sous revue

Le DWS Invest II Global Equity High Conviction Fund a donné la priorité de placement aux actions d'entreprises nationales et étrangères présentant un profil de croissance supérieur à la moyenne. L'expression « High Conviction » (forte conviction) implique la mise en œuvre de stratégies de titres individuels avec des pondérations plus élevées et une diversification plus faible que pour un produit basé sur un indice de référence. « Conviction » signifie que des positions de titres individuels peuvent avoir une pondération élevée. Par conséquent, le portefeuille peut détenir moins de positions et être moins diversifié. Outre le succès financier, les aspects écologiques et sociaux et les principes de bonne gouvernance d'entreprise (appelés critères ESG pour l'environnement, le social et la gouvernance) sont également pris en compte dans le choix des placements.*

Au cours de la période sous revue allant de début janvier à fin décembre 2025, le compartiment a enregistré une plus-value de 16,5 % par action (classe d'actions LC ; d'après la méthode de la BVI, l'Association fédérale des sociétés d'investissement allemandes). Son indice de référence, le MSCI AC World, a pour sa part enregistré une plus-value de 8,3 % sur la même période (respectivement en euro).

Politique de placement pendant la période sous revue

Le climat sur les marchés a constitué un défi au cours de l'année 2025. Cela s'explique notamment par les crises géopo-

DWS Invest II Global Equity High Conviction Fund

Performance des classes d'actions comparée à l'indice de référence (en euro)

Classe d'actions	ISIN	1 an	3 ans	5 ans
Classe LC	LU0826452848	16,5 %	69,3 %	85,5 %
Classe FC	LU0826453069	17,4 %	73,1 %	92,5 %
Classe IC	LU2794576681	17,6 %	29,3 % ¹⁾	–
Classe LD	LU0826452921	16,5 %	69,3 %	85,4 %
Classe LDM	LU3011703512	17,6 % ¹⁾	–	–
Classe NC	LU0826453226	15,7 %	65,7 %	79,0 %
Classe TFC	LU1663960265	17,4 %	73,1 %	92,6 %
Classe TFD	LU1663960349	17,4 %	73,1 %	92,5 %
Classe USD LC ²⁾	LU2757383521	31,7 %	43,8 % ¹⁾	–
Classe USD TFC ²⁾	LU2776633336	32,7 %	41,8 % ¹⁾	–
MSCI AC World		8,3 %	60,3 %	79,0 %

¹⁾ Classe IC lancée le 30 avril 2024 / classe LDM lancée le 17 mars 2025 / classe USD LC lancée le 15 février 2024 / classe USD TFC lancée le 15 mars 2024

²⁾ en USD

Performance calculée d'après la méthode de la BVI, l'Association fédérale des sociétés d'investissement allemandes, c'est-à-dire sans prise en compte du droit d'entrée.

Les performances passées ne préjugent pas des performances futures.

Situation au : 31 décembre 2025

litiques, telles que la guerre entre la Russie et l'Ukraine, qui dure depuis le 24 février 2022, l'escalade du conflit au Proche-Orient et la rivalité entre les États-Unis et la Chine. De plus, l'imprévisibilité de la politique commerciale et douanière américaine a été source d'incertitudes supplémentaires sur les marchés des capitaux. D'autre part, l'assouplissement de la politique des taux d'intérêt observé précédemment s'est poursuivi au cours de la période sous revue. La Banque centrale européenne (BCE) a ainsi abaissé son taux directeur en quatre étapes, le faisant passer de 3,00 % par an à 2,00 % par an (facilité de dépôt), tandis que la Réserve fédérale américaine a progressivement réduit ses taux directeurs de 0,75 point de pourcentage, les ramenant à une fourchette comprise entre 3,50 % et 3,75 % par an.

Malgré les incertitudes sur les marchés, principalement liées à la situation géopolitique, les marchés boursiers internationaux, mesurés par l'indice MSCI World, ont enregistré, dans l'ensemble, des hausses de cours parfois notables en 2025, soutenues par l'assouplissement des taux d'intérêt, la confiance accrue des investisseurs dans l'intelligence artificielle (IA) et de solides bénéfices des entreprises. Parmi les marchés des pays industrialisés occidentaux, le DAX 40 a enregistré une hausse significative en Allemagne, favorisée notamment par le plan de relance budgétaire de plusieurs milliards d'euros adopté. Les pays émergents ont même réalisé sur l'année jusqu'à fin 2025 une meilleure performance que les pays industrialisés, mesurée par l'indice MSCI Emerging Markets. Le marché des actions chinoises s'est notamment distingué, continuant à se redresser sensiblement.

Cette évolution a été favorisée par la croissance économique chinoise, stimulée par une politique macroéconomique expansionniste. Entre-temps, les bourses internationales ont toutefois subi un coup d'arrêt notable en raison de l'imprévisibilité de la politique commerciale et douanière américaine. Dans ce contexte, les actions détenues dans le portefeuille ont, dans l'ensemble, enregistré de nettes plus-values.

Au cours de l'exercice écoulé, l'une des priorités de placement a été donnée aux entreprises qui se sont distinguées par des perspectives de croissance durables et une certaine stabilité concernant leur modèle de gestion et leurs flux de trésorerie. Le nombre de valeurs détenues au sein du portefeuille s'élevait à 40 valeurs maximum. Certains titres ont ainsi pu bénéficier d'une pondération nettement accrue, (également dénommés « High Conviction »). Les actions qui ne répondaient pas aux exigences de l'équipe de gestion du portefeuille n'étaient pas détenues dans le portefeuille, contrairement à l'indice de référence.

La meilleure performance réalisée par DWS Invest II Global Equity High Conviction Fund par rapport à l'indice de référence s'explique notamment par le fait que de nombreuses actions américaines fortement valorisées avaient été délibérément sous-pondérées ou n'avaient pas été incluses dans le portefeuille. De plus, la surpondération et la sélection réussie de valeurs financières européennes et de positions d'entreprises des technologies ont été payantes, ces positions ayant contribué essen-

tiellement à la surperformance. Le fort positionnement dans des actions de semi-conducteurs asiatiques s'est également avéré très avantageux, en particulier au quatrième trimestre.

L'action de Alphabet a notamment contribué de façon très positive à la performance du compartiment. L'entreprise a bénéficié du maintien de la forte croissance dans le secteur du Cloud qui offre notamment des capacités de calcul pour les applications d'IA. La solide évolution des recettes publicitaires a favorisé également le cours de l'action. Enfin, une décision de justice favorable a contribué à un net bond de l'action en septembre. L'action de TSMC a également continué à convaincre. Dans le domaine de la production de semi-conducteurs haute performance, la société était très bien positionnée et avait une longueur d'avance sur la concurrence du point de vue technologique. TSMC a ainsi continué à profiter du boom des semi-conducteurs nécessaires à l'utilisation de l'intelligence artificielle.

En revanche, le cours de Novo Nordisk en particulier a chuté. L'entreprise a perdu des parts de marché au bénéfice d'un concurrent sur le marché important des médicaments anti-obésité. La déception a été d'autant plus grande que Novo Nordisk avait présenté les données cliniques d'un nouveau médicament censé initialement permettre de regagner des parts de marché.

Autres informations – non couvertes par l'opinion d'audit sur le rapport annuel

Informations sur les caractéristiques écologiques et/ou sociales

Les rapports sur ce produit sont conformes à l'article 8(1) du règlement (UE) 2019/2088 (règlement concernant les obligations de publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers).

La présentation des informations à publier dans les rapports réguliers sur les produits financiers au sens de l'article 8(1) du règlement (UE) 2019/2088 (règlement concernant les obligations de publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers) ainsi qu'au sens de l'article 6 du règlement (UE) 2020/852 (règlement établissant la taxonomie) se trouve après l'état du portefeuille-titres.

* Des informations détaillées supplémentaires sont présentées dans le prospectus de vente.

Comptes annuels

DWS Invest II Global Equity High Conviction Fund

État de l'actif au 31 décembre 2025

	Montant en EUR	Part en % de l'actif du fonds
I. Éléments d'actif		
1. Actions (secteurs)		
Technologies de l'information	121 029 434,24	21,68
Services de télécommunications	101 108 662,32	18,12
Biens de consommation durables	112 640 502,50	20,19
Énergie	22 061 341,90	3,95
Secteur financier	141 312 523,07	25,33
Industrie	40 620 212,09	7,27
Total actions	538 772 676,12	96,54
2. Parts de fonds		
Autres fonds	17 953 071,93	3,22
Total des parts de fonds	17 953 071,93	3,22
3. Avoirs bancaires	3 613 579,20	0,65
4. Autres éléments d'actif	480 370,77	0,09
5. À recevoir au titre d'opérations sur actions	139 695,28	0,03
II. Engagements		
1. Autres engagements	-2 896 835,20	-0,53
2. Engagements découlant d'opérations sur actions	-7 335,26	0,00
III. Actif du fonds	558 055 222,84	100,00

De faibles différences ont pu apparaître car les pourcentages sont arrondis lors du calcul.

DWS Invest II Global Equity High Conviction Fund

État du portefeuille-titres au 31 décembre 2025

Dénomination des titres	Unité/ actions/ devise	Montant nominal ou quantité	Achats/ entrées pendant la période sous revue	Ventes/ sorties	Devise	Cours	Valeur boursière en EUR	Part en % de l'actif du fonds
Valeurs mobilières cotées en bourse							538 772 676,12	96,54
Actions								
Canadian National Railway Co.	Unité	136 000	136 000		CAD	137,17	11 574 752,09	2,07
Nestle SA	Unité	132 800	79 800	108 000	CHF	78,38	11 194 654,55	2,01
Roche Holding AG	Unité	23 500	6 150		CHF	328,3	8 297 477,96	1,49
Novo Nordisk A/S -B-	Unité	358 000	279 000	60 000	DKK	326,25	15 638 543,61	2,80
Adyen NV	Unité	3 900	3 900		EUR	1 380,6	5 384 340,00	0,97
ASML Holding NV	Unité	10 400	10 400		EUR	917,5	9 542 000,00	1,71
AXA SA	Unité	341 000	48 000	32 900	EUR	41,15	14 032 150,00	2,51
MTU Aero Engines AG	Unité	58 000	19 950		EUR	355,3	20 607 400,00	3,69
Schneider Electric SE	Unité	35 800	35 800		EUR	235,7	8 438 060,00	1,51
Société Générale SA	Unité	252 500	270 000	17 500	EUR	69,04	17 432 600,00	3,12
Talanx AG	Unité	123 000		81 208	EUR	113,8	13 997 400,00	2,51
TotalEnergies SE	Unité	244 000	55 100		EUR	56,37	13 754 280,00	2,46
Unilever Plc	Unité	174 266	174 267	1	EUR	55,78	9 720 557,48	1,74
HSBC Holdings Plc	Unité	1 038 000	88 000	740 300	GBP	11,748	13 969 737,13	2,50
Samsung Electronics Co., Ltd	Unité	202 000		136 407	KRW	119 900	14 293 019,36	2,56
SK Square Co., Ltd	Unité	141 609	141 609		KRW	368 000	30 753 326,85	5,51
DNB Bank ASA	Unité	521 300	119 300		NOK	282	12 419 745,77	2,23
MediaTek, Inc.	Unité	341 000	341 000		TWD	1 420	13 122 300,26	2,35
Taiwan Semiconductor Manufacturing Co., Ltd	Unité	992 000			TWD	1 520	40 862 271,74	7,32
Adobe, Inc.	Unité	37 340	17 600		USD	354,83	11 263 579,04	2,02
Agilent Technologies, Inc.	Unité	118 400	106 100	41 000	USD	138	13 890 329,72	2,49
Alphabet, Inc. -A-	Unité	191 850	28 400	63 150	USD	314,5	51 293 722,66	9,19
Applied Materials, Inc.	Unité	60 000	79 000	19 000	USD	262,55	13 391 987,62	2,40
Arista Networks, Inc.	Unité	157 200	93 900	11 500	USD	133,71	17 868 915,56	3,20
Bank of America Corp.	Unité	121 600	121 600		USD	55,34	5 720 770,11	1,03
Booking Holdings, Inc.	Unité	4 500	300		USD	5 450,05	20 849 457,85	3,74
Fortinet, Inc.	Unité	160 350	160 350		USD	80,72	11 003 526,24	1,97
Gartner, Inc.	Unité	35 000	67 200	32 200	USD	253,77	7 550 749,98	1,35
Marsh & McLennan Cos, Inc.	Unité	71 800	52 650	10 500	USD	187,67	11 455 157,49	2,05
Medtronic Plc	Unité	187 000	27 300		USD	96,24	15 299 561,61	2,74
Meta Platforms, Inc. -A-	Unité	19 450	8 500	17 450	USD	671,1	11 096 566,25	1,99
PepsiCo, Inc.	Unité	55 000	70 000	15 000	USD	144,6	6 761 028,22	1,21
PNC Financial Services Group, Inc.	Unité	33 500	33 500		USD	211,26	6 016 499,00	1,08
Progressive Corp.	Unité	35 500	35 500		USD	228,33	6 890 854,75	1,24
ResMed, Inc.	Unité	34 000	34 000		USD	242,25	7 002 038,09	1,26
Schlumberger NV	Unité	255 000			USD	38,32	8 307 061,90	1,49
Service Corp. International	Unité	99 100	36 500		USD	77,8	6 554 431,33	1,17
Visa, Inc. -A-	Unité	28 651		6 800	USD	354,08	8 624 281,97	1,55
Zoetis, Inc.	Unité	119 300	119 300		USD	127,17	12 897 539,93	2,31
Parts de fonds							17 953 071,93	3,22
Parts de fonds du groupe								
Xtrackers II - Xtrackers II EUR Overnight Rate Swap UCITS ETF -1C- EUR - (0,020 %)	Actions	121 230	131 230	10 000	EUR	148,091	17 953 071,93	3,22
Total du portefeuille-titres							556 725 748,05	99,76
Avoirs bancaires							3 613 579,20	0,65
Dépositaire (à échéance quotidienne)								
Avoirs en euro	EUR						565 754,80	0,10
Avoirs en autres devises de l'UE/l'EEE								
Couronne danoise	DKK	98 739					13 220,63	0,01
Couronne norvégienne	NOK	145 058					12 255,09	0,00
Couronne suédoise	SEK	2 262					208,82	0,00
Avoirs en devises autres que celles de l'UE/l'EEE								
Dollar australien	AUD	4 828					2 750,39	0,00
Réal brésilien	BRL	6 502					1 005,49	0,00
Livre sterling	GBP	11 650					13 346,63	0,00
Dollar de Hong Kong	HKD	44 435					4 853,53	0,00
Roupie indonésienne	IDR	2 619 630					132,88	0,00
Shekel israélien	ILS	2 669					711,89	0,00
Yen japonais	JPY	2 036 410					11 077,19	0,00
Dollar canadien	CAD	14 089					8 741,58	0,00
Peso mexicain	MXN	3 480					164,75	0,00
Nouveau dollar taïwanais	TWD	5 498 592					149 011,14	0,03
Franc suisse	CHF	12 029					12 937,00	0,00
Dollar de Singapour	SGD	4 303					2 847,71	0,00
Rand sud-africain	ZAR	4 342					221,96	0,00
Won sud-coréen	KRW	74 299 750					43 847,09	0,01
Baht thaïlandais	THB	79 663					2 149,62	0,00
Dollar américain	USD	50 982					43 341,01	0,01

DWS Invest II Global Equity High Conviction Fund

Dénomination des titres	Unité/ actions/ devise	Montant nominal ou quantité	Achats/ entrées pendant la période sous revue	Ventes/ sorties	Devise	Cours	Valeur boursière en EUR	Part en % de l'actif du fonds
Dépôts à terme								
Avoirs en euro – (Royal Bank of Scotland NV)	EUR						2 725 000,00	0,49
Autres éléments d'actif							480 370,77	0,09
Droits à dividende/à distribution							477 322,50	0,09
À recevoir au titre du dépassement du plafond de charges.							2 796,36	0,00
Autres actifs							251,91	0,00
À recevoir au titre d'opérations sur actions							139 695,28	0,03
Total des éléments d'actif							560 959 393,30	100,53
Autres engagements							-2 896 835,20	-0,53
Autres engagements divers							-2 896 835,20	-0,53
Engagements découlant d'opérations sur actions							-7 335,26	0,00
Total des engagements							-2 904 170,46	-0,53
Actif du fonds							558 055 222,84	100,00

De faibles différences ont pu apparaître car les pourcentages sont arrondis lors du calcul.

Un état des transactions conclues au cours de la période sous revue, dès lors qu'elles n'apparaissent plus dans l'état du portefeuille-titres, est disponible gratuitement sur demande auprès de la société de gestion.

Valeur liquidative et nombre d'actions en circulation	Unité ou devise	Valeur liquidative dans la devise correspondante
Valeur liquidative		
Classe FC	EUR	435,89
Classe IC	EUR	129,28
Classe LC	EUR	394,62
Classe LD	EUR	379,26
Classe LDM	EUR	111,56
Classe NC	EUR	360,29
Classe TFC	EUR	261,14
Classe TFD	EUR	246,40
Classe USD LC	USD	143,75
Classe USD TFC	USD	141,78
Nombre d'actions en circulation		
Classe FC	Unité	52 292,989
Classe IC	Unité	3 025 459,000
Classe LC	Unité	238 802,681
Classe LD	Unité	37 092,647
Classe LDM	Unité	11 768,649
Classe NC	Unité	90 616,888
Classe TFC	Unité	6 710,921
Classe TFD	Unité	335,000
Classe USD LC	Unité	100,000
Classe USD TFC	Unité	100,000

Les informations suivantes relatives à la gestion des risques (Autres informations) n'ont pas été vérifiées et ne sont pas couvertes par l'opinion d'audit sur le rapport annuel :

Composition du portefeuille de référence (conformément à la circulaire CSSF 11/512)
MSCI All Country World Net TR Index - en euro

Risque potentiel au titre du risque de marché (conformément à la circulaire CSSF 11/512)

Pourcentage minimal du risque potentiel	%	82,408
Pourcentage maximal du risque potentiel	%	105,086
Pourcentage moyen du risque potentiel	%	96,762

Les coefficients de risque ont été calculés pour la période du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025 en appliquant la méthode de la simulation historique basée sur les paramètres suivants : 99 % de fiabilité, 10 jours de détention dans le cadre d'une période d'observation effective historique d'une durée d'un an. Le risque d'un portefeuille de référence sans dérivés sert de norme de valorisation. Par risque de marché, on entend le risque encouru par le fonds résultant de l'évolution la plus défavorable des cours du marché. Pour calculer le risque de marché potentiel, la Société applique l'**approche Value at Risk relative** conformément à la circulaire CSSF 11/512.

L'effet de levier moyen découlant de l'utilisation de dérivés s'élevait pendant la période sous revue à 0,0, la somme des montants nominaux des dérivés étant mise en relation avec l'actif du fonds (méthode de la valeur nominale) pour le calcul.

L'exposition sous-jacente atteinte au travers des instruments financiers dérivés conformément au point 40 a) des « orientations sur les fonds cotés et autres questions liées aux OPCVM » de l'ESMA (European Securities and Markets Authority ou Autorité européenne des marchés financiers) s'élevait, à la date du rapport et sur la base d'une détermination brute, à 0,00 euro.

DWS Invest II Global Equity High Conviction Fund

Taux de change (cotation au certain)

au 30 décembre 2025

Dollar australien	AUD	1,755411	=	EUR	1
Réal brésilien	BRL	6,466300	=	EUR	1
Dollar canadien	CAD	1,611708	=	EUR	1
Franc suisse	CHF	0,929807	=	EUR	1
Couronne danoise	DKK	7,468566	=	EUR	1
Livre sterling	GBP	0,872917	=	EUR	1
Dollar de Hong Kong	HKD	9,155146	=	EUR	1
Roupie indonésienne	IDR	19 714,794212	=	EUR	1
Shekel israélien	ILS	3,748634	=	EUR	1
Yen japonais	JPY	183,838103	=	EUR	1
Won sud-coréen	KRW	1 694,519499	=	EUR	1
Peso mexicain	MXN	21,121649	=	EUR	1
Couronne norvégienne	NOK	11,836522	=	EUR	1
Couronne suédoise	SEK	10,833021	=	EUR	1
Dollar de Singapour	SGD	1,510958	=	EUR	1
Baht thaïlandais	THB	37,059343	=	EUR	1
Nouveau dollar taïwanais	TWD	36,900543	=	EUR	1
Dollar américain	USD	1,176300	=	EUR	1
Rand sud-africain	ZAR	19,563346	=	EUR	1

Explications sur l'évaluation

Le conseil d'administration de la SICAV, par le biais de la société de gestion, détermine les valeurs liquidatives et effectue l'évaluation des actifs du fonds. La fourniture de base des cours ainsi que la validation des cours s'effectuent selon les processus introduits par le conseil d'administration de la SICAV sur la base des principes définis par les prescriptions/dispositions légales, ou figurant dans le prospectus de la SICAV, concernant les méthodes d'évaluation.

En cas d'absence de cours de vente, sont utilisés pour déterminer le cours, des modèles d'évaluation (valeurs marchandes déduites) convenus entre la State Street Bank International GmbH, filiale du Luxembourg, en tant que Price Service Provider externe et la société de gestion et s'appuyant dans la mesure du possible sur les paramètres du marché. Cette méthode est soumise à un processus de contrôle permanent. Les informations sur les cours fournies par des tiers sont contrôlées quant à leur plausibilité par d'autres sources sur les prix, par des calculs modèles ou au moyen d'autres procédures adéquates.

Les actifs indiqués dans le présent rapport ne sont pas évalués à des valeurs marchandes déduites.

Les taux de commission de gestion/fras forfaitaires des parts de fonds du portefeuille-titres applicables à la date du rapport sont indiqués entre parenthèses. Le signe + veut dire qu'une rémunération supplémentaire liée aux résultats peut le cas échéant être versée. Comme le fonds de placement a, dans la période sous revue, détenu d'autres parts de fonds de placement (« fonds cibles »), d'autres frais, droits et commissions peuvent avoir été imputés au fonds cible.

DWS Invest II Global Equity High Conviction Fund

Compte de résultats (y compris la régularisation des revenus)

pour la période du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025

I. Revenus		
1. Dividendes (avant retenue à la source)	EUR	10 164 805,06
2. Intérêts sur placements liquides (avant retenue à la source)	EUR	477 350,59
3. Déduction de la retenue à la source à l'étranger	EUR	-1 146 729,51
4. Autres revenus	EUR	290,52
Total des revenus	EUR	9 495 716,66
II. Dépenses		
1. Commission de gestion	EUR	-4 302 231,74
dont :		
Commission de gestion de base	EUR	-4 269 557,11
Commission d'administration	EUR	-32 674,63
2. Rémunération du dépositaire	EUR	-25 450,71
3. Frais d'audit, juridiques et de publication	EUR	-89 681,52
4. Taxe d'abonnement	EUR	-110 830,44
5. Autres dépenses	EUR	-187 009,78
Total des dépenses	EUR	-4 715 204,19
III. Revenus ordinaires, nets	EUR	4 780 512,47
IV. Opérations de vente		
Plus-values/moins-values réalisées	EUR	52 878 820,49
Résultat des opérations de vente	EUR	52 878 820,49
V. Résultat de l'exercice	EUR	57 659 332,96
Total des frais sur encours – TFE (BVI)		

Le total des frais sur encours des classes d'actions s'élevait à :

classe FC 0,85 % par an,	classe IC 0,66 % par an,
classe LC 1,60 % par an,	classe LD 1,60 % par an,
classe LDM 1,32 % ¹⁾ ,	classe NC 2,31 % par an,
classe TFC 0,85 % par an,	classe TFD 0,85 % par an,
classe USD LC 1,58 % par an,	classe USD TFC 0,83 % par an.

Le total des frais sur encours exprime la totalité des coûts et frais encourus (hors frais de transaction) en pourcentage de l'actif moyen du fonds en fonction de la classe d'actions considérée au cours d'un exercice.

¹⁾ Pour les classes d'actions lancées en cours d'année, on se dispense d'une annualisation.

Frais de transaction

Les frais de transaction payés au cours de la période sous revue s'élevaient à 269 266,54 euros.

Les frais de transaction prennent en compte tous les frais comptabilisés au compte du fonds ou versés séparément pendant la période sous revue et qui sont en rapport direct avec l'achat ou la vente d'éléments d'actif. Les éventuelles taxes sur les transactions financières versées sont prises en compte dans le calcul.

Évolution de l'actif du fonds

2025

I. Valeur de l'actif du fonds au début de l'exercice	EUR	427 914 950,52
1. Distribution pour l'exercice précédent	EUR	-62 189,79
2. Encaissement (net)	EUR	50 018 755,88
3. Régularisation des revenus/dépenses	EUR	-2 253 399,93
4. Revenus ordinaires, nets	EUR	4 780 512,47
5. Plus-values/moins-values réalisées	EUR	52 878 820,49
6. Variation nette des plus-values/moins-values non réalisées	EUR	24 777 773,20
II. Valeur de l'actif du fonds à la fin de l'exercice	EUR	558 055 222,84

Composition des plus-values/moins-values

2025

Plus-values/moins-values réalisées (y compris la régularisation des revenus)	EUR	52 878 820,49
sur :		
Opérations sur valeurs mobilières	EUR	52 721 676,95
Dérivés et autres opérations à terme sur instruments financiers ¹⁾	EUR	157 143,54

¹⁾ Cette position peut comprendre des contrats d'option ou des opérations d'échange (swaps) et/ou des opérations sur warrants ou sur dérivés de crédit.

Précisions concernant l'affectation des résultats*

Classe FC

Le résultat de l'exercice est capitalisé.

Classe IC

Le résultat de l'exercice est capitalisé.

Classe LC

Le résultat de l'exercice est capitalisé.

Classe LD

Type	au	Devise	Par action
Distribution finale	6 mars 2026	EUR	1,09

Classe LDM

Le résultat de l'exercice est capitalisé.

Classe NC

Le résultat de l'exercice est capitalisé.

Classe TFC

Le résultat de l'exercice est capitalisé.

Classe TFD

Type	au	Devise	Par action
Distribution finale	6 mars 2026	EUR	2,35

Classe USD LC

Le résultat de l'exercice est capitalisé.

Classe USD TFC

Le résultat de l'exercice est capitalisé.

* De plus amples informations figurent dans le prospectus de vente.

Dans le cas d'une distribution finale, les résultats ordinaires restants éventuellement sont capitalisés.

DWS Invest II Global Equity High Conviction Fund

Évolution comparée de l'actif du fonds et de la valeur liquidative sur 3 ans

Actif du fonds en fin d'exercice			
2025	EUR	558 055 222,84	
2024	EUR	427 914 950,52	
2023	EUR	356 937 294,96	
Valeur liquidative en fin d'exercice			
2025	Classe FC	EUR	435,89
	Classe IC	EUR	129,28
	Classe LC	EUR	394,62
	Classe LD	EUR	379,26
	Classe LDM	EUR	111,56
	Classe NC	EUR	360,29
	Classe TFC	EUR	261,14
	Classe TFD	EUR	246,40
	Classe USD LC	USD	143,75
	Classe USD TFC	USD	141,78
2024	Classe FC	EUR	371,37
	Classe IC	EUR	109,94
	Classe LC	EUR	338,75
	Classe LD	EUR	326,80
	Classe LDM	EUR	-
	Classe NC	EUR	311,45
	Classe TFC	EUR	222,48
	Classe TFD	EUR	212,20
	Classe USD LC	USD	109,13
	Classe USD TFC	USD	106,83
2023	Classe FC	EUR	309,60
	Classe IC	EUR	-
	Classe LC	EUR	284,44
	Classe LD	EUR	274,56
	Classe LDM	EUR	-
	Classe NC	EUR	263,46
	Classe TFC	EUR	185,51
	Classe TFD	EUR	178,00
	Classe USD LC	USD	-
	Classe USD TFC	USD	-

Réalisation de transactions pour le compte de l'actif du fonds par le biais d'entreprises étroitement liées (sur la base de participations significatives du groupe Deutsche Bank)

La part des transactions exécutées pendant la période sous revue, pour le compte de l'actif du fonds, par des courtiers qui sont des entreprises et des personnes étroitement liées (part de 5 % et plus) a représenté 7,34 % du total des transactions. Cette part s'est élevée au total à 331 002 274,79 euros.

DWS Invest II SICAV – 31 décembre 2025

Composition de l'état consolidé du portefeuille-titres au 31 décembre 2025

	DWS Invest II SICAV		DWS Invest II ESG European Top Dividend EUR	DWS Invest II ESG US Top Dividend EUR
	EUR*			
	Consolidé	Part en % de l'actif du fonds		
Actifs				
Total du portefeuille-titres	1 350 215 131,04	98,06	433 195 403,23	360 293 979,76
Dérivés sur devises	143 270,66	0,01	0,00	143 270,66
Avoirs bancaires	31 072 519,82	2,26	21 771 359,66	5 687 580,96
Autres éléments d'actif	1 521 212,92	0,11	647 972,99	392 869,16
À recevoir au titre d'opérations sur actions	174 529,40	0,01	31 238,50	3 595,62
Total des éléments d'actif**	1 383 126 663,84	100,45	455 645 974,38	366 521 296,16
Engagements				
Dérivés sur devises	-2 461,25	0,00	-2 461,25	0,00
Engagements à court terme	-1 892 957,95	-0,14	0,00	-1 892 957,95
Autres engagements	-4 132 772,26	-0,30	-678 816,96	-557 120,10
Engagements découlant d'opérations sur actions	-100 893,93	-0,01	-24 062,81	-69 495,86
Total des engagements**	-6 129 085,39	-0,45	-705 341,02	-2 519 573,91
Actif du fonds	1 376 997 578,45	100,00	454 940 633,36	364 001 722,25

* L'actif du fonds consolidé, le compte de résultats consolidé ainsi que l'évolution de l'actif du fonds consolidé correspondent à la somme des résultats de chaque compartiment. En cas de placement au sein des compartiments (pour lesquels un compartiment investit dans un autre compartiment du même fonds à compartiments), les comptes respectifs du fonds n'ont pas fait l'objet d'une élimination à des fins de représentation consolidée.

** En cas de dérivés ou d'opérations à terme, le montant inscrit sous « Total des éléments d'actif » prend en compte le surdimensionnement net positif des positions soldées au sein de la même catégorie de produits, alors que les surdimensionnements négatifs sont consignés sous « Total des engagements ».

DWS Invest II
Global Equity High
Conviction Fund
EUR

556 725 748,05
0,00
3 613 579,20
480 370,77
139 695,28
560 959 393,30
0,00
0,00
-2 896 835,20
-7 335,26
-2 904 170,46
558 055 222,84

DWS Invest II SICAV – 31 décembre 2025

Compte de résultats consolidé pour la période du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025 (y compris la régularisation des revenus)

	DWS Invest II SICAV EUR*	DWS Invest II ESG European Top Dividend EUR	DWS Invest II ESG US Top Dividend EUR
	Consolidé		
Revenus			
Dividendes (avant retenue à la source)	33 008 699,19	13 779 503,17	9 064 390,96
Intérêts sur placements liquides (avant retenue à la source)	1 425 912,90	678 623,76	269 938,55
Déduction de la retenue à la source à l'étranger	-4 057 691,75	-422 150,25	-2 488 811,99
Autres revenus	1 137,61	847,09	0,00
Total des revenus	30 378 057,95	14 036 823,77	6 845 517,52
Dépenses			
Commission de gestion	-15 882 456,93	-6 319 939,38	-5 260 285,81
Rémunération du dépositaire	-62 703,30	-23 234,37	-14 018,22
Frais d'audit, juridiques et de publication	-245 500,80	-85 154,74	-70 664,54
Taxe d'abonnement	-501 071,39	-217 145,57	-173 095,38
Autres dépenses	-399 750,69	-106 272,30	-106 468,61
Total des dépenses	-17 091 483,11	-6 751 746,36	-5 624 532,56
Revenus ordinaires, nets	13 286 574,84	7 285 077,41	1 220 984,96
Opérations de vente			
Plus-values/moins-values réalisées	110 167 101,58	40 016 564,19	17 271 716,90
Résultat des opérations de vente	110 167 101,58	40 016 564,19	17 271 716,90
Résultat de l'exercice	123 453 676,42	47 301 641,60	18 492 701,86

* L'actif du fonds consolidé, le compte de résultats consolidé ainsi que l'évolution de l'actif du fonds consolidé correspondent à la somme des résultats de chaque compartiment. En cas de placement au sein des compartiments (pour lesquels un compartiment investit dans un autre compartiment du même fonds à compartiments), les comptes respectifs du fonds n'ont pas fait l'objet d'une élimination à des fins de représentation consolidée.

Afin de consolider le compartiment liquidé, l'inscription des montants du compte de résultats de chacun des postes du compte de résultats a été modifiée à des fins de comparaison, contrairement à la représentation séparée du compte de résultats sous la forme d'une inscription séparée du montant total, en faveur d'une affectation des composants correspondants du compte de résultats au niveau des postes correspondants du compte de résultats.

DWS Invest II
Global Equity High
Conviction Fund
EUR

10 164 805,06
477 350,59
-1 146 729,51
290,52
9 495 716,66
-4 302 231,74
-25 450,71
-89 681,52
-110 830,44
-187 009,78
-4 715 204,19
4 780 512,47
52 878 820,49
52 878 820,49
57 659 332,96

DWS Invest II SICAV – 31 décembre 2025

Évolution consolidée de l'actif du fonds pour la période du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025

	DWS Invest II SICAV EUR* Consolidé	DWS Invest II ESG European Top Dividend EUR	DWS Invest II ESG US Top Dividend EUR
Valeur de l'actif du fonds au début de l'exercice	1 253 353 052,99	365 425 849,21	460 012 253,26
Distribution pour l'exercice précédent/distribution intermédiaire	-16 639 342,19	-11 322 306,88	-5 254 845,52
Encaissement/décaissement (net)	-5 168 006,84	35 481 326,57	-90 668 089,29
Régularisation des revenus/dépenses	-3 507 854,75	-3 766 301,69	2 511 846,87
Revenus ordinaires, nets	13 286 574,84	7 285 077,41	1 220 984,96
Plus-values/moins-values réalisées	110 167 101,58	40 016 564,19	17 271 716,90
Variation nette des plus-values/moins-values non réalisées	25 506 052,82	21 820 424,55	-21 092 144,93
Valeur de l'actif du fonds en fin d'exercice	1 376 997 578,45	454 940 633,36	364 001 722,25

* L'actif du fonds consolidé, le compte de résultats consolidé ainsi que l'évolution de l'actif du fonds consolidé correspondent à la somme des résultats de chaque compartiment. En cas de placement au sein des compartiments (pour lesquels un compartiment investit dans un autre compartiment du même fonds à compartiments), les comptes respectifs du fonds n'ont pas fait l'objet d'une élimination à des fins de représentation consolidée.

DWS Invest II
Global Equity High
Conviction Fund
EUR

427 914 950,52
-62 189,79
50 018 755,88
-2 253 399,93
4 780 512,47
52 878 820,49
24 777 773,20
558 055 222,84

Après sa vérification, KPMG a émis une opinion sans réserve sur le rapport annuel complet. Voici la traduction du rapport du réviseur d'entreprises agréé (opinion d'audit) :

KPMG Audit S.à r.l.
39, Avenue John F. Kennedy
1855 Luxembourg, Luxembourg

Tél. : +352 22 51 51 1
Fax : +352 22 51 71
E-mail : info@kpmg.lu
Internet : www.kpmg.lu

**À l'attention des actionnaires de
DWS Invest II SICAV
2, Boulevard Konrad Adenauer
1115 Luxembourg, Luxembourg**

RAPPORT DU RÉVISEUR D'ENTREPRISES AGRÉÉ

Opinion d'audit

Nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société DWS Invest II SICAV (« le fonds ») et ses compartiments qui comprennent l'état de l'actif, y compris celui du portefeuille-titres et des autres valeurs du patrimoine au 31 décembre 2025, du compte de résultats et de l'évolution de l'actif du fonds pour l'exercice terminant à cette date, ainsi que d'autres informations explicatives, y compris une synthèse des méthodes de reddition des comptes significatives.

Selon notre appréciation, les comptes annuels donnent une image fidèle du patrimoine et de la situation financière du fonds et de chacun de ses compartiments au 31 décembre 2025, ainsi que du résultat de ses opérations et des changements de l'actif du fonds pour l'exercice terminant à cette date conformément aux prescriptions légales et réglementaires relatives à l'établissement des comptes annuels en vigueur au Luxembourg.

Fondement de l'opinion d'audit

Nous avons effectué notre audit conformément à la loi relative à la profession de l'audit (« loi du 23 juillet 2016 ») et selon les Normes Internationales d'Audit (« ISA ») adoptées par la « Commission de Surveillance du Secteur Financier » (« CSSF ») pour le Luxembourg. Notre responsabilité conformément à la loi du 23 juillet 2016 et aux normes ISA, telles qu'adoptées au Luxembourg par la CSSF, est décrite plus en détail dans le paragraphe intitulé « Responsabilité du réviseur d'entreprises agréé » en matière d'audit des comptes annuels. Nous avons également agi en toute indépendance et au mieux des intérêts du fonds, conformément au « Code International de Déontologie pour les Experts-Comptables, y compris les normes internationales d'indépendance », publié par le Conseil des normes internationales de déontologie comptable (« Code IESBA ») et adopté par la CSSF pour le Luxembourg, ainsi que conformément aux lignes de conduite de la profession que nous avons respectées dans le cadre de notre audit. En outre, nous avons rempli toutes les autres obligations de la profession conformément à ces lignes de conduite. Nous estimons que les éléments probants que nous avons recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Autres informations

La responsabilité des autres informations incombe au conseil d'administration du fonds. Les autres informations se composent des informations contenues dans le rapport annuel, mais ne comprennent pas les comptes annuels et notre rapport du réviseur d'entreprises agréé relatif à ces comptes annuels.

Notre opinion sur les comptes annuels ne s'étend pas aux autres informations et nous ne donnons aucune garantie d'aucune sorte sur ces informations.

En ce qui concerne notre audit des comptes annuels, notre responsabilité consiste à lire les autres informations et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celles-ci et les comptes annuels ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si les autres informations semblent être mal présentées. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans les autres informations, nous sommes tenus de signaler ce fait. Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

Responsabilité du conseil d'administration du fonds dans la clôture des comptes

Le conseil d'administration du fonds est responsable de l'établissement et de la présentation d'ensemble correcte des comptes annuels conformément aux lois et aux règlements en vigueur au Luxembourg en la matière et des contrôles qu'il juge nécessaires pour permettre l'établissement des comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, intentionnelles ou non intentionnelles.

Lors de l'établissement des comptes annuels, le conseil d'administration du fonds est responsable de l'appréciation de la capacité du fonds et de chacun de ses compartiments en matière de poursuite de ses activités et – si cela est pertinent – de la présentation d'informations relatives à la poursuite de ses activités, et d'utiliser l'hypothèse de cette continuité comme base de reddition des comptes, dans la mesure où il n'envisage pas de liquider le fonds ou de clôturer certains de ses compartiments, de suspendre les activités ou n'a pas d'autre alternative que de procéder ainsi.

Responsabilité du réviseur d'entreprises agréé en matière d'audit des comptes annuels

L'objectif de notre audit est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives, intentionnelles ou non intentionnelles, et à établir le rapport du réviseur d'entreprises agréé dans lequel nous exprimons notre opinion d'audit. Une assurance raisonnable correspond à un haut niveau d'assurance mais ne constitue pas la garantie qu'un audit conformément à la loi du 23 juillet 2016 et selon les ISA adoptées par la CSSF pour le Luxembourg, révèle toujours la présence d'une anomalie significative, si elle existe. Des anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsque l'on est en droit de supposer que, dans leur ensemble ou de manière individuelle, elles ont un effet sur les décisions économiques prises par les parties prenantes sur la base des comptes annuels.

Dans le cadre de notre audit conformément à la loi du 23 juillet 2016 et selon les ISA adoptées par la CSSF pour le Luxembourg, nous exerçons notre pouvoir discrétionnaire et gardons une attitude critique.

Par ailleurs :

- Nous identifions et évaluons le risque que les comptes annuels contiennent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, nous définissons et réalisons des actions d'audit en réponse à ce risque et recueillons des éléments probants suffisamment pertinents pour fonder notre opinion. Le risque que des anomalies significatives ne soient pas révélées est plus élevé en cas de fraudes qu'en cas d'erreurs car les fraudes peuvent être dues à une association illégale, à des falsifications, omissions intentionnelles d'éléments, informations trompeuses et manipulation dans le cadre des contrôles internes.
- Nous favorisons la compréhension du système de contrôle interne pertinent pour l'audit du rapport annuel afin de planifier des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion d'audit sur l'efficacité du système de contrôle interne du fonds.
- Nous apprécions l'adéquation des méthodes comptables appliquées par le conseil d'administration du fonds, des estimations comptables faites et des informations explicatives sincères.
- Sur la base de l'adéquation de l'application du principe de continuation des activités comme base de reddition des comptes par le conseil d'administration du fonds ainsi que sur celle des éléments probants recueillis, nous déduisons s'il subsiste une incertitude significative concernant des événements et circonstances qui pourraient mettre en doute la capacité du fonds ou d'un de ses compartiments à poursuivre ses activités. Si nous sommes amenés à conclure qu'une telle incertitude subsiste, nous sommes tenus de mentionner dans le rapport du réviseur d'entreprises agréé les informations explicatives afférentes concernant les comptes annuels ou de modifier notre opinion d'audit, si les informations ne sont pas adéquates. Ces conclusions sont fondées sur les éléments probants recueillis à la date du rapport du réviseur d'entreprises agréé. Toutefois, des événements ou circonstances futurs peuvent conduire à ce que le fonds ou certains de ses compartiments ne puissent plus poursuivre les activités.
- Nous évaluons l'établissement et la présentation d'ensemble des comptes annuels ainsi que leur contenu, y compris les informations explicatives, et apprécions si l'ensemble reflète correctement les opérations et événements sous-jacents.

Nous communiquons aux personnes constituant le gouvernement d'entreprise l'étendue et la durée prévues de l'audit, entre autres, ainsi que des constatations significatives, y compris les faiblesses inhérentes au système de contrôle interne que nous identifions dans ce cadre.

Luxembourg, le 10 avril 2026

KPMG Audit S.à r.l.
Cabinet de révision agréé

Pia Schanz

Autres informations – non couvertes par l’opinion d’audit sur le rapport annuel

Informations complémentaires

Rémunérations et participations des membres du conseil d'administration

Rémunérations et participations des membres du conseil d'administration au titre de l'exercice clôturé le 31 décembre 2024

Après accord des actionnaires de la société lors de l'Assemblée générale du 23 avril 2025, la rémunération annuelle du membre indépendant du conseil d'administration a été approuvée sur la base du nombre de compartiments à la fin de l'exercice de la société. Le membre indépendant du conseil d'administration a perçu une rémunération de 10 000 euros au titre de l'exercice clôturé le 31 décembre 2024. Le membre indépendant du conseil d'administration a perçu une rémunération de 5 000 euros au titre de l'exercice clôturé le 31 décembre 2024.

La rémunération des membres indépendants du conseil d'administration est versée par la société de gestion.

Aux fins de clarification : les membres non indépendants du conseil d'administration ne perçoivent ni rémunération en leur qualité de membres du conseil d'administration ni autres prestations en nature de la part de la société ou de la société de gestion.

Rémunérations et participations des membres du conseil d'administration au titre de l'exercice clôturé le 31 décembre 2025

Lors de l'Assemblée générale des actionnaires de la société qui s'est tenue le 22 avril 2026, la rémunération annuelle du membre indépendant et du membre externe du conseil d'administration au titre de l'exercice clôturé le 31 décembre 2025 a été approuvée. Le montant prévu de la rémunération du membre indépendant du conseil d'administration est de 10 000 euros sur la base du nombre de compartiments à la fin de l'exercice clôturé le 31 décembre 2025. Le montant prévu de la rémunération du membre externe du conseil d'administration est de 5 000 euros sur la base du nombre de compartiments à la fin de l'exercice clôturé le 31 décembre 2025.

La rémunération des membres indépendants et externes du conseil d'administration est versée par la société de gestion.

Aux fins de clarification : les membres non indépendants du conseil d'administration ne perçoivent ni rémunération en leur qualité de membres du conseil d'administration ni autres prestations en nature de la part de la société ou de la société de gestion.

Informations sur la rémunération des collaborateurs

DWS Investment S.A. (« la Société ») est une filiale de DWS Group GmbH & Co. KGaA (« DWS KGaA »). En ce qui concerne la structure de son système de rémunération, la Société est soumise aux exigences réglementaires de la cinquième directive relative aux organismes de placement collectif en valeurs mobilières (« directive OPCVM V ») et de la directive relative aux gestionnaires de fonds de placement alternatifs (« directive AIFMD ») ainsi qu'aux lignes directrices de l'Autorité européenne des marchés financiers (« lignes directrices ESMA ») en matière de bonnes politiques de rémunération.

Politique de rémunération et gouvernance

La politique de rémunération en vigueur à l'échelle du groupe, que la société DWS KGaA a établie pour elle-même et toutes ses filiales (désignées collectivement « le groupe DWS » ou « le groupe »), s'applique à la Société.

Conformément à la structure du groupe, il a été mis en place des comités garants de l'adéquation du système de rémunération ainsi que du respect des exigences réglementaires relatives à la rémunération et compétents pour ce qui est de l'examen de cette dernière.

Ainsi, sous l'égide de la direction de DWS KGaA, le comité de rémunération de DWS (DWS Compensation Committee) a été chargé d'élaborer et de concevoir des principes de rémunération durables, de formuler des recommandations sur la rémunération globale et d'assurer une gouvernance et un contrôle appropriés en matière de rémunération et d'avantages complémentaires pour le groupe.

Le comité de rémunération a en outre été mis en place pour assister le conseil de surveillance de DWS KGaA dans le contrôle de l'adéquation de la structure du système de rémunération destiné à tous les collaborateurs du groupe. À cet effet, il est tenu compte de l'alignement de la stratégie de rémunération avec la stratégie commerciale et de gestion des risques ainsi que de l'impact du système de rémunération sur la gestion des risques, du capital et des liquidités à l'échelle du groupe.

Dans le cadre de l'examen interne annuel au niveau du groupe, il a été déterminé que la structure du système de rémunération est adéquate et qu'il n'existe aucune irrégularité significative.

Structure de rémunération

La rémunération des collaborateurs se compose de la rémunération fixe et de la rémunération variable.

La rémunération fixe rétribue les collaborateurs selon leur qualification, leur expérience et leurs compétences ainsi que selon les exigences, l'importance et l'étendue de leur fonction.

La rémunération variable reflète la performance au niveau du groupe et du secteur d'activité ainsi qu'au niveau individuel. En principe, la rémunération variable est composée de deux éléments – la composante DWS et la composante individuelle.

La composante DWS est déterminée sur la base de la réalisation des objectifs selon d'importants ratios de performance au niveau du groupe. Pour l'exercice 2025, ces ratios de performance étaient les suivants : le ratio coûts/revenus ajusté, les apports nets de fonds à long terme et les critères ESG.

La composante individuelle de la rémunération variable prend en compte de nombreux facteurs financiers et non financiers, la proportionnalité au sein du groupe de référence et des critères de rétention des collaborateurs. En cas de contributions négatives au résultat ou de fautes, la rémunération variable peut être réduite en conséquence ou supprimée complètement. Elle n'est en principe accordée et versée que si cela est financièrement viable pour le groupe. Il n'existe aucune garantie pour que la relation de travail en cours donne lieu à une rémunération variable. La rémunération variable n'est garantie que pour les nouvelles embauches dans une mesure très limitée et se limite à la première année de travail.

La stratégie de rémunération consiste à atteindre un équilibre satisfaisant entre la rémunération fixe et la rémunération variable. De ce fait, la rémunération des collaborateurs est alignée avec les intérêts des clients, des investisseurs et des actionnaires ainsi qu'avec les normes sectorielles. Parallèlement, la stratégie de rémunération veille à ce que la rémunération fixe représente un pourcentage suffisamment élevé de la rémunération globale afin de garantir une flexibilité totale au groupe en matière de rémunération variable.

Détermination de la rémunération variable et ajustement des risques adéquat

Le montant total de la rémunération variable est assujéti à des mesures d'ajustement des risques adéquates, dont des ajustements ex ante et ex post. Les méthodes fiables utilisées doivent veiller à ce que la détermination de la rémunération variable reflète la performance ajustée au risque ainsi que le capital et les liquidités du groupe.

L'évaluation de la performance des secteurs d'activités repose sur de nombreux critères. La performance est évaluée selon des objectifs financiers et non financiers sur la base de Balanced Scorecards. La répartition de la rémunération variable entre les secteurs d'infrastructures et les fonctions de contrôle en particulier dépend du résultat global du groupe, et non des résultats des secteurs d'activités contrôlés par celles-ci.

Les principes régissant la détermination de la rémunération variable s'appliquent au niveau des collaborateurs individuels. Ces principes contiennent des informations sur les facteurs et les mesures qui doivent être pris en compte dans les décisions relatives à la rémunération variable individuelle. En font partie, notamment, les rendements de placements, la fidélisation de la clientèle, les considérations à propos de la culture d'entreprise ainsi que les formulations d'objectifs et évaluations des performances dans le cadre de l'approche « Performance globale ». De plus, des indications données par les fonctions de contrôle et les mesures disciplinaires ainsi que leur influence sur la rémunération variable sont prises en compte.

Rémunération durable

La durabilité et les risques liés à la durabilité font partie intégrante de la détermination de la rémunération variable. En conséquence, la politique de rémunération de DWS est en accord avec les critères de durabilité applicables au groupe. Le groupe DWS crée ainsi des incitations comportementales qui favorisent à la fois les intérêts des investisseurs et le succès à long terme de l'entreprise. Les facteurs de durabilité pertinents sont régulièrement examinés et intégrés dans la conception de la structure de rémunération.

Rémunération pour l'année 2025

Le comité de rémunération de DWS (DWS Compensation Committee) a vérifié la viabilité de la rémunération variable pour 2025 et déterminé que la dotation en fonds propres et en liquidités du groupe est nettement supérieure aux exigences minimales réglementaires et au seuil de tolérance au risque interne.

Dans le cadre de la rémunération variable octroyée en mars 2026 au titre de l'exercice 2025, la composante DWS a été attribuée sur la base de l'évaluation des ratios de performance définis. Pour 2025, la direction a fixé à 100,0 % le taux de redistribution de la composante DWS.

Système de rémunération des preneurs de risques

La Société a identifié les preneurs de risques selon les exigences réglementaires. Le processus d'identification, qui a été réalisé conformément aux principes du groupe, repose sur une évaluation de l'influence qu'exercent les catégories de collaborateurs suivantes sur le profil de risque de la Société ou d'un fonds géré par celle-ci : (a) direction/direction générale, (b) gestionnaire de portefeuille/des placements, (c) fonctions de contrôle, (d) collaborateurs occupant des postes de direction dans l'administration, le marketing et les ressources humaines, (e) autres collaborateurs (preneurs de risques) ayant une influence significative, (f) autres collaborateurs au même niveau de rémunération que les autres preneurs de risques, dont l'activité a une influence sur le profil de risque de la Société ou du groupe.

Au moins 40 % de la rémunération variable des preneurs de risques sont attribués en différé. En outre, pour les principaux experts en placement, au moins 50 % de la part versée directement et de la part différée sont attribués sous la forme d'actions ou d'instruments basés sur des fonds du groupe DWS. Toutes les composantes différées sont soumises à certaines conditions de performance et d'ajustement afin d'assurer un ajustement adéquat des risques ex post. Si le montant de la rémunération variable est inférieur à 50 000 euros, les preneurs de risques reçoivent la totalité de leur rémunération variable en espèces et sans report.

Synthèse des informations sur les rémunérations de la Société au titre de l'exercice 2025¹⁾

Effectifs en moyenne annuelle (nombre de personnes)	116
Rémunération globale ²⁾	EUR 18 151 675
Rémunération fixe	EUR 14 627 423
Rémunération variable	EUR 3 524 252
dont : intéressement différé	EUR 0
Rémunération globale de la direction générale ³⁾	EUR 1 658 571
Rémunération globale des autres preneurs de risques ⁴⁾	EUR 0
Rémunération globale des collaborateurs assumant des fonctions de contrôle	EUR 2 587 454

¹⁾ Les informations sur la rémunération des délégués auxquels la Société a confié les activités de gestion du portefeuille ou des risques par la Société ne sont pas incluses dans le tableau.

²⁾ Eu égard aux différentes composantes de rémunération conformément aux définitions énoncées dans les directives de l'Autorité européenne des marchés financiers « ESMA », qui comprennent les paiements ou prestations en espèces (notamment l'argent liquide, les parts, warrants, cotisations de retraite) ou les prestations directes ou indirectes en espèces (notamment les avantages accessoires ou indemnités spéciales pour des véhicules, téléphones mobiles, etc.).

³⁾ La « direction générale » comprend uniquement les membres du directoire de la Société. Le membre du directoire répond à la définition de cadres dirigeants de la Société. Aucun autre cadre dirigeant n'a été identifié en dehors des membres du directoire.

⁴⁾ Les preneurs de risques identifiés exerçant des fonctions de contrôle figurent sur la ligne « Collaborateurs assumant des fonctions de contrôle ».

Informations sur la rémunération des collaborateurs

DWS Investment GmbH (« la Société ») est une filiale de DWS Group GmbH & Co. KGaA (« DWS KGaA »). En ce qui concerne la structure de son système de rémunération, la Société est soumise aux exigences réglementaires de la cinquième directive relative aux organismes de placement collectif en valeurs mobilières (« directive OPCVM V ») et de la directive relative aux gestionnaires de fonds de placement alternatifs (« directive AIFMD ») ainsi qu'aux lignes directrices de l'Autorité européenne des marchés financiers (« lignes directrices ESMA ») en matière de bonnes politiques de rémunération.

Politique de rémunération et gouvernance

La politique de rémunération en vigueur à l'échelle du groupe, que la société DWS KGaA a établie pour elle-même et toutes ses filiales (désignées collectivement « le groupe DWS » ou « le groupe »), s'applique à la Société.

Conformément à la structure du groupe, il a été mis en place des comités garants de l'adéquation du système de rémunération ainsi que du respect des exigences réglementaires relatives à la rémunération et compétents pour ce qui est de l'examen de cette dernière.

Ainsi, sous l'égide de la direction de DWS KGaA, le comité de rémunération de DWS (DWS Compensation Committee) a été chargé d'élaborer et de concevoir des principes de rémunération durables, de formuler des recommandations sur la rémunération globale et d'assurer une gouvernance et un contrôle appropriés en matière de rémunération et d'avantages complémentaires pour le groupe.

Le comité de rémunération a en outre été mis en place pour assister le conseil de surveillance de DWS KGaA dans le contrôle de l'adéquation de la structure du système de rémunération destiné à tous les collaborateurs du groupe. À cet effet, il est tenu compte de l'alignement de la stratégie de rémunération avec la stratégie commerciale et de gestion des risques ainsi que de l'impact du système de rémunération sur la gestion des risques, du capital et des liquidités à l'échelle du groupe.

Dans le cadre de l'examen interne annuel au niveau du groupe, il a été déterminé que la structure du système de rémunération est adéquate et qu'il n'existe aucune irrégularité significative.

Structure de rémunération

La rémunération des collaborateurs se compose de la rémunération fixe et de la rémunération variable.

La rémunération fixe rétribue les collaborateurs selon leur qualification, leur expérience et leurs compétences ainsi que selon les exigences, l'importance et l'étendue de leur fonction.

La rémunération variable reflète la performance au niveau du groupe et du secteur d'activité ainsi qu'au niveau individuel. En principe, la rémunération variable est composée de deux éléments – la composante DWS et la composante individuelle.

La composante DWS est déterminée sur la base de la réalisation des objectifs selon d'importants ratios de performance au niveau du groupe. Pour l'exercice 2025, ces ratios de performance étaient les suivants : le ratio coûts/revenus ajusté, les apports nets de fonds à long terme et les critères ESG.

La composante individuelle de la rémunération variable prend en compte de nombreux facteurs financiers et non financiers, la proportionnalité au sein du groupe de référence et des critères de rétention des collaborateurs. En cas de contributions négatives au résultat ou de fautes, la rémunération variable peut être réduite en conséquence ou supprimée complètement. Elle n'est en principe accordée et versée que si cela est financièrement viable pour le groupe. Il n'existe aucune garantie pour que la relation de travail en cours donne lieu à une rémunération variable. La rémunération variable n'est garantie que pour les nouvelles embauches dans une mesure très limitée et se limite à la première année de travail.

La stratégie de rémunération consiste à atteindre un équilibre satisfaisant entre la rémunération fixe et la rémunération variable. De ce fait, la rémunération des collaborateurs est alignée avec les intérêts des clients, des investisseurs et des actionnaires ainsi qu'avec les normes sectorielles. Parallèlement, la stratégie de rémunération veille à ce que la rémunération fixe représente un pourcentage suffisamment élevé de la rémunération globale afin de garantir une flexibilité totale au groupe en matière de rémunération variable.

Détermination de la rémunération variable et ajustement des risques adéquats

Le montant total de la rémunération variable est assujéti à des mesures d'ajustement des risques adéquates, dont des ajustements ex ante et ex post. Les méthodes fiables utilisées doivent veiller à ce que la détermination de la rémunération variable reflète la performance ajustée au risque ainsi que le capital et les liquidités du groupe.

L'évaluation de la performance des secteurs d'activités repose sur de nombreux critères. La performance est évaluée selon des objectifs financiers et non financiers sur la base de Balanced Scorecards. La répartition de la rémunération variable entre les secteurs d'infrastructures et les fonctions de contrôle en particulier dépend du résultat global du groupe, et non des résultats des secteurs d'activités contrôlés par celles-ci.

Les principes régissant la détermination de la rémunération variable s'appliquent au niveau des collaborateurs individuels. Ces principes contiennent des informations sur les facteurs et les mesures qui doivent être pris en compte dans les décisions relatives à la rémunération variable individuelle. En font partie, notamment, les rendements de placements, la fidélisation de la clientèle, les considérations à propos de la culture d'entreprise ainsi que les formulations d'objectifs et évaluations des performances dans le cadre de l'approche « Performance globale ». De plus, des indications données par les fonctions de contrôle et les mesures disciplinaires ainsi que leur influence sur la rémunération variable sont prises en compte.

Rémunération durable

La durabilité et les risques liés à la durabilité font partie intégrante de la détermination de la rémunération variable. En conséquence, la politique de rémunération de DWS est en accord avec les critères de durabilité applicables au groupe. Le groupe DWS crée ainsi des incitations comportementales qui favorisent à la fois les intérêts des investisseurs et le succès à long terme de l'entreprise. Les facteurs de durabilité pertinents sont régulièrement examinés et intégrés dans la conception de la structure de rémunération.

Rémunération pour l'année 2025

Le comité de rémunération de DWS (DWS Compensation Committee) a vérifié la viabilité de la rémunération variable pour 2025 et déterminé que la dotation en fonds propres et en liquidités du groupe est nettement supérieure aux exigences minimales réglementaires et au seuil de tolérance au risque interne.

Dans le cadre de la rémunération variable octroyée en mars 2026 au titre de l'exercice 2025, la composante DWS a été attribuée sur la base de l'évaluation des ratios de performance définis. Pour 2025, la direction a fixé à 100,0 % le taux de redistribution de la composante DWS.

Système de rémunération des preneurs de risques

La Société a identifié les preneurs de risques selon les exigences réglementaires. Le processus d'identification, qui a été réalisé conformément aux principes du groupe, repose sur une évaluation de l'influence qu'exercent les catégories de collaborateurs suivantes sur le profil de risque de la Société ou d'un fonds géré par celle-ci : (a) direction/direction générale, (b) gestionnaire de portefeuille/des placements, (c) fonctions de contrôle, (d) collaborateurs occupant des postes de direction dans l'administration, le marketing et les ressources humaines, (e) autres collaborateurs (preneurs de risques) ayant une influence significative, (f) autres collaborateurs au même niveau de rémunération que les autres preneurs de risques, dont l'activité a une influence sur le profil de risque de la Société ou du groupe.

Au moins 40 % de la rémunération variable des preneurs de risques sont attribués en différé. En outre, pour les principaux experts en placement, au moins 50 % de la part versée directement et de la part différée sont attribués sous la forme d'actions ou d'instruments basés sur des fonds du groupe DWS. Toutes les composantes différées sont soumises à certaines conditions de performance et d'ajustement afin d'assurer un ajustement adéquat des risques ex post. Si le montant de la rémunération variable est inférieur à 50 000 euros, les preneurs de risques reçoivent la totalité de leur rémunération variable en espèces et sans report.

Synthèse des informations sur les rémunérations de la Société au titre de l'exercice 2025¹⁾

Effectifs en moyenne annuelle (nombre de personnes)	422
Rémunération globale	EUR 95 185 668
Rémunération fixe	EUR 52 593 104
Rémunération variable	EUR 42 592 564
dont : intéressement différé	EUR 0
Rémunération globale de la direction générale ²⁾	EUR 4 439 634
Rémunération globale des autres preneurs de risques	EUR 12 892 273
Rémunération globale des collaborateurs assumant des fonctions de contrôle	EUR 2 570 298

¹⁾ Les informations sur la rémunération des délégués auxquels la Société a confié les activités de gestion du portefeuille ou des risques par la Société ne sont pas incluses dans le tableau.

²⁾ La « direction générale » comprend uniquement les membres de la direction de la Société. La direction répond à la définition de cadres dirigeants de la Société. Aucun autre cadre dirigeant n'a été identifié en dehors de la direction.

DWS Invest II ESG European Top Dividend

Données en vertu du règlement européen (UE) 2015/2365 relatif à la transparence des opérations de financement sur titres et de la réutilisation et modifiant le règlement européen (UE) 648/2012 – Carte d'identification conformément aux dispositions de l'article A

Au cours de la période sous revue, aucune opération de financement sur titres conformément au règlement susmentionné n'a été effectuée.

DWS Invest II ESG US Top Dividend

Données en vertu du règlement européen (UE) 2015/2365 relatif à la transparence des opérations de financement sur titres et de la réutilisation et modifiant le règlement européen (UE) 648/2012 – Carte d'identification conformément aux dispositions de l'article A

Au cours de la période sous revue, aucune opération de financement sur titres conformément au règlement susmentionné n'a été effectuée.

DWS Invest II Global Equity High Conviction Fund

Données en vertu du règlement européen (UE) 2015/2365 relatif à la transparence des opérations de financement sur titres et de la réutilisation et modifiant le règlement européen (UE) 648/2012 – Carte d'identification conformément aux dispositions de l'article A

Au cours de la période sous revue, aucune opération de financement sur titres conformément au règlement susmentionné n'a été effectuée.

Informations périodiques sur les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2a du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, paragraphe 1 du règlement (UE) 2020/852

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement n'établit pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Dénomination du produit : DWS Invest II ESG European Top Dividend

Identifiant d'entité juridique (code LEI) : 5493002FIDT276281731

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier avait-il un objectif d'investissement durable ?	
☒ ☒ ☐ Oui	☒ ☐ ☒ Non
☐ Il a réalisé des investissements durables ayant un objectif environnemental : _____%	☒ Il a promu des caractéristiques environnementales/sociales et bien qu'il n'ait pas eu d'objectif d'investissement durable, il présentait une proportion de 28,35 % d'investissements durables
☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☒ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
	☒ ayant un objectif social
☐ Il a réalisé des investissements durables ayant un objectif social : _____%	☐ Il promouvait des caractéristiques E/S, mais n'a pas réalisé d'investissements durables.



Les **indicateurs de durabilité** évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

Dans quelle mesure les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier ont-elles été atteintes ?

Ce compartiment a promu les caractéristiques environnementales et sociales par la prise en compte générale des critères ESG, en excluant par exemple les investissements dans les entreprises les moins bien notées en termes de controverses liées aux normes internationales, les émetteurs les moins bien notés en termes d'aspects environnementaux, sociaux et de gouvernance par rapport à leur groupe de référence et/ou les investissements dans des entreprises dont l'activité dans des secteurs controversés dépasse un certain seuil de chiffre d'affaires.

En outre, ce compartiment a promu une part d'investissements durables conformément à l'article 2, paragraphe 17, du règlement relatif aux obligations de publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (SFDR).

Ce compartiment n'a pas déterminé d'indice de référence pour la réalisation des caractéristiques environnementales et sociales promues.

Aucun produit dérivé n'a été utilisé pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le compartiment.

Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité ?

La réalisation des caractéristiques environnementales et sociales promues ainsi que la durabilité des investissements ont été évaluées au moyen d'une méthodologie interne d'évaluation ESG et de seuils d'exclusion spécifiques ESG, qui sont décrits plus en détail dans la section « Quelles mesures ont été prises pour respecter les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence ». Cette méthodologie a utilisé différentes approches d'évaluation comme indicateurs de durabilité :

- **Évaluation des controverses liées aux normes** : Indicateur pour déterminer dans quelle mesure une entreprise était confrontée à des controverses sur les standards internationaux en rapport avec les normes.

Performance : Pas d'investissement dans des actifs insuffisants

- **Évaluation de la qualité ESG** : Indicateur de comparaison des aspects environnementaux, sociaux et de gouvernance d'un émetteur par rapport à son groupe de référence.

Performance : Pas d'investissement dans des actifs insuffisants

- **Statut Freedom House** : Indicateur pour les libertés politiques et civiles d'un pays.

Performance : Pas d'investissement dans des actifs insuffisants

- **Exposition à des secteurs controversés** : Indicateur de la mesure dans laquelle une entreprise était active dans des secteurs controversés.

Performance : 0 %

- **Participation dans des entreprises soumises aux critères d'exclusion applicables aux indices de référence « accord de Paris » de l'Union** conformément à l'article 12, paragraphe 1, du règlement délégué (UE) 2020/1818 de la Commission (« Exclusions PAB »).

Performance : Pas d'investissement dans des actifs insuffisants

- **Évaluation de la durabilité des investissements** : Indicateur de la mesure de la part des investissements durables conformément à l'article 2, paragraphe 17, du règlement SFDR.

Performance : 28,35 %

Une description des éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin de réaliser les objectifs environnementaux ou sociaux promus, y compris les critères d'exclusion, ainsi que la méthodologie d'évaluation permettant de déterminer si et dans quelle mesure les actifs remplissaient les caractéristiques environnementales et/ou sociales définies (y compris les seuils de chiffre d'affaires définis pour les exclusions), peuvent être consultés dans le chapitre « Quelles mesures ont été prises pour atteindre les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence ? ». Cette section contient des informations plus détaillées sur les indicateurs de durabilité.

Pour calculer les indicateurs de durabilité, les valeurs du système de front-office de DWS sont utilisées. Cela signifie qu'il peut y avoir de légères différences avec les autres valeurs de cours présentées dans le rapport annuel, qui sont dérivées du système de comptabilité du fonds.

La réalisation des caractéristiques environnementales et sociales promues au niveau du portefeuille a été mesurée l'année précédente à l'aide des indicateurs de durabilité suivants :

DWS Invest II ESG European Top Dividend

Indicateurs Performance	30 décembre 2024	29 décembre 2023	30 décembre 2022	
Indicateurs de durabilité				
Évaluation de la qualité ESG	Pas d'investissement dans des actifs insuffisants	Pas d'investissement dans des actifs insuffisants	-	
Évaluation de la qualité ESG A	-	-	65,72	% des actifs du portefeuille
Évaluation de la qualité ESG B	-	-	24,46	% des actifs du portefeuille
Évaluation de la qualité ESG C	-	-	6,16	% des actifs du portefeuille
Évaluation de la qualité ESG D	-	-	1,23	% des actifs du portefeuille
Évaluation de la qualité ESG E	-	-	0,00	% des actifs du portefeuille
Évaluation de la qualité ESG F	-	-	0,00	% des actifs du portefeuille
Évaluation du risque climatique et de transition	Pas d'investissement dans des actifs insuffisants	Pas d'investissement dans des actifs insuffisants	-	
Évaluation du risque climatique et de transition A	-	-	2,85	% des actifs du portefeuille
Évaluation du risque climatique et de transition B	-	-	8,34	% des actifs du portefeuille
Évaluation du risque climatique et de transition C	-	-	45,02	% des actifs du portefeuille
Évaluation du risque climatique et de transition D	-	-	38,78	% des actifs du portefeuille
Évaluation du risque climatique et de transition E	-	-	2,59	% des actifs du portefeuille
Évaluation du risque climatique et de transition F	-	-	0,00	% des actifs du portefeuille
Investissements durables	24,22	20,67	23,08	% des actifs du portefeuille
Évaluation de la norme	Pas d'investissement dans des actifs insuffisants	Pas d'investissement dans des actifs insuffisants	-	
Évaluation de la norme A	-	-	22,52	% des actifs du portefeuille
Évaluation de la norme B	-	-	11,63	% des actifs du portefeuille
Évaluation de la norme C	-	-	32,93	% des actifs du portefeuille
Évaluation de la norme D	-	-	27,56	% des actifs du portefeuille
Évaluation de la norme E	-	-	2,92	% des actifs du portefeuille
Évaluation de la norme F	-	-	0,00	% des actifs du portefeuille
Évaluation de la liberté souveraine	Pas d'investissement dans des actifs insuffisants	Pas d'investissement dans des actifs insuffisants	-	
Évaluation de la liberté souveraine A	-	-	0,00	% des actifs du portefeuille
Évaluation de la liberté souveraine B	-	-	0,00	% des actifs du portefeuille
Évaluation de la liberté souveraine C	-	-	0,00	% des actifs du portefeuille
Évaluation de la liberté souveraine D	-	-	0,00	% des actifs du portefeuille
Évaluation de la liberté souveraine E	-	-	0,00	% des actifs du portefeuille
Évaluation de la liberté souveraine F	-	-	0,00	% des actifs du portefeuille
Pacte mondial des Nations unies	Pas d'investissement dans des actifs insuffisants	Pas d'investissement dans des actifs insuffisants	-	
Exposition à des secteurs controversés				
Énergie nucléaire C	-	-	2,07	% des actifs du portefeuille
Énergie nucléaire D	-	-	0,00	% des actifs du portefeuille
Énergie nucléaire E	-	-	0,00	% des actifs du portefeuille
Énergie nucléaire F	-	-	0,00	% des actifs du portefeuille
Exposition à des domaines d'activité controversés	0,00	0,00	-	% des actifs du portefeuille
Jeux de hasard C	-	-	3,42	% des actifs du portefeuille
Jeux de hasard D	-	-	0,00	% des actifs du portefeuille
Jeux de hasard E	-	-	0,00	% des actifs du portefeuille
Jeux de hasard F	-	-	0,00	% des actifs du portefeuille
Charbon C	-	-	3,42	% des actifs du portefeuille
Charbon D	-	-	0,00	% des actifs du portefeuille
Charbon E	-	-	0,00	% des actifs du portefeuille
Charbon F	-	-	0,00	% des actifs du portefeuille

Indicateurs Performance	30 décembre 2024	29 décembre 2023	30 décembre 2022	
Pornographie C	-	-	0,00	% des actifs du portefeuille
Pornographie D	-	-	0,00	% des actifs du portefeuille
Pornographie E	-	-	0,00	% des actifs du portefeuille
Pornographie F	-	-	0,00	% des actifs du portefeuille
Industrie de l'armement C	-	-	1,52	% des actifs du portefeuille
Industrie de l'armement D	-	-	0,00	% des actifs du portefeuille
Industrie de l'armement E	-	-	0,00	% des actifs du portefeuille
Industrie de l'armement F	-	-	0,00	% des actifs du portefeuille
Tabac C	-	-	0,00	% des actifs du portefeuille
Tabac D	-	-	0,00	% des actifs du portefeuille
Tabac E	-	-	0,00	% des actifs du portefeuille
Tabac F	-	-	0,00	% des actifs du portefeuille
Armes de poing civiles C	-	-	0,00	% des actifs du portefeuille
Armes de poing civiles D	-	-	0,00	% des actifs du portefeuille
Armes de poing civiles E	-	-	0,00	% des actifs du portefeuille
Armes de poing civiles F	-	-	0,00	% des actifs du portefeuille
Sables bitumineux C	-	-	1,43	% des actifs du portefeuille
Sables bitumineux D	-	-	0,00	% des actifs du portefeuille
Sables bitumineux E	-	-	0,00	% des actifs du portefeuille
Sables bitumineux F	-	-	0,00	% des actifs du portefeuille
Exposition à des armes controversées				
Munitions à uranium appauvri D	-	-	0,00	% des actifs du portefeuille
Munitions à uranium appauvri E	-	-	0,00	% des actifs du portefeuille
Munitions à uranium appauvri F	-	-	0,00	% des actifs du portefeuille
Mines antipersonnel D	-	-	0,00	% des actifs du portefeuille
Mines antipersonnel E	-	-	0,00	% des actifs du portefeuille
Mines antipersonnel F	-	-	0,00	% des actifs du portefeuille
Armes nucléaires D	-	-	0,00	% des actifs du portefeuille
Armes nucléaires E	-	-	0,00	% des actifs du portefeuille
Armes nucléaires F	-	-	0,00	% des actifs du portefeuille
Exposition à des armes controversées	0,00	0,00	-	% des actifs du portefeuille
Munitions à fragmentation D	-	-	0,00	% des actifs du portefeuille
Munitions à fragmentation E	-	-	0,00	% des actifs du portefeuille
Munitions à fragmentation F	-	-	0,00	% des actifs du portefeuille

La présentation des indicateurs de durabilité a été revue par rapport au rapport de l'année précédente. La méthodologie d'évaluation est restée inchangée. Pour plus d'informations sur les indicateurs de durabilité actuellement en vigueur, veuillez consulter la section « Quelles mesures ont été prises pour respecter les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence ? ». Des informations sur la prise en compte des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité (Principal Adverse Impacts) sont disponibles dans la section « Comment ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ? ».

Échelle d'évaluation ESG DWS

Dans les approches d'évaluation suivantes, les actifs ont reçu une note sur six possibles, A étant la meilleure note et F la plus mauvaise.

Critère	Secteurs controversés ^{*(1)}	Armes controversées	Évaluation de la norme ^{*(6)}	Évaluation de la qualité ESG	Évaluation des ODD	Évaluation du risque climatique et de transition
A	Aucun lien avec les secteurs « controversés »	Aucun lien avec les armes controversées	Aucun problème	Véritable précurseur ESG ($\geq 87,5$ points ESG)	Véritable contributeur ODD ($\geq 87,5$ points ODD)	Véritable précurseur ($\geq 87,5$ points)
B	Lien éloigné	Lien éloigné / uniquement supposé	Problèmes minimes	Précurseur ESG (75–87,5 points ESG)	Contributeur ODD (75–87,5 points ODD)	Solutions climatiques (75–87,5 points)
C	0 %–5 %	Double usage ^{*(2)}	Problèmes	Milieu de tableau supérieur ESG (50–75 points ESG)	Milieu de tableau supérieur ODD (50–75 points ODD)	Risque contrôlé (50–75 points)
D	5 %–10 % (Charbon : 5 %–10 %)	Propriété ^{*(3)} / mère ^{*(4)}	Problèmes plus graves	Milieu de tableau ESG (25–50 points ESG)	Milieu de tableau ODD (25–50 points ODD)	Risque modéré (25–50 points)
E	10 %–25 % (Charbon : 15 %–25 %)	Fabricant d'un composant ^{*(5)}	Problèmes graves ou niveau le plus élevé avec réévaluation ^{*(7)}	Retardataire ESG (12,5–25 points ESG)	Opposant ODD (12,5–25 points ODD)	Risque élevé (12,5–25 points)
F	≥ 25 %	Fabricant d'armes	Niveau le plus élevé/ Violation du Pacte mondial des Nations unies ^{*(8)}	Véritable retardataire ESG (0–12,5 points ESG)	Opposant ODD significatif (0–12,5 points ODD)	Risque extrême (0–12,5 points)

^{*(1)} Seuls de chiffre d'affaires/produits selon le schéma standard (granularité plus élevée disponible/les seuls peuvent être définis individuellement).

^{*(2)} Entrent par exemple dans cette catégorie les systèmes porteurs d'armes tels que les avions de combat qui, outre les armes controversées, portent également des armes non controversées.

^{*(3)} Plus de 20 % de fonds propres.

^{*(4)} La société mère impliquée dans des armes de niveau E/F détient plus de 50 % de fonds propres.

^{*(5)} Composants à usage unique.

^{*(6)} Y compris les controverses de l'OIT ainsi que la gestion d'entreprise et les problèmes de produits.

^{*(7)} Dans le cadre de réévaluation continue, la société DWS tient compte de la/des violation(s) des normes internationales - observée(s) à l'aide des données des fournisseurs de données ESG - mais aussi des erreurs éventuelles des fournisseurs de données ESG, de l'évolution future attendue de ces violations ainsi que de la volonté de l'émetteur d'engager un dialogue sur les décisions de l'entreprise en la matière.

^{*(8)} Une évaluation de niveau F peut être considérée comme une violation confirmée du Pacte mondial des Nations unies, en particulier une violation intentionnelle/structurelle au sein de l'entreprise.

Quels étaient les objectifs des investissements durables que le produit financier entendait partiellement réaliser et comment l'investissement durable a-t-il contribué à ces objectifs ?

Les investissements durables ont contribué (i) à au moins un des objectifs de développement durable (ODD) des Nations unies qui ont des objectifs environnementaux et/ou sociaux, tels que l'éradication de la pauvreté et de la faim, la bonne santé et le bien-être, l'éducation de qualité, l'égalité entre les sexes, l'eau propre et l'assainissement, l'énergie propre et d'un coût abordable, le travail décent et la croissance économique, la réduction des inégalités, les villes et communautés durables, la consommation et la production responsables, les mesures relatives à la lutte contre les changements climatiques, la vie aquatique et/ou la vie terrestre, et/ou (ii) à au moins un autre objectif environnemental, tel que l'adaptation au changement climatique, l'atténuation du changement climatique, l'utilisation durable et la protection des ressources hydriques et marines, la transition vers une économie circulaire, la prévention et la réduction de la pollution et/ou la protection et la restauration de la biodiversité et des écosystèmes (tels que définis dans la taxinomie de l'UE).

L'ampleur de la contribution à chaque objectif d'investissement durable a varié en fonction des investissements réels dans le portefeuille.

La société DWS a déterminé sa contribution à un objectif d'investissement durable sur la base de sa propre évaluation de la durabilité des investissements, qui utilisait les données d'un ou plusieurs fournisseurs de données ESG, des sources publiques et/ou des évaluations internes. La contribution positive d'un investissement à un objectif environnemental et/ou social était mesurée en fonction du chiffre d'affaires qu'une entreprise réalisait grâce aux activités économiques réelles qui apportaient cette contribution (approche basée sur l'activité). Lorsqu'une contribution positive était constatée, l'investissement était considéré comme durable si l'émetteur obtenait un résultat positif à l'évaluation DNSH (Do No Significant Harm - Ne pas causer de préjudice important) et si l'entreprise mettait en œuvre des pratiques de bonne gouvernance.

La part des investissements durables au sens de l'article 2, paragraphe 17, du règlement SFDR dans le portefeuille était ainsi calculée proportionnellement aux activités économiques des émetteurs considérées comme durables (approche basée sur l'activité). Par dérogation à ce qui précède, dans le cas d'obligations avec utilisation du produit classées comme investissements durables, la valeur de l'ensemble de l'obligation était prise en compte dans la part d'investissements durables du portefeuille.

Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier a partiellement réalisés n'ont-ils pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?

Les investissements durables dans lesquels le compartiment a investi étaient évalués afin de s'assurer qu'ils ne causaient pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social. Pour ce faire, les indicateurs décrits ci-dessous étaient pris en compte pour les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité (selon leur pertinence). Si un préjudice important était constaté, l'investissement ne pouvait pas être considéré comme durable.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?

L'évaluation de la durabilité des investissements intégrait systématiquement les indicateurs obligatoires des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité (par ordre de pertinence) du tableau 1 ainsi que les indicateurs pertinents stipulés aux tableaux 2 et 3 de l'annexe I du règlement délégué (UE) 2022/1288 de la Commission complétant le règlement SFDR. En tenant compte de ces principales incidences négatives, la société DWS a fixé des seuils quantitatifs et/ou des valeurs qualitatives permettant de déterminer si les objectifs d'investissement durable environnementaux ou sociaux étaient sensiblement affectés. Ces valeurs ont été établies sur la base de différents facteurs externes et internes, tels que la disponibilité des données ou l'évolution du marché et ont pu être adaptées au fil du temps.

Les investissements durables étaient-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :

La conformité des investissements durables avec, entre autres, les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme était évaluée au moyen de l'évaluation des controverses liées aux normes (comme expliqué plus en détail ci-dessous). Les entreprises présentant la note la plus mauvaise concernant les controverses liées aux normes, c'est-à-dire « F », étaient exclues en tant que placement.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Comment ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

L'équipe de gestion du compartiment a pris en compte les principales incidences négatives suivantes sur les facteurs de durabilité figurant à l'annexe I du règlement délégué (UE) 2022/1288 de la Commission complétant le règlement SFDR :

- Émissions de gaz à effet de serre (GES) (n° 1)
- Empreinte carbone (n° 2)
- Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements (n° 3)
- Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles (n° 4)
- Violation des principes du Pacte mondial des Nations unies et des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales (n° 10)
- Exposition à des armes controversées (n° 14)

DWS Invest II ESG European Top Dividend :

Indicateurs	Description	Performance
Les principales incidences négatives (PAI)		
PAII - 01. Émissions de GES	Total de la valeur actuelle des investissements de l'entreprise i, divisé par la valeur de l'entreprise détenue et multiplié par les émissions de GES de l'entreprise incluses dans le Scope 1+2+3.	123 479,30 tonnes d'émissions de carbone
PAII - 02. Empreinte carbone - EUR	L'empreinte carbone est exprimée en tonnes d'émissions de carbone par million d'euros investis. Les émissions de carbone d'un émetteur sont normalisées par la valeur de son entreprise, y compris ses liquidités (EVIC).	272,81 tonnes d'émissions de carbone par million d'euros
PAII - 03. Intensité de carbone	Intensité de carbone moyenne pondérée Scope 1+2+3	
PAII - 04. Participation dans des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles	Part d'investissement dans des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles	656,62 tonnes d'émissions de carbone par million d'euros
PAII - 10. Violations des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales	Part d'investissement dans des sociétés exposées à des violations des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales	5,15 % des actifs du portefeuille
PAII - 14. Exposition à des armes controversées	Part d'investissement dans des sociétés exposées à la production ou la vente d'armes controversées (mines antipersonnel, munitions à fragmentation, armes chimiques et biologiques)	0 % des actifs du portefeuille

Situation au : 30 décembre 2025

Les indicateurs des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité (Principal Adverse Impact Indicators - PAII) sont calculés à partir des données contenues dans les systèmes de back-office et de front-office de DWS, qui reposent principalement sur les données de fournisseurs de données ESG externes. S'il n'existe pas de données sur les PAII individuelles pour des titres individuels ou leurs émetteurs, soit parce qu'aucune donnée n'est disponible, soit parce que le PAII ne s'applique pas à l'émetteur ou au titre concerné, ces titres ou émetteurs ne sont pas inclus dans le calcul du PAII. Pour les investissements dans des fonds cibles, un examen (« look-through ») des portefeuilles des fonds cibles est effectué, pour autant que les données correspondantes soient disponibles. La méthode de calcul de chaque indicateur PAI peut être modifiée au cours des périodes sous revue ultérieures en raison de l'évolution des normes de marché, d'un changement de traitement des titres de certains types d'instruments (comme les produits dérivés) ou de clarifications réglementaires.

En outre, une amélioration de la disponibilité des données peut avoir un impact sur les PAII déclarés au cours des périodes sous revue ultérieures.

Pour calculer les PAII, les valeurs du système de front-office de DWS sont utilisées. Cela signifie qu'il peut y avoir de légères différences avec les autres valeurs de cours présentées dans le rapport annuel, qui sont dérivées du système de comptabilité du fonds.



Quels ont été les principaux investissements de ce produit financier ?

DWS Invest II ESG European Top Dividend

Investissements les plus importants	Répartition de la structure sectorielle conformément à la classification NACE	En % des actifs moyens du portefeuille	Répartition par pays
AXA	K - Activités financières et d'assurance	3,9 %	France
Allianz	K - Activités financières et d'assurance	3,8 %	Allemagne
Novartis AG	C - Industrie manufacturière	3,2 %	Suisse
Roche Holding AG	M - Activités spécialisées, scientifiques et techniques	3,0 %	Suisse
Sanofi	M - Activités spécialisées, scientifiques et techniques	3,0 %	France
Heineken	M - Activités spécialisées, scientifiques et techniques	2,0 %	Pays-Bas
Carlsberg B	C - Industrie manufacturière	1,9 %	Danemark
SCOR	K - Activités financières et d'assurance	1,9 %	France
Diageo	C - Industrie manufacturière	1,8 %	Royaume-Uni
Unilever	M - Activités spécialisées, scientifiques et techniques	1,8 %	Royaume-Uni
Nestlé	M - Activités spécialisées, scientifiques et techniques	1,8 %	Suisse
Swiss Re Reg.	K - Activités financières et d'assurance	1,8 %	Suisse
HSBC Holdings	K - Activités financières et d'assurance	1,8 %	Royaume-Uni
National Grid	M - Activités spécialisées, scientifiques et techniques	1,8 %	Royaume-Uni
AstraZeneca	M - Activités spécialisées, scientifiques et techniques	1,7 %	Royaume-Uni

pour la période allant du 1^{er} janvier 2025 au 30 décembre 2025

La liste comprend les investissements constituant **la plus grande part des investissements** du produit financier au cours de la période de référence, à savoir : pour la période allant du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025.



Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité ?

La proportion d'investissements liés au développement durable s'élevait à 100 % des actifs du portefeuille à la date de référence.

Proportion d'investissements liés au développement durable les années précédentes :

30 décembre 2024 : 87,67 %

29 décembre 2023 : 96,59 %

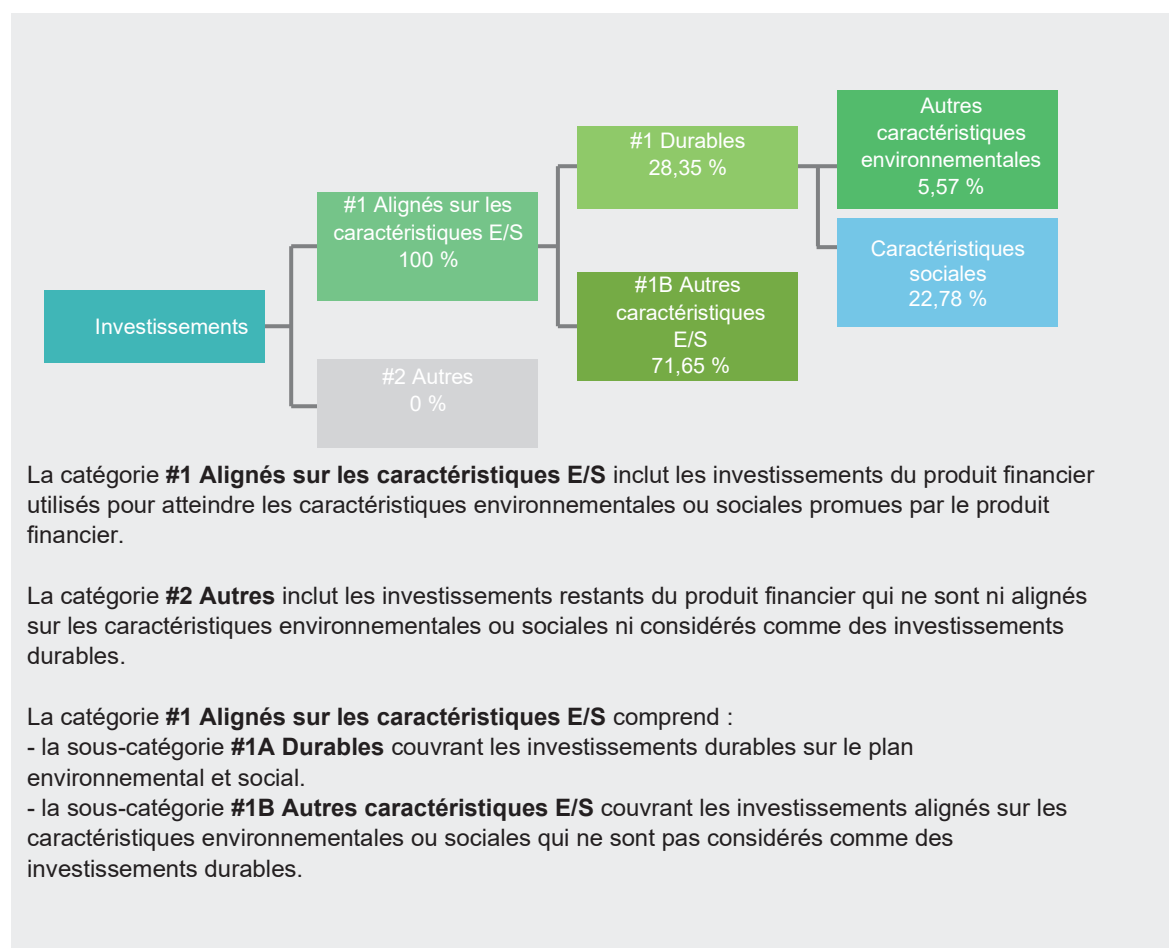
30 décembre 2022 : 97,58 %

Quelle était l'allocation des actifs ?

Ce compartiment a investi 100 % de son actif net dans des placements conformes aux caractéristiques environnementales et sociales promues (#1 Alignés sur les caractéristiques E/S). Au sein de cette catégorie, 28,35 % des actifs du compartiment remplissaient les critères pour être considérés comme des investissements durables (#1A Durables). Sur ce total, la part des investissements durables ayant un objectif environnemental non aligné sur la taxinomie de l'UE était de 5,57 % de l'actif net du compartiment et la part des investissements durables sur le plan social de 22,78 % de l'actif net du compartiment. La part des investissements durables ayant un objectif environnemental non aligné sur la taxinomie de l'UE et des investissements durables sur le plan social dépendait de la situation du marché et de l'univers d'investissement disponible.

0 % de l'actif net du compartiment pouvait être investi dans des investissements qui n'étaient pas évalués selon la méthodologie d'évaluation ESG ou pour lesquels il n'existait pas de couverture complète des données ESG (#2 Autres), comme indiqué plus en détail dans la section « Quels investissements étaient inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle était leur finalité et existait-il des garanties environnementales ou sociales minimales ? ».

Pour une présentation plus détaillée de la répartition exacte du portefeuille de ce compartiment, veuillez vous référer à la Partie Spécifique du prospectus de vente.



DWS Invest II ESG European Top Dividend

Code NACE	Répartition de la structure sectorielle conformément à la classification NACE	En % des actifs du portefeuille
B	Industries extractives	1,8 %
C	Industrie manufacturière	16,7 %
D	Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné	2,2 %
G	Commerce ; réparation d'automobiles et de motocycles	2,9 %
I	Hôtellerie/restauration Information	1,7 %
J	et communication	9,2 %
K	Activités financières et d'assurance	25,5 %
M	Activités spécialisées, scientifiques et techniques	31,1 %
N	Activités de services administratifs et de soutien	1,3 %
NA	Autres	7,6 %
Participation dans des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles		5,2 %

Situation au : 30 décembre 2025



Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le compartiment ne s'est pas engagé à viser un pourcentage d'investissements écologiquement durables selon la taxinomie de l'UE. Par conséquent, la proportion d'investissements durables conformément à la taxinomie de l'UE s'élevait à 0 % de l'actif net du compartiment. Toutefois, certaines activités économiques sous-jacentes aux placements pouvaient être conformes à la taxinomie de l'UE.

En ce qui concerne l'alignement sur la taxinomie de l'UE, les critères pour le **gaz fossile** comprennent la limitation des émissions et le passage à une énergie entièrement renouvelable ou à des carburants à faible émission de carbone d'ici fin 2035. Les critères relatifs à l'**énergie nucléaire** comprennent des dispositions complètes en matière de sécurité et de gestion des déchets.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Le produit financier a-t-il permis d'investir dans des activités alignées sur la taxinomie de l'UE dans le domaine du gaz fossile et/ou de l'énergie nucléaire ?¹

Oui :

☐ En gaz fossile

☐ En énergie nucléaire

☒ Non

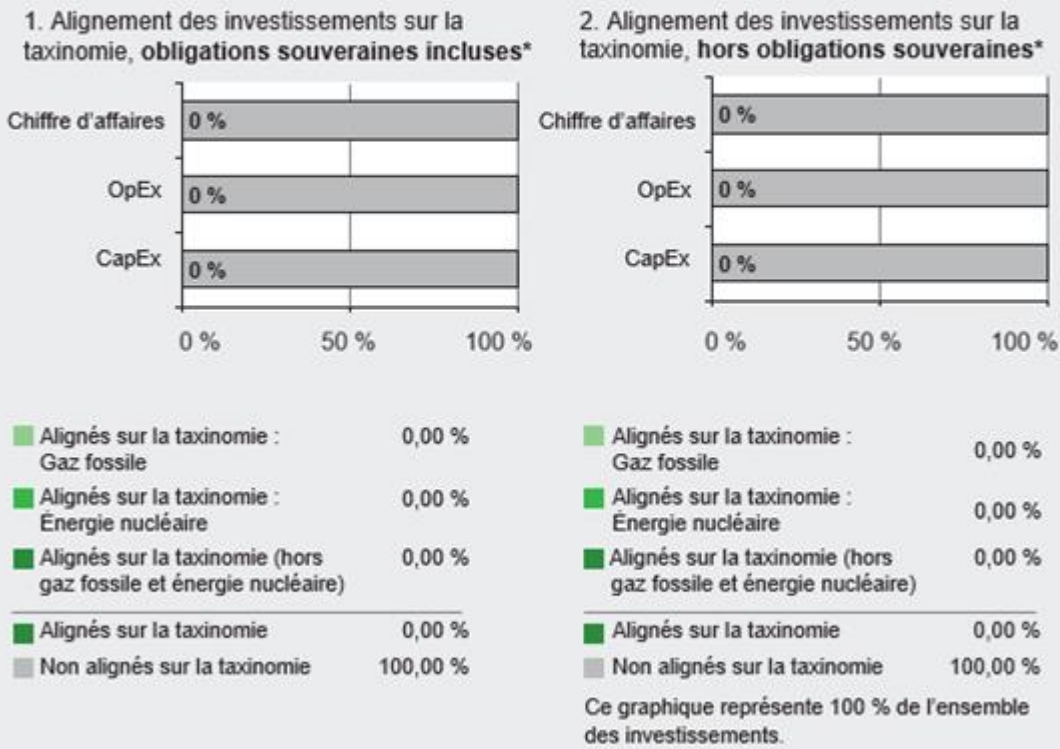
Le compartiment ne tenait pas compte de l'alignement sur la taxinomie des entreprises actives dans les secteurs du gaz fossile et/ou de l'énergie nucléaire.

¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire ne sont alignées sur la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à l'atténuation du changement climatique (« protection du climat ») et ne causent pas un préjudice important à un objectif de la taxinomie de l'UE - voir l'explication à gauche. Les critères complets pour les activités économiques alignées sur la taxinomie de l'UE dans le domaine du gaz fossile et de l'énergie nucléaire sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :

- du **chiffre d'affaires** pour refléter le caractère écologique actuel des sociétés bénéficiaires des investissements.
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour refléter les investissements verts réalisés par les entreprises détenues en portefeuille, ce qui est pertinent pour une transition vers une économie verte.
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des entreprises détenues en portefeuille.

Les graphiques ci-dessous montrent le pourcentage minimum d'investissements verts alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie de tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement des investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

Quelle était la part d'investissements réalisés dans des activités transitoires et habilitantes ?

Le compartiment ne s'est pas engagé à un pourcentage d'investissement dans des activités transitoires et des activités habilitantes.

Où se situe le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE par rapport aux périodes de référence précédentes ?

La part actuelle des investissements écologiquement durables, conformément au règlement (UE) 2020/852 (dit règlement taxonomique), s'élevait au cours de la période de référence actuelle et précédente à 0 % de la valeur du fonds. Il se peut toutefois que quelques investissements durables aient été alignés sur un objectif environnemental du règlement établissant la taxinomie.



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental au titre du règlement (UE) 2020/852.



Quelle était la part d'investissements durables ayant un objectif environnemental non alignés sur la taxinomie de l'UE ?

La proportion d'investissements durables non alignés sur la taxinomie de l'UE était de 5,57 % de l'actif net du compartiment.

Les années précédentes, cette proportion était de :

Période sous revue	Investissements durables (total)	avec objectif environnemental	durable sur le plan social
30 décembre 2024	24,22 %	5,94 %	18,28 %
29 décembre 2023	20,67 %	7,71 %	12,93 %
30 décembre 2022	23,08 %	--	--



Quelle était la part d'investissements durables sur le plan social ?

La part d'investissements durables sur le plan social était de 22,78 % de l'actif net du compartiment.

Les années précédentes, cette proportion était de :

Période sous revue	Investissements durables (total)	avec objectif environnemental	durable sur le plan social
30 décembre 2024	24,22 %	5,94 %	18,28 %
29 décembre 2023	20,67 %	7,71 %	12,93 %
30 décembre 2022	23,08 %	--	--



Quels étaient les investissements inclus dans la catégorie « Autres », quelle était leur finalité et existait-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?

Au moins 100 % de l'actif net du compartiment étaient conformes aux caractéristiques environnementales et sociales promues (#1 Alignés sur les caractéristiques E/S). 0 % de l'actif net du compartiment a été investi dans des placements pour lesquels la méthodologie d'évaluation ESG n'était pas applicable ou pour lesquels une couverture complète des données ESG n'était pas disponible (#2 Autres). Une couverture complète des données ESG était nécessaire pour évaluer les participations directes dans les entreprises en termes de pratiques de bonne gouvernance et d'exclusions PAB.

Les investissements sous « #2 Autres » pouvaient comprendre toutes les classes d'actifs prévues dans la politique d'investissement concernée, comme les dépôts auprès d'établissements de crédit et les produits dérivés. Ces placements pouvaient être utilisés par l'équipe de gestion du portefeuille pour optimiser le résultat de placement, à des fins de diversification des risques, de liquidité et de couverture.

Les investissements du compartiment qui relevaient de la rubrique « #2 Autres » ne tenaient pas compte, ou seulement partiellement, des mesures minimales de protection écologique ou sociale.



Quelles mesures ont été prises pour respecter les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence ?

Ce compartiment a suivi une stratégie obligatoire comme stratégie d'investissement principale. Au moins 70 % des actifs du compartiment ont été investis dans des actions d'émetteurs européens dont le rendement en dividendes devait être supérieur à la moyenne. Les critères suivants ont été décisifs pour la sélection des actions : Rendement de dividende supérieur à la moyenne du marché, pérennité du rendement et de la croissance des dividendes, croissance passée et prévue des bénéfices et ratio cours/bénéfices.

Pour plus d'informations sur la stratégie d'investissement principale, veuillez consulter la Partie Spécifique du prospectus de vente.

100 % de l'actif net du compartiment ont été investis dans des investissements qui respectaient les caractéristiques environnementales et sociales promues décrites dans les sections suivantes. La conformité du portefeuille avec les éléments contraignants de la stratégie d'investissement pour atteindre les caractéristiques environnementales et sociales promues ainsi que le respect des exclusions PAB ont été contrôlés en permanence dans le cadre du suivi des directives de placement du fonds.

Méthodologie d'évaluation ESG

Le compartiment visait à atteindre les caractéristiques environnementales et sociales promues en évaluant les investissements potentiels, indépendamment de leurs perspectives de réussite économique, à l'aide d'une méthodologie d'évaluation ESG interne et en appliquant des critères d'exclusion sur la base de cette évaluation.

La méthodologie d'évaluation ESG a utilisé un outil logiciel spécifique qui utilisait les données d'un ou de plusieurs fournisseurs de données ESG, des sources publiques et/ou des évaluations internes afin de déterminer des évaluations globales dérivées de ces données. La méthodologie utilisée pour déterminer ces évaluations globales pouvait reposer sur différentes approches. Il était par exemple possible de donner la priorité à un fournisseur de données particulier. Alternativement, l'évaluation pouvait se baser sur la valeur la plus mauvaise (principe « Worst of ») ou sur une approche moyenne. Les évaluations internes pouvaient prendre en compte des facteurs tels que les évolutions ESG futures attendues d'un émetteur, la plausibilité des données en rapport aux événements passés ou futurs, la volonté de dialogue sur les questions ESG et/ou les décisions spécifiques à une entreprise en matière d'ESG. En outre, les évaluations ESG internes pour les entreprises dans lesquelles il était prévu d'investir pouvaient tenir compte de la pertinence des critères d'exclusion pour le secteur de marché de l'entreprise.

L'outil logiciel spécifique a utilisé, entre autres, les approches suivantes pour évaluer la conformité aux caractéristiques ESG annoncées et pour déterminer si les entreprises dans lesquelles l'investissement était réalisé appliquaient des pratiques de bonne gouvernance. Les approches d'évaluation comprenaient par exemple l'application d'exclusions sur la base du chiffre d'affaires généré par des secteurs controversés ou sur la base de la participation dans ces secteurs controversés. Dans certaines approches d'évaluation, les émetteurs recevaient une note sur six possibles sur une échelle allant de « A » (meilleure note) à « F » (pire note). Si l'une des approches d'évaluation conduisait à l'exclusion d'un émetteur, le compartiment ne pouvait pas investir dans cet émetteur.

Selon l'univers d'investissement, la composition du portefeuille et le positionnement dans certains secteurs, les approches d'évaluation décrites ci-dessous pouvaient être plus ou moins pertinentes, ce qui se reflète dans le nombre d'émetteurs effectivement exclus.

• Exclusions PAB

Conformément à la législation en vigueur, le compartiment a appliqué des exclusions PAB et exclut les entreprises suivantes :

- a. les entreprises impliquées dans des armes controversées (production ou vente de mines antipersonnel, de munitions à fragmentation, d'armes chimiques et d'armes biologiques), évaluées dans le cadre de l'évaluation de la « participation à des armes controversées », comme décrit ci-dessous ;
- b. les entreprises exposées à la culture et la production de tabac ;
- c. les entreprises qui violaient les principes du Pacte mondial des Nations unies ou les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales (évalués dans le cadre de « l'évaluation des controverses liées aux normes », comme décrit ci-dessous) ;
- d. les entreprises qui tiraient au moins 1 % de leur chiffre d'affaires de la prospection, de l'extraction, de la distribution ou du raffinage de houille et de lignite ;
- e. les entreprises qui tiraient au moins 10 % de leur chiffre d'affaires de la prospection, de l'extraction, de la distribution ou du raffinage de combustibles liquides ;
- f. les entreprises qui tiraient au moins 50 % de leur chiffre d'affaires de la prospection, de l'extraction, de la fabrication ou de la distribution de combustibles gazeux ;

g. les entreprises qui tiraient au moins 50 % de leur chiffre d'affaires dans la production d'électricité avec une intensité de GES supérieure à 100 g CO₂e/kWh.

Les exclusions PAB n'ont notamment pas été appliquées aux dépôts à vue auprès d'établissements de crédit ni à certains produits dérivés. L'étendue de l'application des exclusions PAB au niveau des obligations avec utilisation du produit a été décrite dans la section « Évaluation des obligations avec utilisation du produit » ci-dessous.

• Évaluation des controverses liées aux normes

L'évaluation des controverses liées aux normes consistait à évaluer le comportement des entreprises par rapport aux normes internationales généralement reconnues et aux principes de conduite responsable des affaires, notamment les principes du Pacte mondial des Nations unies, les Principes directeurs des Nations unies, les normes de l'Organisation internationale du travail et les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales. Ces normes et principes traitaient, entre autres, des violations des droits de l'homme, des violations des droits des travailleurs, du travail des enfants ou du travail forcé, des impacts négatifs sur l'environnement et de la conduite éthique des affaires. L'évaluation des controverses liées aux normes évaluait les violations rapportées des normes internationales susmentionnées. Les entreprises présentant la note la plus mauvaise concernant les controverses liées aux normes, c'est-à-dire « F », étaient exclues en tant que placement.

• Évaluation de la qualité ESG

L'évaluation DWS de la qualité ESG a fait une distinction entre les investissements dans les entreprises et les investissements dans les émetteurs souverains.

Pour les entreprises, l'évaluation de la qualité ESG permettait une évaluation relative à leur groupe de référence (comparaison avec un groupe de pairs) basée sur une évaluation ESG globale, par exemple en ce qui concerne la gestion des changements environnementaux, la sécurité des produits, la gestion des collaborateurs ou l'éthique d'entreprise. Le groupe de référence pour les entreprises provenait du même secteur économique. Les entreprises les mieux notées dans ce groupe de référence ont reçu une note plus élevée, tandis que les entreprises les moins bien notées ont reçu une note plus basse. Les entreprises présentant la note la plus mauvaise, c'est-à-dire « F », étaient exclues en tant que placement.

Pour les émetteurs souverains, l'évaluation de la qualité ESG a conduit à une évaluation relative à leur groupe de référence, en tenant compte de critères environnementaux et sociaux ainsi que d'indicateurs de bonne gouvernance. Il s'agissait par exemple du système politique, de l'existence d'institutions et de l'État de droit. Les émetteurs souverains présentant la note la plus mauvaise, c'est-à-dire « F », étaient exclus en tant que placement.

• Statut Freedom House

Freedom House est une organisation internationale non gouvernementale qui classe les pays en fonction de leur degré de liberté politique et de leurs droits civils. Sur la base du statut Freedom House, les pays considérés comme « non libres » étaient exclus de l'investissement.

• Exposition à des secteurs controversés

Les entreprises actives dans certains secteurs économiques et participant à des activités commerciales dans des domaines controversés (« secteurs controversés ») étaient exclues comme suit, en fonction de la part du chiffre d'affaires total que les entreprises réalisaient dans des secteurs controversés :

- a. Fabrication de produits et/ou fourniture de services dans l'industrie de l'armement : 5 % ou plus
- b. Fabrication et/ou distribution d'armes de poing ou de munitions civiles : 5 % ou plus
- c. Fabrication de produits et/ou fourniture de services pour l'industrie du jeu : 5 % ou plus
- d. Production de divertissements pour adultes : 5 % ou plus
- e. Production d'huile de palme : 5 % ou plus
- f. Production d'électricité d'origine nucléaire et/ou extraction de l'uranium et/ou enrichissement de l'uranium : 5 % ou plus
- g. Production non conventionnelle de pétrole brut et/ou de gaz naturel (y compris sables bitumineux, schistes bitumineux/gaz de schiste, forages dans l'Arctique) : plus de 0 %.
- h. les entreprises dont 25 % ou plus du chiffre d'affaires provenaient de l'extraction de charbon thermique et de la production d'électricité à base de charbon thermique, ainsi que les entreprises ayant des projets d'expansion dans le domaine du charbon thermique, comme l'extraction, la production ou l'utilisation de charbon supplémentaires. Les entreprises ayant des projets d'expansion dans le domaine du charbon thermique étaient exclues sur la base d'une méthode d'identification interne.

Étaient également exclues les entreprises impliquées dans la fabrication ou la distribution d'armes nucléaires ou de composants clés d'armes nucléaires. Les participations au sein d'une structure de groupe pouvaient être prises en compte.

• Exposition à des armes controversées

Les entreprises étaient exclues si elles étaient identifiées comme étant impliquées dans la fabrication ou la distribution d'armes controversées ou de composants clés d'armes controversées ou dans d'autres activités spécifiques connexes (mines antipersonnel, munitions à fragmentation, armes chimiques et biologiques, armes à laser aveuglantes, armes à munitions à fragmentation non détectables, armes/munitions à uranium appauvri et/ou armes incendiaires au phosphore blanc). Pour les exclusions, il était en outre possible de tenir compte des participations au sein d'une structure de groupe.

• Évaluation des obligations avec utilisation du produit

Cette évaluation était spécifique à la nature de cet instrument financier et l'investissement dans des obligations avec utilisation du produit (use-of-proceeds bonds) n'était autorisé que si les critères suivants étaient remplis. Dans un premier temps, toutes les obligations avec utilisation du produit ont été examinées afin de déterminer si elles étaient conformes aux normes relatives aux obligations climatiques (Climate Bonds Standards), aux normes sectorielles comparables relatives aux obligations vertes (Green Bonds), aux obligations sociales (Social Bonds) ou aux obligations durables (Sustainability Bonds), telles que les principes de l'ICMA, ou à la norme de l'UE relative aux obligations vertes, ou si les obligations ont fait l'objet d'un examen indépendant.

Dans un deuxième temps, certains critères d'exclusion (y compris les exclusions PAB applicables) ont été appliqués, si cela était pertinent et si des données suffisantes étaient disponibles, au niveau de l'obligation et/ou en ce qui concernait l'émetteur des obligations, ce qui pouvait entraîner l'exclusion de l'obligation en tant qu'investissement.

• Évaluation des fonds cibles

L'investissement dans des fonds cibles était autorisé s'il était conforme aux exclusions PAB (à compter du 21 mai 2025) et, le cas échéant, à la classification de Freedom House. L'évaluation des fonds cibles reposait sur des informations relatives aux fonds cibles obtenues auprès de sources de données externes ou était réalisée en tenant compte des investissements dans les portefeuilles cibles.

Compte tenu de la diversité des fournisseurs de données et des méthodes et du rééquilibrage régulier du portefeuille du fonds cible, ce compartiment pouvait être positionné indirectement sur certains actifs qui auraient été exclus s'ils étaient investis directement.

Évaluation de la durabilité des investissements

En outre, pour déterminer la part des investissements durables, la société DWS mesurait la contribution à un ou plusieurs ODD des Nations unies et/ou à d'autres objectifs écologiques durables. Cela s'est fait à l'aide de la propre évaluation de la durabilité des investissements, dans le cadre de laquelle les investissements potentiels ont été évalués sur la base de différents critères afin de déterminer si un investissement pouvait être considéré comme durable, comme indiqué plus en détail dans la section « Quels étaient les objectifs des investissements durables que le produit financier entendait partiellement réaliser et comment l'investissement durable a-t-il contribué à ces objectifs ? ».

La stratégie d'investissement ESG appliquée ne prévoyait pas de réduction minimale obligatoire du volume des investissements.

L'évaluation des pratiques de bonne gouvernance des entreprises dans lesquelles l'investissement a été réalisé (y compris les évaluations relatives à la solidité des structures de gestion, aux relations avec les salariés, à la rémunération des salariés et au respect des règles fiscales) faisait partie intégrante de l'évaluation des controverses liées aux normes, qui visait à déterminer si le comportement d'une entreprise était conforme aux normes internationales généralement reconnues et aux principes de bonne conduite des affaires. Les entreprises présentant la note la plus mauvaise concernant les controverses liées aux normes, c'est-à-dire « F », étaient exclues en tant que placement.



Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?

Ce compartiment n'avait pas établi d'indice de référence pour déterminer s'il était conforme aux caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut.

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

Informations périodiques sur les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2a du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, paragraphe 1 du règlement (UE) 2020/852

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement n'établit pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Dénomination du produit : DWS Invest II ESG US Top Dividend

Identifiant d'entité juridique (code LEI) : 549300808BH2BFBPQV18

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier avait-il un objectif d'investissement durable ?	
☒ ☒ ☐ Oui	☒ ☐ ☒ Non
☐ Il a réalisé des investissements durables ayant un objectif environnemental : _____%	☒ Il a promu des caractéristiques environnementales/sociales et bien qu'il n'ait pas eu d'objectif d'investissement durable, il présentait une proportion de 34,34 % d'investissements durables
☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☒ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
☐ Il a réalisé des investissements durables ayant un objectif social : _____%	☒ ayant un objectif social
	☐ Il promouvait des caractéristiques E/S, mais n'a pas réalisé d'investissements durables.



Les indicateurs de durabilité évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

Dans quelle mesure les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier ont-elles été atteintes ?

Ce compartiment a promu les caractéristiques environnementales et sociales par la prise en compte générale des critères ESG, en excluant par exemple les investissements dans les entreprises les moins bien notées en termes de controverses liées aux normes internationales, les émetteurs les moins bien notés en termes d'aspects environnementaux, sociaux et de gouvernance par rapport à leur groupe de référence et/ou les investissements dans des entreprises dont l'activité dans des secteurs controversés dépasse un certain seuil de chiffre d'affaires.

En outre, ce compartiment a promu une part d'investissements durables conformément à l'article 2, paragraphe 17, du règlement relatif aux obligations de publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (SFDR).

Ce compartiment n'a pas déterminé d'indice de référence pour la réalisation des caractéristiques environnementales et sociales promues.

Aucun produit dérivé n'a été utilisé pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le compartiment.

Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité ?

La réalisation des caractéristiques environnementales et sociales promues ainsi que la durabilité des investissements ont été évaluées au moyen d'une méthodologie interne d'évaluation ESG et de seuils d'exclusion spécifiques ESG, qui sont décrits plus en détail dans la section « Quelles mesures ont été prises pour respecter les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence ». Cette méthodologie a utilisé différentes approches d'évaluation comme indicateurs de durabilité :

- **Évaluation des controverses liées aux normes** : Indicateur pour déterminer dans quelle mesure une entreprise était confrontée à des controverses sur les standards internationaux en rapport avec les normes.

Performance : Pas d'investissement dans des actifs insuffisants

- **Évaluation de la qualité ESG** : Indicateur de comparaison des aspects environnementaux, sociaux et de gouvernance d'un émetteur par rapport à son groupe de référence.

Performance : Pas d'investissement dans des actifs insuffisants

- **Statut Freedom House** : Indicateur pour les libertés politiques et civiles d'un pays.

Performance : Pas d'investissement dans des actifs insuffisants

- **Exposition à des secteurs controversés** : Indicateur de la mesure dans laquelle une entreprise était active dans des secteurs controversés.

Performance : 0 %

- **Participation dans des entreprises soumises aux critères d'exclusion applicables aux indices de référence « accord de Paris » de l'Union** conformément à l'article 12, paragraphe 1, du règlement délégué (UE) 2020/1818 de la Commission (« Exclusions PAB »).

Performance : Pas d'investissement dans des actifs insuffisants

- **Évaluation de la durabilité des investissements** : Indicateur de la mesure de la part des investissements durables conformément à l'article 2, paragraphe 17, du règlement SFDR.

Performance : 34,34 %

Une description des éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin de réaliser les objectifs environnementaux ou sociaux promus, y compris les critères d'exclusion, ainsi que la méthodologie d'évaluation permettant de déterminer si et dans quelle mesure les actifs remplissaient les caractéristiques environnementales et/ou sociales définies (y compris les seuils de chiffre d'affaires définis pour les exclusions), peuvent être consultés dans le chapitre « Quelles mesures ont été prises pour atteindre les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence ? ». Cette section contient des informations plus détaillées sur les indicateurs de durabilité.

Pour calculer les indicateurs de durabilité, les valeurs du système de front-office de DWS sont utilisées. Cela signifie qu'il peut y avoir de légères différences avec les autres valeurs de cours présentées dans le rapport annuel, qui sont dérivées du système de comptabilité du fonds.

La réalisation des caractéristiques environnementales et sociales promues au niveau du portefeuille a été mesurée l'année précédente à l'aide des indicateurs de durabilité suivants :

DWS Invest II ESG US Top Dividend

Indicateurs Performance	30 décembre 2024	29 décembre 2023	30 décembre 2022	
Indicateurs de durabilité				
Évaluation de la qualité ESG	Pas d'investissement dans des actifs insuffisants	Pas d'investissement dans des actifs insuffisants	-	
Évaluation de la qualité ESG A	-	-	52,27	% des actifs du portefeuille
Évaluation de la qualité ESG B	-	-	11,91	% des actifs du portefeuille
Évaluation de la qualité ESG C	-	-	30,70	% des actifs du portefeuille
Évaluation de la qualité ESG D	-	-	4,64	% des actifs du portefeuille
Évaluation de la qualité ESG E	-	-	0,00	% des actifs du portefeuille
Évaluation de la qualité ESG F	-	-	0,00	% des actifs du portefeuille
Évaluation du risque climatique et de transition	Pas d'investissement dans des actifs insuffisants	Pas d'investissement dans des actifs insuffisants	-	
Évaluation du risque climatique et de transition A	-	-	0,00	% des actifs du portefeuille
Évaluation du risque climatique et de transition B	-	-	18,73	% des actifs du portefeuille
Évaluation du risque climatique et de transition C	-	-	57,46	% des actifs du portefeuille
Évaluation du risque climatique et de transition D	-	-	23,33	% des actifs du portefeuille
Évaluation du risque climatique et de transition E	-	-	0,00	% des actifs du portefeuille
Évaluation du risque climatique et de transition F	-	-	0,00	% des actifs du portefeuille
Investissements durables	23,41	24,24	28,35	% des actifs du portefeuille
Évaluation de la norme	Pas d'investissement dans des actifs insuffisants	Pas d'investissement dans des actifs insuffisants	-	
Évaluation de la norme A	-	-	13,44	% des actifs du portefeuille
Évaluation de la norme B	-	-	19,76	% des actifs du portefeuille
Évaluation de la norme C	-	-	28,89	% des actifs du portefeuille
Évaluation de la norme D	-	-	35,36	% des actifs du portefeuille
Évaluation de la norme E	-	-	2,07	% des actifs du portefeuille
Évaluation de la norme F	-	-	0,00	% des actifs du portefeuille
Évaluation de la liberté souveraine	Pas d'investissement dans des actifs insuffisants	Pas d'investissement dans des actifs insuffisants	-	
Évaluation de la liberté souveraine A	-	-	0,00	% des actifs du portefeuille
Évaluation de la liberté souveraine B	-	-	0,00	% des actifs du portefeuille
Évaluation de la liberté souveraine C	-	-	0,00	% des actifs du portefeuille
Évaluation de la liberté souveraine D	-	-	0,00	% des actifs du portefeuille
Évaluation de la liberté souveraine E	-	-	0,00	% des actifs du portefeuille
Évaluation de la liberté souveraine F	-	-	0,00	% des actifs du portefeuille
Pacte mondial des Nations unies	Pas d'investissement dans des actifs insuffisants	Pas d'investissement dans des actifs insuffisants	-	
Exposition à des secteurs controversés				
Énergie nucléaire C	-	-	0,00	% des actifs du portefeuille
Énergie nucléaire D	-	-	0,00	% des actifs du portefeuille
Énergie nucléaire E	-	-	0,00	% des actifs du portefeuille
Énergie nucléaire F	-	-	0,00	% des actifs du portefeuille
Exposition à des domaines d'activité controversés	0,00	0,00	-	% des actifs du portefeuille
Jeux de hasard C	-	-	2,67	% des actifs du portefeuille
Jeux de hasard D	-	-	0,00	% des actifs du portefeuille
Jeux de hasard E	-	-	0,00	% des actifs du portefeuille
Jeux de hasard F	-	-	0,00	% des actifs du portefeuille
Charbon C	-	-	0,00	% des actifs du portefeuille
Charbon D	-	-	0,00	% des actifs du portefeuille
Charbon E	-	-	0,00	% des actifs du portefeuille
Charbon F	-	-	0,00	% des actifs du portefeuille

DWS Invest II ESG US Top Dividend :

Indicateurs Performance	30 décembre 2024	29 décembre 2023	30 décembre 2022	
Pornographie C	-	-	0,00	% des actifs du portefeuille
Pornographie D	-	-	0,00	% des actifs du portefeuille
Pornographie E	-	-	0,00	% des actifs du portefeuille
Pornographie F	-	-	0,00	% des actifs du portefeuille
Industrie de l'armement C	-	-	6,44	% des actifs du portefeuille
Industrie de l'armement D	-	-	0,00	% des actifs du portefeuille
Industrie de l'armement E	-	-	0,00	% des actifs du portefeuille
Industrie de l'armement F	-	-	0,00	% des actifs du portefeuille
Tabac C	-	-	0,00	% des actifs du portefeuille
Tabac D	-	-	0,00	% des actifs du portefeuille
Tabac E	-	-	0,00	% des actifs du portefeuille
Tabac F	-	-	0,00	% des actifs du portefeuille
Armes de poing civiles C	-	-	0,00	% des actifs du portefeuille
Armes de poing civiles D	-	-	0,00	% des actifs du portefeuille
Armes de poing civiles E	-	-	0,00	% des actifs du portefeuille
Armes de poing civiles F	-	-	0,00	% des actifs du portefeuille
Sables bitumineux C	-	-	1,46	% des actifs du portefeuille
Sables bitumineux D	-	-	0,00	% des actifs du portefeuille
Sables bitumineux E	-	-	0,00	% des actifs du portefeuille
Sables bitumineux F	-	-	0,00	% des actifs du portefeuille
Exposition à des armes controversées				
Munitions à uranium appauvri D	-	-	0,00	% des actifs du portefeuille
Munitions à uranium appauvri E	-	-	0,00	% des actifs du portefeuille
Munitions à uranium appauvri F	-	-	0,00	% des actifs du portefeuille
Mines antipersonnel D	-	-	0,00	% des actifs du portefeuille
Mines antipersonnel E	-	-	0,00	% des actifs du portefeuille
Mines antipersonnel F	-	-	0,00	% des actifs du portefeuille
Armes nucléaires D	-	-	0,00	% des actifs du portefeuille
Armes nucléaires E	-	-	0,00	% des actifs du portefeuille
Armes nucléaires F	-	-	0,00	% des actifs du portefeuille
Exposition à des armes controversées	0,00	0,00	-	% des actifs du portefeuille
Munitions à fragmentation D	-	-	0,00	% des actifs du portefeuille
Munitions à fragmentation E	-	-	0,00	% des actifs du portefeuille
Munitions à fragmentation F	-	-	0,00	% des actifs du portefeuille

La présentation des indicateurs de durabilité a été revue par rapport au rapport de l'année précédente. La méthodologie d'évaluation est restée inchangée. Pour plus d'informations sur les indicateurs de durabilité actuellement en vigueur, veuillez consulter la section « Quelles mesures ont été prises pour respecter les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence ? ». Des informations sur la prise en compte des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité (Principal Adverse Impacts) sont disponibles dans la section « Comment ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ? ».

Échelle d'évaluation ESG DWS

Dans les approches d'évaluation suivantes, les actifs ont reçu une note sur six possibles, A étant la meilleure note et F la plus mauvaise.

Critère	Secteurs controversés ^{*(1)}	Armes controversées	Évaluation de la norme ^{*(6)}	Évaluation de la qualité ESG	Évaluation des ODD	Évaluation du risque climatique et de transition
A	Aucun lien avec les secteurs « controversés »	Aucun lien avec les armes controversées	Aucun problème	Véritable précurseur ESG (>= 87,5 points ESG)	Véritable contributeur ODD (>= 87,5 points ODD)	Véritable précurseur (>= 87,5 points)
B	Lien éloigné	Lien éloigné / uniquement supposé	Problèmes minimes	Précurseur ESG (75–87,5 points ESG)	Contributeur ODD (75–87,5 points ODD)	Solutions climatiques (75–87,5 points)
C	0 %–5 %	Double usage ^{*(2)}	Problèmes	Milieu de tableau supérieur ESG (50–75 points ESG)	Milieu de tableau supérieur ODD (50–75 points ODD)	Risque contrôlé (50–75 points)
D	5 %–10 % (Charbon : 5 %–10 %)	Propriété ^{*(3)} / mère ^{*(4)}	Problèmes plus graves	Milieu de tableau ESG (25–50 points ESG)	Milieu de tableau ODD (25–50 points ODD)	Risque modéré (25–50 points)
E	10 %–25 % (Charbon : 15 %–25 %)	Fabricant d'un composant ^{*(5)}	Problèmes graves ou niveau le plus élevé avec réévaluation ^{*(7)}	Retardataire ESG (12,5–25 points ESG)	Opposant ODD (12,5–25 points ODD)	Risque élevé (12,5–25 points)
F	>= 25 %	Fabricant d'armes	Niveau le plus élevé / Violation du Pacte mondial des Nations unies ^{*(8)}	Véritable retardataire ESG (0–12,5 points ESG)	Opposant ODD significatif (0–12,5 points ODD)	Risque extrême (0–12,5 points)

^{*(1)} Seuils de chiffre d'affaires/produits selon le schéma standard (granularité plus élevée disponible/les seuils peuvent être définis individuellement).

^{*(2)} Entrent par exemple dans cette catégorie les systèmes porteurs d'armes tels que les avions de combat qui, outre les armes controversées, portent également des armes non controversées.

^{*(3)} Plus de 20 % de fonds propres.

^{*(4)} La société mère implique dans des armes de niveau E/F détient plus de 50 % de fonds propres.

^{*(5)} Composants à usage unique.

^{*(6)} Y compris les controverses de l'OIT ainsi que la gestion d'entreprise et les problèmes de produits.

^{*(7)} Dans le cadre de l'évaluation continue, la société DWS tient compte de la/les violation(s) des normes internationales - observée(s) à l'aide des données des fournisseurs de données ESG - mais aussi des erreurs éventuelles des fournisseurs de données ESG, de l'évolution future attendue de ces violations ainsi que de la volonté de l'émetteur d'engager un dialogue sur les décisions de l'entreprise en la matière.

^{*(8)} Une évaluation de niveau F peut être considérée comme une violation confirmée du Pacte mondial des Nations unies, en particulier une violation intentionnelle/structurelle au sein de l'entreprise.

Quels étaient les objectifs des investissements durables que le produit financier entendait partiellement réaliser et comment l'investissement durable a-t-il contribué à ces objectifs ?

Les investissements durables ont contribué (i) à au moins un des objectifs de développement durable (ODD) des Nations unies qui ont des objectifs environnementaux et/ou sociaux, tels que l'éradication de la pauvreté et de la faim, la bonne santé et le bien-être, l'éducation de qualité, l'égalité entre les sexes, l'eau propre et l'assainissement, l'énergie propre et d'un coût abordable, le travail décent et la croissance économique, la réduction des inégalités, les villes et communautés durables, la consommation et la production responsables, les mesures relatives à la lutte contre les changements climatiques, la vie aquatique et/ou la vie terrestre, et/ou (ii) à au moins un autre objectif environnemental, tel que l'adaptation au changement climatique, l'atténuation du changement climatique, l'utilisation durable et la protection des ressources hydriques et marines, la transition vers une économie circulaire, la prévention et la réduction de la pollution et/ou la protection et la restauration de la biodiversité et des écosystèmes (tels que définis dans la taxinomie de l'UE).]

L'ampleur de la contribution à chaque objectif d'investissement durable a varié en fonction des investissements réels dans le portefeuille.

La société DWS a déterminé sa contribution à un objectif d'investissement durable sur la base de sa propre évaluation de la durabilité des investissements, qui utilisait les données d'un ou plusieurs fournisseurs de données ESG, des sources publiques et/ou des évaluations internes. La contribution positive d'un investissement à un objectif environnemental et/ou social était mesurée en fonction du chiffre d'affaires qu'une entreprise réalisait grâce aux activités économiques réelles qui apportaient cette contribution (approche basée sur l'activité). Lorsqu'une contribution positive était constatée, l'investissement était considéré comme durable si l'émetteur obtenait un résultat positif à l'évaluation DNSH (Do No Significant Harm - Ne pas causer de préjudice important) et si l'entreprise mettait en œuvre des pratiques de bonne gouvernance.

La part des investissements durables au sens de l'article 2, paragraphe 17, du règlement SFDR dans le portefeuille était ainsi calculée proportionnellement aux activités économiques des émetteurs considérées comme durables (approche basée sur l'activité). Par dérogation à ce qui précède, dans le cas d'obligations avec utilisation du produit classées comme investissements durables, la valeur de l'ensemble de l'obligation était prise en compte dans la part d'investissements durables du portefeuille.

Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier a partiellement réalisés n'ont-ils pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?

Les investissements durables dans lesquels le compartiment a investi étaient évalués afin de s'assurer qu'ils ne causaient pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social. Pour ce faire, les indicateurs décrits ci-dessous étaient pris en compte pour les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité (selon leur pertinence). Si un préjudice important était constaté, l'investissement ne pouvait pas être considéré comme durable.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?

L'évaluation de la durabilité des investissements intégrait systématiquement les indicateurs obligatoires des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité (par ordre de pertinence) du tableau 1 ainsi que les indicateurs pertinents stipulés aux tableaux 2 et 3 de l'annexe I du règlement délégué (UE) 2022/1288 de la Commission complétant le règlement SFDR. En tenant compte de ces principales incidences négatives, la société DWS a fixé des seuils quantitatifs et/ou des valeurs qualitatives permettant de déterminer si les objectifs d'investissement durable environnementaux ou sociaux étaient sensiblement affectés. Ces valeurs ont été établies sur la base de différents facteurs externes et internes, tels que la disponibilité des données ou l'évolution du marché et ont pu être adaptées au fil du temps.

Les investissements durables étaient-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :

La conformité des investissements durables avec, entre autres, les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme était évaluée au moyen de l'évaluation des controverses liées aux normes (comme expliqué plus en détail ci-dessous). Les entreprises présentant la note la plus mauvaise concernant les controverses liées aux normes, c'est-à-dire « F », étaient exclues en tant que placement.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Comment ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

L'équipe de gestion du compartiment a pris en compte les principales incidences négatives suivantes sur les facteurs de durabilité figurant à l'annexe I du règlement délégué (UE) 2022/1288 de la Commission complétant le règlement SFDR :

- Émissions de gaz à effet de serre (GES) (n° 1)
- Empreinte carbone (n° 2)
- Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements (n° 3)
- Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles (n° 4)
- Violation des principes du Pacte mondial des Nations unies et des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales (n° 10)
- Exposition à des armes controversées (n° 14)

DWS Invest II ESG US Top Dividend :

Indicateurs	Description	Performance
Les principales incidences négatives (PAI)		
PAII - 01. Émissions de GES	Total de la valeur actuelle des investissements de l'entreprise i, divisé par la valeur de l'entreprise détenue et multiplié par les émissions de GES de l'entreprise incluses dans le Scope 1+2+3.	55 353,10 tonnes d'émissions de carbone
PAII - 02. Empreinte carbone - EUR	L'empreinte carbone est exprimée en tonnes d'émissions de carbone par million d'euros investis. Les émissions de carbone d'un émetteur sont normalisées par la valeur de son entreprise, y compris ses liquidités (EVIC).	153,75 tonnes d'émissions de carbone par million d'euros
PAII - 03. Intensité de carbone	Intensité de carbone moyenne pondérée Scope 1+2+3	546,33 tonnes d'émissions de carbone par million d'euros
PAII - 04. Participation dans des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles	Part d'investissement dans des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles	6,52 % des actifs du portefeuille
PAII - 10. Violations des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales	Part d'investissement dans des sociétés exposées à des violations des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales	0 % des actifs du portefeuille
PAII - 14. Exposition à des armes controversées	Part d'investissement dans des sociétés exposées à la production ou la vente d'armes controversées (mines antipersonnel, munitions à fragmentation, armes chimiques et biologiques)	0 % des actifs du portefeuille

Situation au : 30 décembre 2025

Les indicateurs des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité (Principal Adverse Impact Indicators - PAII) sont calculés à partir des données contenues dans les systèmes de back-office et de front-office de DWS, qui reposent principalement sur les données de fournisseurs de données ESG externes. S'il n'existe pas de données sur les PAII individuelles pour des titres individuels ou leurs émetteurs, soit parce qu'aucune donnée n'est disponible, soit parce que le PAII ne s'applique pas à l'émetteur ou au titre concerné, ces titres ou émetteurs ne sont pas inclus dans le calcul du PAII. Pour les investissements dans des fonds cibles, un examen (« look-through ») des portefeuilles des fonds cibles est effectué, pour autant que les données correspondantes soient disponibles. La méthode de calcul de chaque indicateur PAI peut être modifiée au cours des périodes sous revue ultérieures en raison de l'évolution des normes de marché, d'un changement de traitement des titres de certains types d'instruments (comme les produits dérivés) ou de clarifications réglementaires.

En outre, une amélioration de la disponibilité des données peut avoir un impact sur les PAII déclarés au cours des périodes sous revue ultérieures.

Pour calculer les PAII, les valeurs du système de front-office de DWS sont utilisées. Cela signifie qu'il peut y avoir de légères différences avec les autres valeurs de cours présentées dans le rapport annuel, qui sont dérivées du système de comptabilité du fonds.



Quels ont été les principaux investissements de ce produit financier ?

DWS Invest II ESG US Top Dividend

Investissements les plus importants	Répartition de la structure sectorielle conformément à la classification NACE	En % des actifs moyens du portefeuille	Répartition par pays
AbbVie	C - Industrie manufacturière	3,8 %	États-Unis
Johnson & Johnson	C - Industrie manufacturière	3,6 %	États-Unis
The Procter & Gamble	C - Industrie manufacturière	3,3 %	États-Unis
Merck & Co.	C - Industrie manufacturière	2,4 %	États-Unis
The Home Depot	G - Commerce ; réparation d'automobiles et de motocycles	2,4 %	États-Unis
CME Group	K - Activités financières et d'assurance	2,2 %	États-Unis
Hydro One	D - Approvisionnement en énergie	2,1 %	Canada
Abbott Laboratories	C - Industrie manufacturière	2,1 %	États-Unis
American Water Works Co.	E - Approvisionnement en eau, traitement des eaux usées et des déchets et dépollution	2,0 %	États-Unis
Cisco Systems	C - Industrie manufacturière	1,9 %	États-Unis
McDonald's Corp.	I - Hôtellerie/restauration	1,9 %	États-Unis
PepsiCo	C - Industrie manufacturière	1,8 %	États-Unis
Motorola Solutions	C - Industrie manufacturière	1,7 %	États-Unis
Chubb	M - Activités spécialisées, scientifiques et techniques	1,5 %	États-Unis
Marsh & McLennan Cos.	K - Activités financières et d'assurance	1,4 %	États-Unis

pour la période allant du 1^{er} janvier 2025 au 30 décembre 2025

La liste comprend les investissements constituant **la plus grande part des investissements** du produit financier au cours de la période de référence, à savoir : pour la période allant du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025.



Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité ?

La proportion d'investissements liés au développement durable s'élevait à 100 % des actifs du portefeuille à la date de référence.

Proportion d'investissements liés au développement durable les années précédentes :

30 décembre 2024 : 96,42 %

29 décembre 2023 : 99,07 %

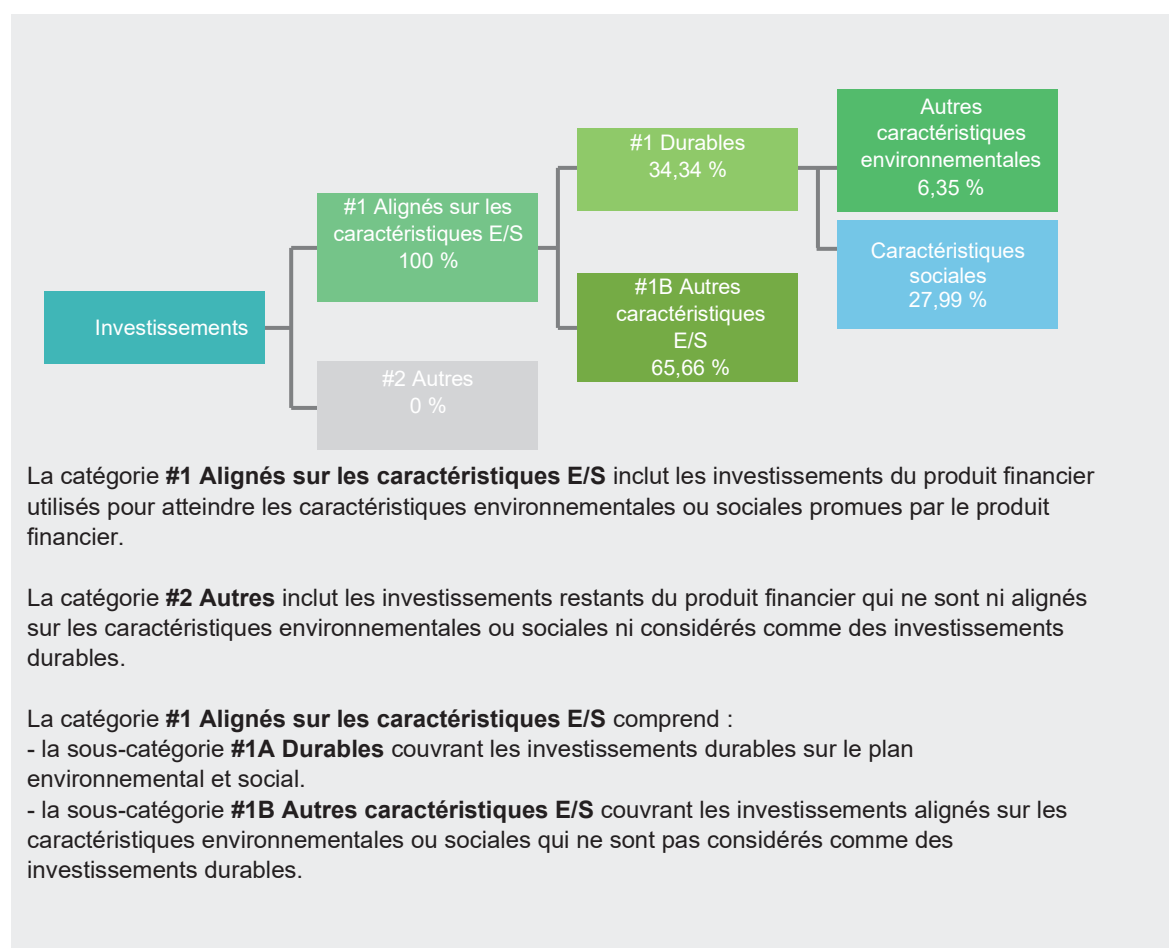
30 décembre 2022 : 99,52 %

Quelle était l'allocation des actifs ?

Ce compartiment a investi 100 % de son actif net dans des placements conformes aux caractéristiques environnementales et sociales promues (#1 Alignés sur les caractéristiques E/S). Au sein de cette catégorie, 34,34 % des actifs du compartiment remplissaient les critères pour être considérés comme des investissements durables (#1A Durables). Sur ce total, la part des investissements durables ayant un objectif environnemental non aligné sur la taxinomie de l'UE était de 6,35 % de l'actif net du compartiment et la part des investissements durables sur le plan social de 27,99 % de l'actif net du compartiment. La part des investissements durables ayant un objectif environnemental non aligné sur la taxinomie de l'UE et des investissements durables sur le plan social dépendait de la situation du marché et de l'univers d'investissement disponible.

0 % de l'actif net du compartiment pouvait être investi dans des investissements qui n'étaient pas évalués selon la méthodologie d'évaluation ESG ou pour lesquels il n'existait pas de couverture complète des données ESG (#2 Autres), comme indiqué plus en détail dans la section « Quels investissements étaient inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle était leur finalité et existait-il des garanties environnementales ou sociales minimales ? ».

Pour une présentation plus détaillée de la répartition exacte du portefeuille de ce compartiment, veuillez vous référer à la Partie Spécifique du prospectus de vente.



Dans quels secteurs économiques les investissements ont-ils été réalisés ?

DWS Invest II ESG US Top Dividend

Code NACE	Répartition de la structure sectorielle conformément à la classification NACE	En % des actifs du portefeuille
B	Industries extractives	2,4 %
C	Industrie manufacturière	45,5 %
D	Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné	2,9 %
E	Approvisionnement en eau, traitement des eaux usées et des déchets et dépollution	4,0 %
G	Commerce ; réparation d'automobiles et de motocycles	7,6 %
H	Transports et entreposage	2,8 %
I	Hôtellerie/restauration	2,6 %
J	Information et communication	5,3 %
K	Activités financières et d'assurance	13,4 %
L	Activités immobilières	0,5 %
M	Activités spécialisées, scientifiques et techniques	6,4 %
N	Activités de services administratifs et de soutien	1,1 %
Q	Santé humaine et action sociale	1,4 %
R	Art, divertissement et loisirs	0,8 %
NA	Autres	3,3 %
Participation dans des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles		6,5 %

Situation au : 30 décembre 2025



Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le compartiment ne s'est pas engagé à viser un pourcentage d'investissements écologiquement durables selon la taxinomie de l'UE. Par conséquent, la proportion d'investissements durables conformément à la taxinomie de l'UE s'élevait à 0 % de l'actif net du compartiment. Toutefois, certaines activités économiques sous-jacentes aux placements pouvaient être conformes à la taxinomie de l'UE.

En ce qui concerne l'alignement sur la taxinomie de l'UE, les critères pour le **gaz fossile** comprennent la limitation des émissions et le passage à une énergie entièrement renouvelable ou à des carburants à faible émission de carbone d'ici fin 2035. Les critères relatifs à l'**énergie nucléaire** comprennent des dispositions complètes en matière de sécurité et de gestion des déchets.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Le produit financier a-t-il permis d'investir dans des activités alignées sur la taxinomie de l'UE dans le domaine du gaz fossile et/ou de l'énergie nucléaire ?¹

Oui :

☐ En gaz fossile

☐ En énergie nucléaire

☒ Non

Le compartiment ne tenait pas compte de l'alignement sur la taxinomie des entreprises actives dans les secteurs du gaz fossile et/ou de l'énergie nucléaire.

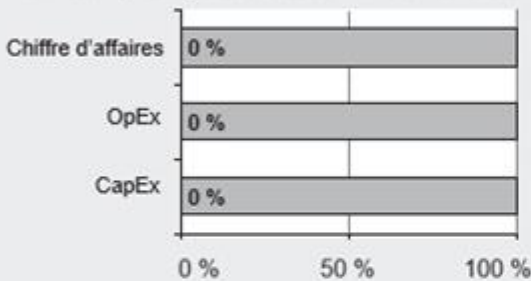
¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire ne sont alignées sur la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à l'atténuation du changement climatique (« protection du climat ») et ne causent pas un préjudice important à un objectif de la taxinomie de l'UE - voir l'explication à gauche. Les critères complets pour les activités économiques alignées sur la taxinomie de l'UE dans le domaine du gaz fossile et de l'énergie nucléaire sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :

- du **chiffre d'affaires** pour refléter le caractère écologique actuel des sociétés bénéficiaires des investissements.
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour refléter les investissements verts réalisés par les entreprises détenues en portefeuille, ce qui est pertinent pour une transition vers une économie verte.
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des entreprises détenues en portefeuille.

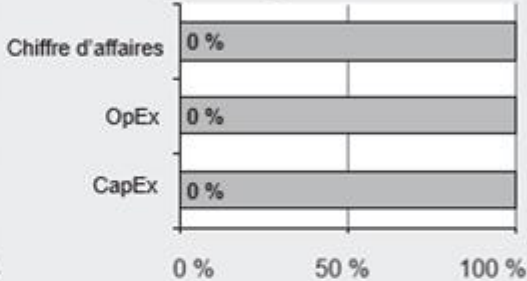
Les graphiques ci-dessous montrent le pourcentage minimum d'investissements verts alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie de tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement des investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

1. Alignement des investissements sur la taxinomie, obligations souveraines incluses*



Alignés sur la taxinomie : Gaz fossile	0,00 %
Alignés sur la taxinomie : Énergie nucléaire	0,00 %
Alignés sur la taxinomie (hors gaz fossile et énergie nucléaire)	0,00 %
Alignés sur la taxinomie	0,00 %
Non alignés sur la taxinomie	100,00 %

2. Alignement des investissements sur la taxinomie, hors obligations souveraines*



Alignés sur la taxinomie : Gaz fossile	0,00 %
Alignés sur la taxinomie : Énergie nucléaire	0,00 %
Alignés sur la taxinomie (hors gaz fossile et énergie nucléaire)	0,00 %
Alignés sur la taxinomie	0,00 %
Non alignés sur la taxinomie	100,00 %

Ce graphique représente 100 % de l'ensemble des investissements.

* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

Quelle était la part d'investissements réalisés dans des activités transitoires et habilitantes ?

Le compartiment ne s'est pas engagé à un pourcentage d'investissement dans des activités transitoires et des activités habilitantes.

Où se situe le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE par rapport aux périodes de référence précédentes ?

La part actuelle des investissements écologiquement durables, conformément au règlement (UE) 2020/852 (dit règlement taxonomique), s'élevait au cours de la période de référence actuelle et précédente à 0 % de la valeur du fonds. Il se peut toutefois que quelques investissements durables aient été alignés sur un objectif environnemental du règlement établissant la taxinomie.



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental au titre du règlement (UE) 2020/852.



Quelle était la part d'investissements durables ayant un objectif environnemental non alignés sur la taxinomie de l'UE ?

La proportion d'investissements durables non alignés sur la taxinomie de l'UE était de 6,35 % de l'actif net du compartiment.

Les années précédentes, cette proportion était de :

Période sous revue	Investissements durables (total)	avec objectif environnemental	durable sur le plan social
30 décembre 2024	23,41 %	5,19 %	18,22 %
29 décembre 2023	24,24 %	4,11 %	20,13 %
30 décembre 2022	28,35 %	--	--



Quelle était la part d'investissements durables sur le plan social ?

La part d'investissements durables sur le plan social était de 27,99 % de l'actif net du compartiment.

Les années précédentes, cette proportion était de :

Période sous revue	Investissements durables (total)	avec objectif environnemental	durable sur le plan social
30 décembre 2024	23,41 %	5,19 %	18,22 %
29 décembre 2023	24,24 %	4,11 %	20,13 %
30 décembre 2022	28,35 %	--	--



Quels étaient les investissements inclus dans la catégorie « Autres », quelle était leur finalité et existait-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?

Au moins 100 % de l'actif net du compartiment étaient conformes aux caractéristiques environnementales et sociales promues (#1 Alignés sur les caractéristiques E/S). 0 % de l'actif net du compartiment a été investi dans des placements pour lesquels la méthodologie d'évaluation ESG n'était pas applicable ou pour lesquels une couverture complète des données ESG n'était pas disponible (#2 Autres). Une couverture complète des données ESG était nécessaire pour évaluer les participations directes dans les entreprises en termes de pratiques de bonne gouvernance et d'exclusions PAB.

Les investissements sous « #2 Autres » pouvaient comprendre toutes les classes d'actifs prévues dans la politique d'investissement concernée, comme les dépôts auprès d'établissements de crédit et les produits dérivés. Ces placements pouvaient être utilisés par l'équipe de gestion du portefeuille pour optimiser le résultat de placement, à des fins de diversification des risques, de liquidité et de couverture.

Les investissements du compartiment qui relevaient de la rubrique « #2 Autres » ne tenaient pas compte, ou seulement partiellement, des mesures minimales de protection écologique ou sociale.



Quelles mesures ont été prises pour respecter les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence ?

Ce compartiment a suivi une stratégie obligatoire comme stratégie d'investissement principale. Au moins 70 % des actifs du compartiment ont été investis dans des actions d'émetteurs américains dont le rendement en dividendes devait être supérieur à la moyenne. Les critères suivants ont été décisifs pour la sélection des actions : Rendement de dividende supérieur à la moyenne du marché, pérennité du rendement et de la croissance des dividendes, croissance passée et prévue des bénéfices et ratio cours/bénéfices.

Pour plus d'informations sur la stratégie d'investissement principale, veuillez consulter la Partie Spécifique du prospectus de vente.

100 % de l'actif net du compartiment ont été investis dans des investissements qui respectaient les caractéristiques environnementales et sociales promues décrites dans les sections suivantes. La conformité du portefeuille avec les éléments contraignants de la stratégie d'investissement pour atteindre les caractéristiques environnementales et sociales promues ainsi que le respect des exclusions PAB ont été contrôlés en permanence dans le cadre du suivi des directives de placement du fonds.

Méthodologie d'évaluation ESG

Le compartiment visait à atteindre les caractéristiques environnementales et sociales promues en évaluant les investissements potentiels, indépendamment de leurs perspectives de réussite économique, à l'aide d'une méthodologie d'évaluation ESG interne et en appliquant des critères d'exclusion sur la base de cette évaluation.

La méthodologie d'évaluation ESG a utilisé un outil logiciel spécifique qui utilisait les données d'un ou de plusieurs fournisseurs de données ESG, des sources publiques et/ou des évaluations internes afin de déterminer des évaluations globales dérivées de ces données. La méthodologie utilisée pour déterminer ces évaluations globales pouvait reposer sur différentes approches. Il était par exemple possible de donner la priorité à un fournisseur de données particulier. Alternativement, l'évaluation pouvait se baser sur la valeur la plus mauvaise (principe « Worst of ») ou sur une approche moyenne. Les évaluations internes pouvaient prendre en compte des facteurs tels que les évolutions ESG futures attendues d'un émetteur, la plausibilité des données en rapport aux événements passés ou futurs, la volonté de dialogue sur les questions ESG et/ou les décisions spécifiques à une entreprise en matière d'ESG. En outre, les évaluations ESG internes pour les entreprises dans lesquelles il était prévu d'investir pouvaient tenir compte de la pertinence des critères d'exclusion pour le secteur de marché de l'entreprise.

L'outil logiciel spécifique a utilisé, entre autres, les approches suivantes pour évaluer la conformité aux caractéristiques ESG annoncées et pour déterminer si les entreprises dans lesquelles l'investissement était réalisé appliquaient des pratiques de bonne gouvernance. Les approches d'évaluation comprenaient par exemple l'application d'exclusions sur la base du chiffre d'affaires généré par des secteurs controversés ou sur la base de la participation dans ces secteurs controversés. Dans certaines approches d'évaluation, les émetteurs recevaient une note sur six possibles sur une échelle allant de « A » (meilleure note) à « F » (pire note). Si l'une des approches d'évaluation conduisait à l'exclusion d'un émetteur, le compartiment ne pouvait pas investir dans cet émetteur.

Selon l'univers d'investissement, la composition du portefeuille et le positionnement dans certains secteurs, les approches d'évaluation décrites ci-dessous pouvaient être plus ou moins pertinentes, ce qui se reflète dans le nombre d'émetteurs effectivement exclus.

• Exclusions PAB

Conformément à la législation en vigueur, le compartiment a appliqué des exclusions PAB et exclut les entreprises suivantes :

- a. les entreprises impliquées dans des armes controversées (production ou vente de mines antipersonnel, de munitions à fragmentation, d'armes chimiques et d'armes biologiques), évaluées dans le cadre de l'évaluation de la « participation à des armes controversées », comme décrit ci-dessous ;
- b. les entreprises exposées à la culture et la production de tabac ;
- c. les entreprises qui violaient les principes du Pacte mondial des Nations unies ou les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales (évalués dans le cadre de « l'évaluation des controverses liées aux normes », comme décrit ci-dessous) ;
- d. les entreprises qui tiraient au moins 1 % de leur chiffre d'affaires de la prospection, de l'extraction, de la distribution ou du raffinage de houille et de lignite ;
- e. les entreprises qui tiraient au moins 10 % de leur chiffre d'affaires de la prospection, de l'extraction, de la distribution ou du raffinage de combustibles liquides ;
- f. les entreprises qui tiraient au moins 50 % de leur chiffre d'affaires de la prospection, de l'extraction, de la fabrication ou de la distribution de combustibles gazeux ;

g. les entreprises qui tiraient au moins 50 % de leur chiffre d'affaires dans la production d'électricité avec une intensité de GES supérieure à 100 g CO₂e/kWh.

Les exclusions PAB n'ont notamment pas été appliquées aux dépôts à vue auprès d'établissements de crédit ni à certains produits dérivés. L'étendue de l'application des exclusions PAB au niveau des obligations avec utilisation du produit a été décrite dans la section « Évaluation des obligations avec utilisation du produit » ci-dessous.

• Évaluation des controverses liées aux normes

L'évaluation des controverses liées aux normes consistait à évaluer le comportement des entreprises par rapport aux normes internationales généralement reconnues et aux principes de conduite responsable des affaires, notamment les principes du Pacte mondial des Nations unies, les Principes directeurs des Nations unies, les normes de l'Organisation internationale du travail et les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales. Ces normes et principes traitaient, entre autres, des violations des droits de l'homme, des violations des droits des travailleurs, du travail des enfants ou du travail forcé, des impacts négatifs sur l'environnement et de la conduite éthique des affaires. L'évaluation des controverses liées aux normes évaluait les violations rapportées des normes internationales susmentionnées. Les entreprises présentant la note la plus mauvaise concernant les controverses liées aux normes, c'est-à-dire « F », étaient exclues en tant que placement.

• Évaluation de la qualité ESG

L'évaluation DWS de la qualité ESG a fait une distinction entre les investissements dans les entreprises et les investissements dans les émetteurs souverains.

Pour les entreprises, l'évaluation de la qualité ESG permettait une évaluation relative à leur groupe de référence (comparaison avec un groupe de pairs) basée sur une évaluation ESG globale, par exemple en ce qui concerne la gestion des changements environnementaux, la sécurité des produits, la gestion des collaborateurs ou l'éthique d'entreprise. Le groupe de référence pour les entreprises provenait du même secteur économique. Les entreprises les mieux notées dans ce groupe de référence ont reçu une note plus élevée, tandis que les entreprises les moins bien notées ont reçu une note plus basse. Les entreprises présentant la note la plus mauvaise, c'est-à-dire « F », étaient exclues en tant que placement.

Pour les émetteurs souverains, l'évaluation de la qualité ESG a conduit à une évaluation relative à leur groupe de référence, en tenant compte de critères environnementaux et sociaux ainsi que d'indicateurs de bonne gouvernance. Il s'agissait par exemple du système politique, de l'existence d'institutions et de l'État de droit. Les émetteurs souverains présentant la note la plus mauvaise, c'est-à-dire « F », étaient exclus en tant que placement.

• Statut Freedom House

Freedom House est une organisation internationale non gouvernementale qui classe les pays en fonction de leur degré de liberté politique et de leurs droits civils. Sur la base du statut Freedom House, les pays considérés comme « non libres » étaient exclus de l'investissement.

• Exposition à des secteurs controversés

Les entreprises actives dans certains secteurs économiques et participant à des activités commerciales dans des domaines controversés (« secteurs controversés ») étaient exclues comme suit, en fonction de la part du chiffre d'affaires total que les entreprises réalisaient dans des secteurs controversés :

- a. Fabrication de produits et/ou fourniture de services dans l'industrie de l'armement : 5 % ou plus
- b. Fabrication et/ou distribution d'armes de poing ou de munitions civiles : 5 % ou plus
- c. Fabrication de produits et/ou fourniture de services pour l'industrie du jeu : 5 % ou plus
- d. Production de divertissements pour adultes : 5 % ou plus
- e. Production d'huile de palme : 5 % ou plus
- f. Production d'électricité d'origine nucléaire et/ou extraction de l'uranium et/ou enrichissement de l'uranium : 5 % ou plus
- g. Production non conventionnelle de pétrole brut et/ou de gaz naturel (y compris sables bitumineux, schistes bitumineux/gaz de schiste, forages dans l'Arctique) : plus de 0 %.
- h. les entreprises dont 25 % ou plus du chiffre d'affaires provenaient de l'extraction de charbon thermique et de la production d'électricité à base de charbon thermique, ainsi que les entreprises ayant des projets d'expansion dans le domaine du charbon thermique, comme l'extraction, la production ou l'utilisation de charbon supplémentaires. Les entreprises ayant des projets d'expansion dans le domaine du charbon thermique étaient exclues sur la base d'une méthode d'identification interne.

Étaient également exclues les entreprises impliquées dans la fabrication ou la distribution d'armes nucléaires ou de composants clés d'armes nucléaires. Les participations au sein d'une structure de groupe pouvaient être prises en compte.

• Exposition à des armes controversées

Les entreprises étaient exclues si elles étaient identifiées comme étant impliquées dans la fabrication ou la distribution d'armes controversées ou de composants clés d'armes controversées ou dans d'autres activités spécifiques connexes (mines antipersonnel, munitions à fragmentation, armes chimiques et biologiques, armes à laser aveuglantes, armes à munitions à fragmentation non détectables, armes/munitions à uranium appauvri et/ou armes incendiaires au phosphore blanc). Pour les exclusions, il était en outre possible de tenir compte des participations au sein d'une structure de groupe.

• Évaluation des obligations avec utilisation du produit

Cette évaluation était spécifique à la nature de cet instrument financier et l'investissement dans des obligations avec utilisation du produit (use-of-proceeds bonds) n'était autorisé que si les critères suivants étaient remplis. Dans un premier temps, toutes les obligations avec utilisation du produit ont été examinées afin de déterminer si elles étaient conformes aux normes relatives aux obligations climatiques (Climate Bonds Standards), aux normes sectorielles comparables relatives aux obligations vertes (Green Bonds), aux obligations sociales (Social Bonds) ou aux obligations durables (Sustainability Bonds), telles que les principes de l'ICMA, ou à la norme de l'UE relative aux obligations vertes, ou si les obligations ont fait l'objet d'un examen indépendant.

Dans un deuxième temps, certains critères d'exclusion (y compris les exclusions PAB applicables) ont été appliqués, si cela était pertinent et si des données suffisantes étaient disponibles, au niveau de l'obligation et/ou en ce qui concernait l'émetteur des obligations, ce qui pouvait entraîner l'exclusion de l'obligation en tant qu'investissement.

• Évaluation des fonds cibles

L'investissement dans des fonds cibles était autorisé s'il était conforme aux exclusions PAB (à compter du 21 mai 2025) et, le cas échéant, à la classification de Freedom House. L'évaluation des fonds cibles reposait sur des informations relatives aux fonds cibles obtenues auprès de sources de données externes ou était réalisée en tenant compte des investissements dans les portefeuilles cibles. Compte tenu de la diversité des fournisseurs de données et des méthodes et du rééquilibrage régulier du portefeuille du fonds cible, ce compartiment pouvait être positionné indirectement sur certains actifs qui auraient été exclus s'ils étaient investis directement.

Évaluation de la durabilité des investissements

En outre, pour déterminer la part des investissements durables, la société DWS mesurait la contribution à un ou plusieurs ODD des Nations unies et/ou à d'autres objectifs écologiques durables. Cela s'est fait à l'aide de la propre évaluation de la durabilité des investissements, dans le cadre de laquelle les investissements potentiels ont été évalués sur la base de différents critères afin de déterminer si un investissement pouvait être considéré comme durable, comme indiqué plus en détail dans la section « Quels étaient les objectifs des investissements durables que le produit financier entendait partiellement réaliser et comment l'investissement durable a-t-il contribué à ces objectifs ? ».

La stratégie d'investissement ESG appliquée ne prévoyait pas de réduction minimale obligatoire du volume des investissements.

L'évaluation des pratiques de bonne gouvernance des entreprises dans lesquelles l'investissement a été réalisé (y compris les évaluations relatives à la solidité des structures de gestion, aux relations avec les salariés, à la rémunération des salariés et au respect des règles fiscales) faisait partie intégrante de l'évaluation des controverses liées aux normes, qui visait à déterminer si le comportement d'une entreprise était conforme aux normes internationales généralement reconnues et aux principes de bonne conduite des affaires. Les entreprises présentant la note la plus mauvaise concernant les controverses liées aux normes, c'est-à-dire « F », étaient exclues en tant que placement.



Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?

Ce compartiment n'avait pas établi d'indice de référence pour déterminer s'il était conforme aux caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut.

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

Informations périodiques sur les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2a du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, paragraphe 1 du règlement (UE) 2020/852

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement n'établit pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Dénomination du produit : DWS Invest II Global Equity High Conviction Fund

Identifiant d'entité juridique (code LEI) : 5493007L6P1NJG33X677

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier avait-il un objectif d'investissement durable ?

☒ ☒ ☐ Oui	☒ ☐ ☒ Non
☐ Il a réalisé des investissements durables ayant un objectif environnemental : _____%	X Il a promu des caractéristiques environnementales/sociales et bien qu'il n'ait pas eu d'objectif d'investissement durable, il présentait une proportion de 17,45 % d'investissements durables
☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE ☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE X ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE X ayant un objectif social
☐ Il a réalisé des investissements durables ayant un objectif social : _____%	☐ Il promouvait des caractéristiques E/S, mais n'a pas réalisé d'investissements durables .



Les **indicateurs de durabilité** évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

Dans quelle mesure les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier ont-elles été atteintes ?

Ce compartiment a promu les caractéristiques environnementales et sociales par la prise en compte générale des critères ESG, en excluant par exemple les investissements dans les entreprises les moins bien notées en termes de controverses liées aux normes internationales, les émetteurs les moins bien notés en termes d'aspects environnementaux, sociaux et de gouvernance par rapport à leur groupe de référence et/ou les investissements dans des entreprises dont l'activité dans des secteurs controversés dépasse un certain seuil de chiffre d'affaires.

En outre, ce compartiment a promu une part d'investissements durables conformément à l'article 2, paragraphe 17, du règlement relatif aux obligations de publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (SFDR).

Ce compartiment n'a pas déterminé d'indice de référence pour la réalisation des caractéristiques environnementales et sociales promues.

Aucun produit dérivé n'a été utilisé pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le compartiment.

Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité ?

La réalisation des caractéristiques environnementales et sociales promues ainsi que la durabilité des investissements ont été évaluées au moyen d'une méthodologie interne d'évaluation ESG et de seuils d'exclusion spécifiques ESG, qui sont décrits plus en détail dans la section « Quelles mesures ont été prises pour respecter les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence ». Cette méthodologie a utilisé différentes approches d'évaluation comme indicateurs de durabilité :

- **Évaluation des controverses liées aux normes** : Indicateur pour déterminer dans quelle mesure une entreprise était confrontée à des controverses sur les standards internationaux en rapport avec les normes.

Performance : Pas d'investissement dans des actifs insuffisants

- **Évaluation de la qualité ESG** : Indicateur de comparaison des aspects environnementaux, sociaux et de gouvernance d'un émetteur par rapport à son groupe de référence.

Performance : Pas d'investissement dans des actifs insuffisants

- **Statut Freedom House** : Indicateur pour les libertés politiques et civiles d'un pays.

Performance : Pas d'investissement dans des actifs insuffisants

- **Exposition à des secteurs controversés** : Indicateur de la mesure dans laquelle une entreprise était active dans des secteurs controversés.

Performance : 0 %

- **Participation dans des entreprises soumises aux critères d'exclusion applicables aux indices de référence « accord de Paris » de l'Union** conformément à l'article 12, paragraphe 1, du règlement délégué (UE) 2020/1818 de la Commission (« Exclusions PAB »).

Performance : Pas d'investissement dans des actifs insuffisants

- **Évaluation de la durabilité des investissements** : Indicateur de la mesure de la part des investissements durables conformément à l'article 2, paragraphe 17, du règlement SFDR.

Performance : 17,45 %

Une description des éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin de réaliser les objectifs environnementaux ou sociaux promus, y compris les critères d'exclusion, ainsi que la méthodologie d'évaluation permettant de déterminer si et dans quelle mesure les actifs remplissaient les caractéristiques environnementales et/ou sociales définies (y compris les seuils de chiffre d'affaires définis pour les exclusions), peuvent être consultés dans le chapitre « Quelles mesures ont été prises pour atteindre les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence ? ». Cette section contient des informations plus détaillées sur les indicateurs de durabilité.

Pour calculer les indicateurs de durabilité, les valeurs du système de front-office de DWS sont utilisées. Cela signifie qu'il peut y avoir de légères différences avec les autres valeurs de cours présentées dans le rapport annuel, qui sont dérivées du système de comptabilité du fonds.

... et par rapport aux périodes précédentes ?

La réalisation des caractéristiques environnementales et sociales promues au niveau du portefeuille a été mesurée l'année précédente à l'aide des indicateurs de durabilité suivants :

DWS Invest II Global Equity High Conviction Fund

Indicateurs Performance	30 décembre 2024	29 décembre 2023	30 décembre 2022	
Indicateurs de durabilité				
Évaluation de la qualité ESG A	-	-	47,35	% des actifs du portefeuille
Évaluation de la qualité ESG B	-	-	25,06	% des actifs du portefeuille
Évaluation de la qualité ESG C	-	-	21,52	% des actifs du portefeuille
Évaluation de la qualité ESG D	-	-	6,46	% des actifs du portefeuille
Évaluation de la qualité ESG E	-	-	0,00	% des actifs du portefeuille
Évaluation de la qualité ESG F	-	-	0,00	% des actifs du portefeuille
Évaluation du risque climatique et de transition	Pas d'investissement dans des actifs insuffisants	Pas d'investissement dans des actifs insuffisants	-	
Évaluation du risque climatique et de transition A	-	-	0,00	% des actifs du portefeuille
Évaluation du risque climatique et de transition B	-	-	12,85	% des actifs du portefeuille
Évaluation du risque climatique et de transition C	-	-	71,18	% des actifs du portefeuille
Évaluation du risque climatique et de transition D	-	-	10,31	% des actifs du portefeuille
Évaluation du risque climatique et de transition E	-	-	6,04	% des actifs du portefeuille
Évaluation du risque climatique et de transition F	-	-	0,00	% des actifs du portefeuille
Investissements durables	16,43	18,72	19,38	% des actifs du portefeuille
Évaluation de la norme	Pas d'investissement dans des actifs insuffisants	Pas d'investissement dans des actifs insuffisants	-	
Évaluation de la norme A	-	-	24,59	% des actifs du portefeuille
Évaluation de la norme B	-	-	8,68	% des actifs du portefeuille
Évaluation de la norme C	-	-	26,16	% des actifs du portefeuille
Évaluation de la norme D	-	-	26,21	% des actifs du portefeuille
Évaluation de la norme E	-	-	14,74	% des actifs du portefeuille
Évaluation de la norme F	-	-	0,00	% des actifs du portefeuille
Évaluation de la liberté souveraine	Pas d'investissement dans des actifs insuffisants	Pas d'investissement dans des actifs insuffisants	-	
Évaluation de la liberté souveraine A	-	-	0,65	% des actifs du portefeuille
Évaluation de la liberté souveraine B	-	-	0,00	% des actifs du portefeuille
Évaluation de la liberté souveraine C	-	-	0,00	% des actifs du portefeuille
Évaluation de la liberté souveraine D	-	-	0,00	% des actifs du portefeuille
Évaluation de la liberté souveraine E	-	-	0,00	% des actifs du portefeuille
Évaluation de la liberté souveraine F	-	-	0,00	% des actifs du portefeuille
Exposition à des secteurs controversés				
Exposition à des domaines d'activité controversés	0,00	0,00	-	% des actifs du portefeuille
Charbon C	-	-	0,00	% des actifs du portefeuille
Charbon D	-	-	0,00	% des actifs du portefeuille
Charbon E	-	-	0,00	% des actifs du portefeuille
Charbon F	-	-	0,00	% des actifs du portefeuille
Industrie de l'armement C	-	-	0,00	% des actifs du portefeuille
Industrie de l'armement D	-	-	0,00	% des actifs du portefeuille
Industrie de l'armement E	-	-	0,00	% des actifs du portefeuille
Industrie de l'armement F	-	-	0,00	% des actifs du portefeuille
Tabac C	-	-	0,00	% des actifs du portefeuille
Tabac D	-	-	0,00	% des actifs du portefeuille
Tabac E	-	-	0,00	% des actifs du portefeuille
Tabac F	-	-	0,00	% des actifs du portefeuille
Armes de poing civiles C	-	-	0,00	% des actifs du portefeuille
Armes de poing civiles D	-	-	0,00	% des actifs du portefeuille
Armes de poing civiles E	-	-	0,00	% des actifs du portefeuille
Armes de poing civiles F	-	-	0,00	% des actifs du portefeuille
Sables bitumineux C	-	-	6,04	% des actifs du portefeuille
Sables bitumineux D	-	-	0,00	% des actifs du portefeuille

Indicateurs Performance	30 décembre 2024	29 décembre 2023	30 décembre 2022	
Sables bitumineux E	-	-	0,00	% des actifs du portefeuille
Sables bitumineux F	-	-	0,00	% des actifs du portefeuille
Exposition à des armes controversées				
Munitions à uranium appauvri D	-	-	0,00	% des actifs du portefeuille
Munitions à uranium appauvri E	-	-	0,00	% des actifs du portefeuille
Munitions à uranium appauvri F	-	-	0,00	% des actifs du portefeuille
Mines antipersonnel D	-	-	0,00	% des actifs du portefeuille
Mines antipersonnel E	-	-	0,00	% des actifs du portefeuille
Mines antipersonnel F	-	-	0,00	% des actifs du portefeuille
Armes nucléaires D	-	-	0,00	% des actifs du portefeuille
Armes nucléaires E	-	-	0,00	% des actifs du portefeuille
Armes nucléaires F	-	-	0,00	% des actifs du portefeuille
Exposition à des armes controversées	0,00	0,00	-	% des actifs du portefeuille
Munitions à fragmentation D	-	-	0,00	% des actifs du portefeuille
Munitions à fragmentation E	-	-	0,00	% des actifs du portefeuille
Munitions à fragmentation F	-	-	0,00	% des actifs du portefeuille

La présentation des indicateurs de durabilité a été revue par rapport au rapport de l'année précédente. La méthodologie d'évaluation est restée inchangée. Pour plus d'informations sur les indicateurs de durabilité actuellement en vigueur, veuillez consulter la section « Quelles mesures ont été prises pour respecter les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence ? ». Des informations sur la prise en compte des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité (Principal Adverse Impacts) sont disponibles dans la section « Comment ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ? ».

Échelle d'évaluation ESG DWS

Dans les approches d'évaluation suivantes, les actifs ont reçu une note sur six possibles, A étant la meilleure note et F la plus mauvaise.

Critère	Secteurs controversés ^{*(1)}	Armes controversées	Évaluation de la norme ^{*(6)}	Évaluation de la qualité ESG	Évaluation des ODD	Évaluation du risque climatique et de transition
A	Aucun lien avec les secteurs « controversés »	Aucun lien avec les armes controversées	Aucun problème	Véritable précurseur ESG ($\geq 87,5$ points ESG)	Véritable contributeur ODD ($\geq 87,5$ points ODD)	Véritable précurseur ($\geq 87,5$ points)
B	Lien éloigné	Lien éloigné / uniquement supposé	Problèmes minimes	Précurseur ESG (75–87,5 points ESG)	Contributeur ODD (75–87,5 points ODD)	Solutions climatiques (75–87,5 points)
C	0 %–5 %	Double usage ^{*(2)}	Problèmes	Milieu de tableau supérieur ESG (50–75 points ESG)	Milieu de tableau supérieur ODD (50–75 points ODD)	Risque contrôlé (50–75 points)
D	5 %–10 % (Charbon : 5 %–10 %)	Propriété ^{*(3)} / mère ^{*(4)}	Problèmes plus graves	Milieu de tableau ESG (25–50 points ESG)	Milieu de tableau ODD (25–50 points ODD)	Risque modéré (25–50 points)
E	10 %–25 % (Charbon : 15 %–25 %)	Fabricant d'un composant ^{*(5)}	Problèmes graves ou niveau le plus élevé avec réévaluation ^{*(7)}	Retardataire ESG (12,5–25 points ESG)	Opposant ODD (12,5–25 points ODD)	Risque élevé (12,5–25 points)
F	≥ 25 %	Fabricant d'armes	Niveau le plus élevé/ Violation du Pacte mondial des Nations unies ^{*(8)}	Véritable retardataire ESG (0–12,5 points ESG)	Opposant ODD significatif (0–12,5 points ODD)	Risque extrême (0–12,5 points)

^{*(1)} Seuls de chiffre d'affaires/produits selon le schéma standard (granularité plus élevée disponible/les seuls peuvent être définis individuellement).

^{*(2)} Entrent par exemple dans cette catégorie les systèmes porteurs d'armes tels que les avions de combat qui, outre les armes controversées, portent également des armes non controversées.

^{*(3)} Plus de 20 % de fonds propres.

^{*(4)} La société mère impliquée dans des armes de niveau E/F détient plus de 50 % de fonds propres.

^{*(5)} Composants à usage unique.

^{*(6)} Y compris les controverses de l'OIT ainsi que la gestion d'entreprise et les problèmes de produits.

^{*(7)} Dans le cadre de l'évaluation continue, la société DWS tient compte de la/des violation(s) des normes internationales - observée(s) à l'aide des données des fournisseurs de données ESG - mais aussi des erreurs éventuelles des fournisseurs de données ESG, de l'évolution future attendue de ces violations ainsi que de la volonté de l'émetteur d'engager un dialogue sur les décisions de l'entreprise en la matière.

^{*(8)} Une évaluation de niveau F peut être considérée comme une violation confirmée du Pacte mondial des Nations unies, en particulier une violation intentionnelle/structurelle au sein de l'entreprise.

Quels étaient les objectifs des investissements durables que le produit financier entendait partiellement réaliser et comment l'investissement durable a-t-il contribué à ces objectifs ?

Les investissements durables ont contribué (i) à au moins un des objectifs de développement durable (ODD) des Nations unies qui ont des objectifs environnementaux et/ou sociaux, tels que l'éradication de la pauvreté et de la faim, la bonne santé et le bien-être, l'éducation de qualité, l'égalité entre les sexes, l'eau propre et l'assainissement, l'énergie propre et d'un coût abordable, le travail décent et la croissance économique, la réduction des inégalités, les villes et communautés durables, la consommation et la production responsables, les mesures relatives à la lutte contre les changements climatiques, la vie aquatique et/ou la vie terrestre, et/ou (ii) à au moins un autre objectif environnemental, tel que l'adaptation au changement climatique, l'atténuation du changement climatique, l'utilisation durable et la protection des ressources hydriques et marines, la transition vers une économie circulaire, la prévention et la réduction de la pollution et/ou la protection et la restauration de la biodiversité et des écosystèmes (tels que définis dans la taxinomie de l'UE).

L'ampleur de la contribution à chaque objectif d'investissement durable a varié en fonction des investissements réels dans le portefeuille.

La société DWS a déterminé sa contribution à un objectif d'investissement durable sur la base de sa propre évaluation de la durabilité des investissements, qui utilisait les données d'un ou plusieurs fournisseurs de données ESG, des sources publiques et/ou des évaluations internes. La contribution positive d'un investissement à un objectif environnemental et/ou social était mesurée en fonction du chiffre d'affaires qu'une entreprise réalisait grâce aux activités économiques réelles qui apportaient cette contribution (approche basée sur l'activité). Lorsqu'une contribution positive était constatée, l'investissement était considéré comme durable si l'émetteur obtenait un résultat positif à l'évaluation DNSH (Do No Significant Harm - Ne pas causer de préjudice important) et si l'entreprise mettait en œuvre des pratiques de bonne gouvernance.

La part des investissements durables au sens de l'article 2, paragraphe 17, du règlement SFDR dans le portefeuille était ainsi calculée proportionnellement aux activités économiques des émetteurs considérées comme durables (approche basée sur l'activité). Par dérogation à ce qui précède, dans le cas d'obligations avec utilisation du produit classées comme investissements durables, la valeur de l'ensemble de l'obligation était prise en compte dans la part d'investissements durables du portefeuille.

Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier a partiellement réalisés n'ont-ils pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?

Les investissements durables dans lesquels le compartiment a investi étaient évalués afin de s'assurer qu'ils ne causaient pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social. Pour ce faire, les indicateurs décrits ci-dessous étaient pris en compte pour les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité (selon leur pertinence). Si un préjudice important était constaté, l'investissement ne pouvait pas être considéré comme durable.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?

L'évaluation de la durabilité des investissements intégrait systématiquement les indicateurs obligatoires des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité (par ordre de pertinence) du tableau 1 ainsi que les indicateurs pertinents stipulés aux tableaux 2 et 3 de l'annexe I du règlement délégué (UE) 2022/1288 de la Commission complétant le règlement SFDR. En tenant compte de ces principales incidences négatives, la société DWS a fixé des seuils quantitatifs et/ou des valeurs qualitatives permettant de déterminer si les objectifs d'investissement durable environnementaux ou sociaux étaient sensiblement affectés. Ces valeurs ont été établies sur la base de différents facteurs externes et internes, tels que la disponibilité des données ou l'évolution du marché et ont pu être adaptées au fil du temps.

Les investissements durables étaient-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :

La conformité des investissements durables avec, entre autres, les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme était évaluée au moyen de l'évaluation des controverses liées aux normes (comme expliqué plus en détail ci-dessous). Les entreprises présentant la note la plus mauvaise concernant les controverses liées aux normes, c'est-à-dire « F », étaient exclues en tant que placement.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Comment ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

L'équipe de gestion du compartiment a pris en compte les principales incidences négatives suivantes sur les facteurs de durabilité figurant à l'annexe I du règlement délégué (UE) 2022/1288 de la Commission complétant le règlement SFDR :

- Émissions de gaz à effet de serre (GES) (n° 1)
- Empreinte carbone (n° 2)
- Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements (n° 3)
- Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles (n° 4)
- Violation des principes du Pacte mondial des Nations unies et des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales (n° 10)
- Exposition à des armes controversées (n° 14)

DWS Invest II Global Equity High Conviction Fund

Indicateurs	Description	Performance
Les principales incidences négatives (PAI)		
PAI - 01. Émissions de GES	Total de la valeur actuelle des investissements de l'entreprise i, divisé par la valeur de l'entreprise détenue et multiplié par les émissions de GES de l'entreprise incluses dans le Scope 1+2+3.	128 804,64 tonnes d'émissions de carbone
PAI - 02. Empreinte carbone - EUR	L'empreinte carbone est exprimée en tonnes d'émissions de carbone par million d'euros investis. Les émissions de carbone d'un émetteur sont normalisées par la valeur de son entreprise, y compris ses liquidités (EVIC).	237,89 tonnes d'émissions de carbone par million d'euros
PAI - 03. Intensité de carbone	Intensité de carbone moyenne pondérée Scope 1+2+3	693,38 tonnes d'émissions de carbone par million d'euros
PAI - 04. Participation dans des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles	Part d'investissement dans des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles	6,17 % des actifs du portefeuille
PAI - 10. Violations des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales	Part d'investissement dans des sociétés exposées à des violations des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales	0 % des actifs du portefeuille
PAI - 14. Exposition à des armes controversées	Part d'investissement dans des sociétés exposées à la production ou la vente d'armes controversées (mines antipersonnel, munitions à fragmentation, armes chimiques et biologiques)	0 % des actifs du portefeuille

Situation au : 30 décembre 2025

Les indicateurs des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité (Principal Adverse Impact Indicators - PAII) sont calculés à partir des données contenues dans les systèmes de back-office et de front-office de DWS, qui reposent principalement sur les données de fournisseurs de données ESG externes. S'il n'existe pas de données sur les PAII individuelles pour des titres individuels ou leurs émetteurs, soit parce qu'aucune donnée n'est disponible, soit parce que le PAII ne s'applique pas à l'émetteur ou au titre concerné, ces titres ou émetteurs ne sont pas inclus dans le calcul du PAII. Pour les investissements dans des fonds cibles, un examen (« look-through ») des portefeuilles des fonds cibles est effectué, pour autant que les données correspondantes soient disponibles. La méthode de calcul de chaque indicateur PAI peut être modifiée au cours des périodes sous revue ultérieures en raison de l'évolution des normes de marché, d'un changement de traitement des titres de certains types d'instruments (comme les produits dérivés) ou de clarifications réglementaires.

En outre, une amélioration de la disponibilité des données peut avoir un impact sur les PAII déclarés au cours des périodes sous revue ultérieures.

Pour calculer les PAII, les valeurs du système de front-office de DWS sont utilisées. Cela signifie qu'il peut y avoir de légères différences avec les autres valeurs de cours présentées dans le rapport annuel, qui sont dérivées du système de comptabilité du fonds.



Quels ont été les principaux investissements de ce produit financier ?

DWS Invest II Global Equity High Conviction Fund

Investissements les plus importants	Répartition de la structure sectorielle conformément à la classification NACE	En % des actifs moyens du portefeuille	Répartition par pays
Alphabet Cl.A	J - Information et communication	9,0 %	États-Unis
Taiwan Semiconductor Manufacturing Co.	C - Industrie manufacturière	6,9 %	Taiwan
Booking Holdings	J - Information et communication	4,2 %	États-Unis
Talanx Reg.	K - Activités financières et d'assurance	3,9 %	Allemagne
Meta Platforms	J - Information et communication	3,6 %	États-Unis
Novo-Nordisk	C - Industrie manufacturière	3,2 %	Danemark
MTU Aero Engines Reg.	C - Industrie manufacturière	3,1 %	Allemagne
HSBC Holdings	K - Activités financières et d'assurance	3,1 %	Royaume-Uni
Arista Net	C - Industrie manufacturière	2,9 %	États-Unis
Medtronic	Q - Santé humaine et action sociale	2,8 %	Irlande
AXA	K - Activités financières et d'assurance	2,8 %	France
Samsung Electronics Co.	C - Industrie manufacturière	2,7 %	Corée du Sud
TotalEnergies	M - Activités spécialisées, scientifiques et techniques	2,4 %	France
Adobe	J - Information et communication	2,3 %	États-Unis
Agilent Technologies	C - Industrie manufacturière	2,3 %	États-Unis

pour la période allant du 1^{er} janvier 2025 au 30 décembre 2025

La liste comprend les investissements constituant **la plus grande part des investissements** du produit financier au cours de la période de référence, à savoir : pour la période allant du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025.



Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité ?

La proportion d'investissements liés au développement durable s'élevait à 96,80 % des actifs du portefeuille à la date de référence.

Proportion d'investissements liés au développement durable les années précédentes :

30 décembre 2024 : 95,90 %

29 décembre 2023 : 96,16 %

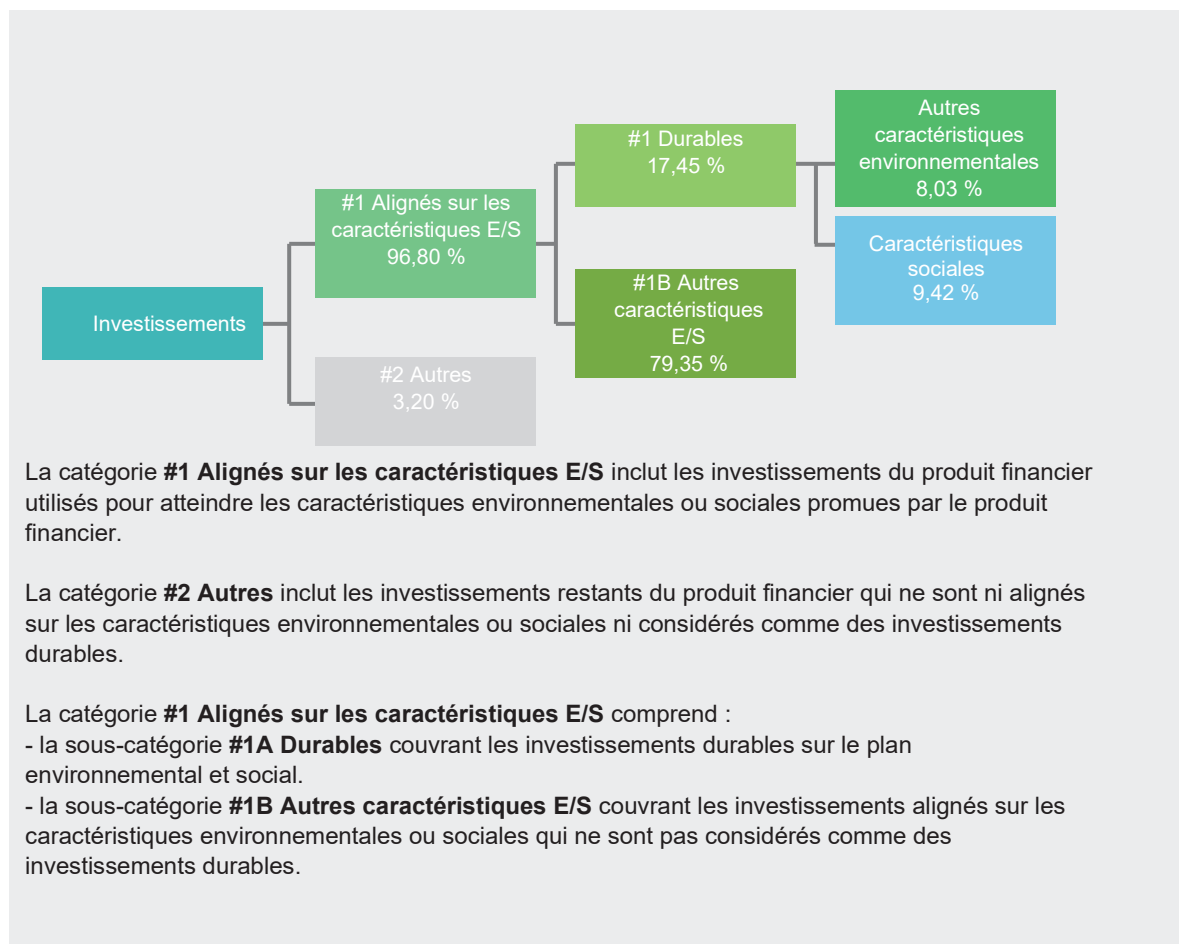
30 décembre 2022 : 100,00 %

Quelle était l'allocation des actifs ?

Ce compartiment a investi 96,80 % de son actif net dans des placements conformes aux caractéristiques environnementales et sociales promues (#1 Alignés sur les caractéristiques E/S). Au sein de cette catégorie, 17,45 % des actifs du compartiment remplissaient les critères pour être considérés comme des investissements durables (#1A Durables). Sur ce total, la part des investissements durables ayant un objectif environnemental non aligné sur la taxinomie de l'UE était de 8,03 % de l'actif net du compartiment et la part des investissements durables sur le plan social de 9,42 % de l'actif net du compartiment. La part des investissements durables ayant un objectif environnemental non aligné sur la taxinomie de l'UE et des investissements durables sur le plan social dépendait de la situation du marché et de l'univers d'investissement disponible.

3,20 % de l'actif net du compartiment pouvait être investi dans des investissements qui n'étaient pas évalués selon la méthodologie d'évaluation ESG ou pour lesquels il n'existait pas de couverture complète des données ESG (#2 Autres), comme indiqué plus en détail dans la section « Quels investissements étaient inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle était leur finalité et existait-il des garanties environnementales ou sociales minimales ? ».

Pour une présentation plus détaillée de la répartition exacte du portefeuille de ce fonds, veuillez vous référer à la Partie Spécifique du prospectus de vente et aux Conditions particulières de placement.



Dans quels secteurs économiques les investissements ont-ils été réalisés ?

DWS Invest II Global Equity High Conviction Fund

Code NACE	Répartition de la structure sectorielle conformément à la classification NACE	En % des actifs du portefeuille
B	Industries extractives	1,5 %
C	Industrie manufacturière	33,6 %
H	Transports et entreposage	2,1 %
J	Information et communication	16,9 %
K	Activités financières et d'assurance	24,0 %
M	Activités spécialisées, scientifiques et techniques	12,3 %
Q	Santé humaine et action sociale	2,7 %
S	Autres activités de services	1,2 %
NA	Autres	5,7 %
Participation dans des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles		6,2 %

Situation au : 30 décembre 2025



Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le compartiment ne s'est pas engagé à viser un pourcentage d'investissements écologiquement durables selon la taxinomie de l'UE. Par conséquent, la proportion d'investissements durables conformément à la taxinomie de l'UE s'élevait à 0 % de l'actif net du compartiment. Toutefois, certaines activités économiques sous-jacentes aux placements pouvaient être conformes à la taxinomie de l'UE.

En ce qui concerne l'alignement sur la taxinomie de l'UE, les critères pour le **gaz fossile** comprennent la limitation des émissions et le passage à une énergie entièrement renouvelable ou à des carburants à faible émission de carbone d'ici fin 2035. Les critères relatifs à l'**énergie nucléaire** comprennent des dispositions complètes en matière de sécurité et de gestion des déchets.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Le produit financier a-t-il permis d'investir dans des activités alignées sur la taxinomie de l'UE dans le domaine du gaz fossile et/ou de l'énergie nucléaire ?¹

Oui :

☐ En gaz fossile

☐ En énergie nucléaire

☒ Non

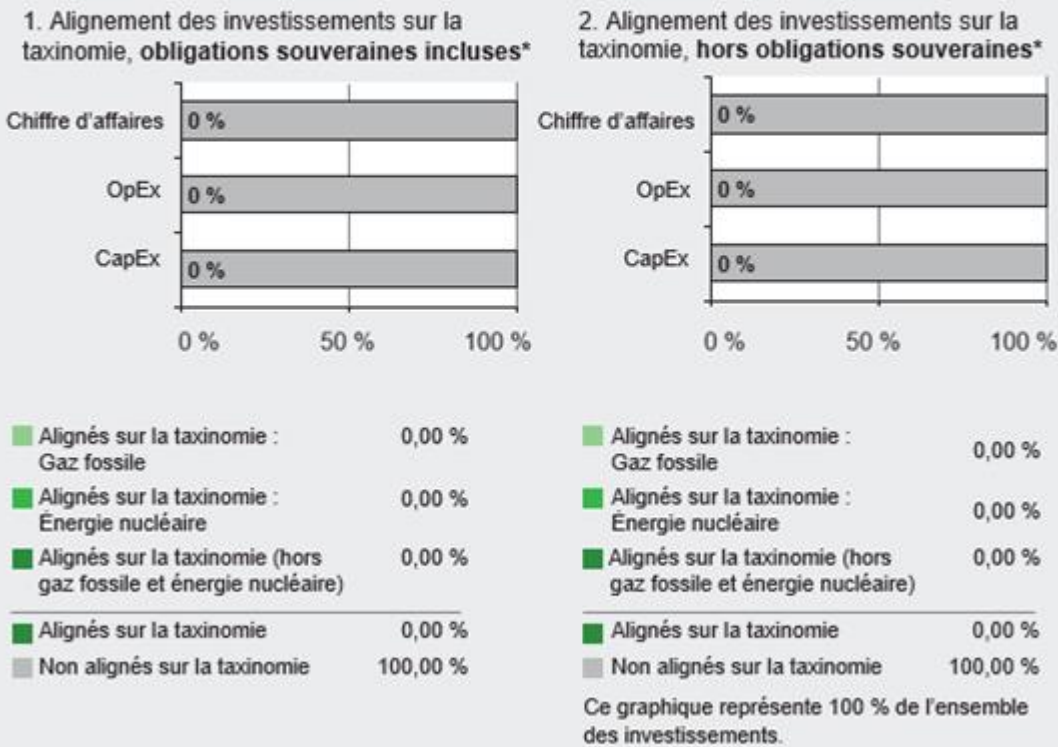
Le compartiment ne tenait pas compte de l'alignement sur la taxinomie des entreprises actives dans les secteurs du gaz fossile et/ou de l'énergie nucléaire.

¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire ne sont alignées sur la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à l'atténuation du changement climatique (« protection du climat ») et ne causent pas un préjudice important à un objectif de la taxinomie de l'UE - voir l'explication à gauche. Les critères complets pour les activités économiques alignées sur la taxinomie de l'UE dans le domaine du gaz fossile et de l'énergie nucléaire sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :

- du **chiffre d'affaires** pour refléter le caractère écologique actuel des sociétés bénéficiaires des investissements.
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour refléter les investissements verts réalisés par les entreprises détenues en portefeuille, ce qui est pertinent pour une transition vers une économie verte.
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des entreprises détenues en portefeuille.

Les graphiques ci-dessous montrent le pourcentage minimum d'investissements verts alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie de tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement des investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

Quelle était la part d'investissements réalisés dans des activités transitoires et habilitantes ?

Le compartiment ne s'est pas engagé à un pourcentage d'investissement dans des activités transitoires et des activités habilitantes.

Où se situe le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE par rapport aux périodes de référence précédentes ?

La part actuelle des investissements écologiquement durables, conformément au règlement (UE) 2020/852 (dit règlement taxonomique), s'élevait au cours de la période de référence actuelle et précédente à 0 % de la valeur du fonds. Il se peut toutefois que quelques investissements durables aient été alignés sur un objectif environnemental du règlement établissant la taxinomie.



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental au titre du règlement (UE) 2020/852.



Quelle était la part d'investissements durables ayant un objectif environnemental non alignés sur la taxinomie de l'UE ?

La proportion d'investissements durables non alignés sur la taxinomie de l'UE était de 8,03 % de l'actif net du compartiment.

Les années précédentes, cette proportion était de :

Période sous revue	Investissements durables (total)	avec objectif environnemental	durable sur le plan social
30 décembre 2024	16,43 %	2,32 %	14,11 %
29 décembre 2023	18,72 %	2,32 %	16,4 %
30 décembre 2022	19,38 %	--	--



Quelle était la part d'investissements durables sur le plan social ?

La part d'investissements durables sur le plan social était de 9,42 % de l'actif net du compartiment.

Les années précédentes, cette proportion était de :

Période sous revue	Investissements durables (total)	avec objectif environnemental	durable sur le plan social
30 décembre 2024	16,43 %	2,32 %	14,11 %
29 décembre 2023	18,72 %	2,32 %	16,4 %
30 décembre 2022	19,38 %	--	--



Quels étaient les investissements inclus dans la catégorie « Autres », quelle était leur finalité et existait-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?

Au moins 96,80 % de l'actif net du compartiment étaient conformes aux caractéristiques environnementales et sociales promues (#1 Alignés sur les caractéristiques E/S). 3,20 % de l'actif net du compartiment a été investi dans des placements pour lesquels la méthodologie d'évaluation ESG n'était pas applicable ou pour lesquels une couverture complète des données ESG n'était pas disponible (#2 Autres). Une couverture complète des données ESG était nécessaire pour évaluer les participations directes dans les entreprises en termes de pratiques de bonne gouvernance et d'exclusions PAB.

Les investissements sous « #2 Autres » pouvaient comprendre toutes les classes d'actifs prévues dans la politique d'investissement concernée, comme les dépôts auprès d'établissements de crédit et les produits dérivés. Ces placements pouvaient être utilisés par l'équipe de gestion du portefeuille pour optimiser le résultat de placement, à des fins de diversification des risques, de liquidité et de couverture.

Les investissements du fonds qui relèvent de la rubrique « #2 Autres » ne tenaient pas compte, ou seulement partiellement, des mesures minimales de protection écologique ou sociale.



Quelles mesures ont été prises pour respecter les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence ?

Ce compartiment a suivi une stratégie obligatoire comme stratégie d'investissement principale. Au moins 70 % des actifs du compartiment ont été investis dans des actions d'émetteurs européens dont le rendement en dividendes devait être supérieur à la moyenne. Les critères suivants ont été décisifs pour la sélection des actions : Rendement de dividende supérieur à la moyenne du marché, pérennité du rendement et de la croissance des dividendes, croissance passée et prévue des bénéfices et ratio cours/bénéfices.

Pour plus d'informations sur la stratégie d'investissement principale, veuillez consulter la Partie Spécifique du prospectus de vente.

96,80 % de l'actif net du compartiment ont été investis dans des investissements qui respectaient les caractéristiques environnementales et sociales promues décrites dans les sections suivantes. La conformité du portefeuille avec les éléments contraignants de la stratégie d'investissement pour atteindre les caractéristiques environnementales et sociales promues ainsi que le respect des exclusions PAB ont été contrôlés en permanence dans le cadre du suivi des directives de placement du fonds.

Méthodologie d'évaluation ESG de DWS

Le compartiment visait à atteindre les caractéristiques environnementales et sociales promues en évaluant les investissements potentiels, indépendamment de leurs perspectives de réussite économique, à l'aide d'une méthodologie d'évaluation ESG interne et en appliquant des critères d'exclusion sur la base de cette évaluation.

La méthodologie d'évaluation ESG a utilisé un outil logiciel spécifique qui utilisait les données d'un ou de plusieurs fournisseurs de données ESG, des sources publiques et/ou des évaluations internes afin de déterminer des évaluations globales dérivées de ces données. La méthodologie utilisée pour déterminer ces évaluations globales pouvait reposer sur différentes approches. Il était par exemple possible de donner la priorité à un fournisseur de données particulier. Alternativement, l'évaluation pouvait se baser sur la valeur la plus mauvaise (principe « Worst of ») ou sur une approche moyenne. Les évaluations internes pouvaient prendre en compte des facteurs tels que les évolutions ESG futures attendues d'un émetteur, la plausibilité des données en rapport aux événements passés ou futurs, la volonté de dialogue sur les questions ESG et/ou les décisions spécifiques à une entreprise en matière d'ESG. En outre, les évaluations ESG internes pour les entreprises dans lesquelles il était prévu d'investir pouvaient tenir compte de la pertinence des critères d'exclusion pour le secteur de marché de l'entreprise.

L'outil logiciel spécifique a utilisé, entre autres, les approches décrites ci-dessous pour évaluer la conformité aux caractéristiques ESG annoncées et pour déterminer si les entreprises dans lesquelles l'investissement était réalisé appliquaient des pratiques de bonne gouvernance. Les approches d'évaluation comprenaient par exemple l'application d'exclusions sur la base du chiffre d'affaires généré par des secteurs controversés ou sur la base de la participation dans ces secteurs controversés. Dans certaines approches d'évaluation, les émetteurs recevaient une note sur six possibles sur une échelle allant de « A » (meilleure note) à « F » (pire note). Si l'une des approches d'évaluation conduisait à l'exclusion d'un émetteur, le compartiment ne pouvait pas investir dans cet émetteur.

Selon l'univers d'investissement, la composition du portefeuille et le positionnement dans certains secteurs, les approches d'évaluation décrites ci-dessous pouvaient être plus ou moins pertinentes, ce qui se reflétait dans le nombre d'émetteurs effectivement exclus.

• Exclusions PAB

Conformément à la législation en vigueur, le compartiment a appliqué des exclusions PAB et exclut les entreprises suivantes :

- a. les entreprises impliquées dans des armes controversées (production ou vente de mines antipersonnel, de munitions à fragmentation, d'armes chimiques et d'armes biologiques), évaluées dans le cadre de l'évaluation de la « participation à des armes controversées », comme décrit ci-dessous ;
- b. les entreprises exposées à la culture et la production de tabac ;
- c. les entreprises qui violaient les principes du Pacte mondial des Nations unies ou les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales (évalués dans le cadre de « l'évaluation des controverses liées aux normes », comme décrit ci-dessous) ;
- d. les entreprises qui tiraient au moins 1 % de leur chiffre d'affaires de la prospection, de l'extraction, de la distribution ou du raffinage de houille et de lignite ;
- e. les entreprises qui tiraient au moins 10 % de leur chiffre d'affaires de la prospection, de l'extraction, de la distribution ou du raffinage de combustibles liquides ;
- f. les entreprises qui tiraient au moins 50 % de leur chiffre d'affaires de la prospection, de l'extraction, de la fabrication ou de la distribution de combustibles gazeux ;
- g. les entreprises qui tiraient au moins 50 % de leur chiffre d'affaires dans la production d'électricité avec une intensité de GES supérieure à 100 g CO₂e/kWh.

Les exclusions PAB n'ont notamment pas été appliquées aux dépôts à vue auprès d'établissements de crédit ni à certains produits dérivés. L'étendue de l'application des exclusions PAB au niveau des obligations avec utilisation du produit a été décrite dans la section « Évaluation des obligations avec utilisation du produit » ci-dessous.

• Évaluation des controverses liées aux normes

L'évaluation des controverses liées aux normes consistait à évaluer le comportement des entreprises par rapport aux normes internationales généralement reconnues et aux principes de conduite responsable des affaires, notamment les principes du Pacte mondial des Nations unies, les Principes directeurs des Nations unies, les normes de l'Organisation internationale du travail et les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales. Ces normes et principes traitaient, entre autres, des violations des droits de l'homme, des violations des droits des travailleurs, du travail des enfants ou du travail forcé, des impacts négatifs sur l'environnement et de la conduite éthique des affaires. L'évaluation des controverses liées aux normes évaluait les violations rapportées des normes internationales susmentionnées. Les entreprises présentant la note la plus mauvaise concernant les controverses liées aux normes, c'est-à-dire « F », étaient exclues en tant que placement.

• Évaluation de la qualité ESG

L'évaluation DWS de la qualité ESG a fait une distinction entre les investissements dans les entreprises et les investissements dans les émetteurs souverains.

Pour les entreprises, l'évaluation de la qualité ESG permettait une évaluation relative à leur groupe de référence (comparaison avec un groupe de pairs) basée sur une évaluation ESG globale, par exemple en ce qui concerne la gestion des changements environnementaux, la sécurité des produits, la gestion des collaborateurs ou l'éthique d'entreprise. Le groupe de référence pour les entreprises provenait du même secteur économique. Les entreprises les mieux notées dans ce groupe de référence ont reçu une note plus élevée, tandis que les entreprises les moins bien notées ont reçu une note plus basse. Les entreprises présentant la note la plus mauvaise, c'est-à-dire « F », étaient exclues en tant que placement.

Pour les émetteurs souverains, l'évaluation de la qualité ESG a conduit à une évaluation relative à leur groupe de référence, en tenant compte de critères environnementaux et sociaux ainsi que d'indicateurs de bonne gouvernance. Il s'agissait par exemple du système politique, de l'existence d'institutions et de l'État de droit. Les émetteurs souverains présentant la note la plus mauvaise, c'est-à-dire « F », étaient exclus en tant que placement.

• Statut Freedom House

Freedom House est une organisation internationale non gouvernementale qui classe les pays en fonction de leur degré de liberté politique et de leurs droits civils. Sur la base du statut Freedom House, les pays considérés comme « non libres » ont été exclus de l'investissement.

• Exposition à des secteurs controversés

Les entreprises actives dans certains secteurs économiques et participant à des activités commerciales dans des domaines controversés (« secteurs controversés ») étaient exclues comme suit, en fonction de la part du chiffre d'affaires total que les entreprises réalisaient dans des secteurs controversés :

- a. Fabrication de produits et/ou fourniture de services dans l'industrie de l'armement : 5 % ou plus
- b. Fabrication et/ou distribution d'armes de poing ou de munitions civiles : 5 % ou plus
- c. Fabrication de produits et/ou fourniture de services pour l'industrie du jeu : 5 % ou plus
- d. Production de divertissements pour adultes : 5 % ou plus
- e. Production d'huile de palme : 5 % ou plus
- f. Production d'électricité d'origine nucléaire et/ou extraction de l'uranium et/ou enrichissement de l'uranium : 5 % ou plus
- g. Production non conventionnelle de pétrole brut et/ou de gaz naturel (y compris sables bitumineux, schistes bitumineux/gaz de schiste, forages dans l'Arctique) : plus de 0 %.
- h. les entreprises dont 25 % ou plus du chiffre d'affaires provenaient de l'extraction de charbon thermique et de la production d'électricité à base de charbon thermique, ainsi que les entreprises ayant des projets d'expansion dans le domaine du charbon thermique, comme l'extraction, la production ou l'utilisation de charbon supplémentaires. Les entreprises ayant des projets d'expansion dans le domaine du charbon thermique étaient exclues sur la base d'une méthode d'identification interne.

Étaient également exclues les entreprises impliquées dans la fabrication ou la distribution d'armes nucléaires ou de composants clés d'armes nucléaires. Les participations au sein d'une structure de groupe pouvaient être prises en compte.

• Exposition à des armes controversées

Les entreprises étaient exclues si elles étaient identifiées comme étant impliquées dans la fabrication ou la distribution d'armes controversées ou de composants clés d'armes controversées ou dans d'autres activités spécifiques connexes (mines antipersonnel, munitions à fragmentation, armes chimiques et biologiques, armes à laser aveuglantes, armes à munitions à fragmentation non détectables, armes/munitions à uranium appauvri et/ou armes incendiaires au phosphore blanc). Pour les exclusions, il était en outre possible de tenir compte des participations au sein d'une structure de groupe.

• Évaluation des obligations avec utilisation du produit

Cette évaluation était spécifique à la nature de cet instrument financier et l'investissement dans des obligations avec utilisation du produit (use-of-proceeds bonds) n'était autorisé que si les critères suivants étaient remplis. Dans un premier temps, toutes les obligations avec utilisation du produit sont examinées afin de déterminer si elles sont conformes aux normes relatives aux obligations climatiques (Climate Bonds Standards), aux normes sectorielles comparables relatives aux obligations vertes (Green Bonds), aux obligations sociales (Social Bonds) ou aux obligations durables (Sustainability Bonds), telles que les principes de l'ICMA, ou à la norme de l'UE relative aux obligations vertes, ou si les obligations ont fait l'objet d'un examen indépendant.

Dans un deuxième temps, certains critères d'exclusion (y compris les exclusions PAB applicables) ont été appliqués, si cela était pertinent et si des données suffisantes étaient disponibles, au niveau de l'obligation et/ou en ce qui concernait l'émetteur des obligations, ce qui pouvait entraîner l'exclusion de l'obligation en tant qu'investissement.

• Évaluation des fonds cibles

L'investissement dans des fonds cibles était autorisé s'il était conforme aux exclusions PAB (à compter du 21 mai 2025) et, le cas échéant, à la classification de Freedom House. L'évaluation des fonds cibles reposait sur des informations relatives aux fonds cibles obtenues auprès de sources de données externes ou était réalisée en tenant compte des investissements dans les portefeuilles cibles. Compte tenu de la diversité des fournisseurs de données et des méthodes et du rééquilibrage régulier du portefeuille du fonds cible, ce compartiment pouvait être positionné indirectement sur certains actifs qui auraient été exclus s'ils étaient investis directement.

Évaluation de la durabilité des investissements

En outre, pour déterminer la part des investissements durables, la société DWS mesurait la contribution à un ou plusieurs ODD des Nations unies et/ou à d'autres objectifs écologiques durables. Cela s'est fait à l'aide de la propre évaluation de la durabilité des investissements, dans le cadre de laquelle les investissements potentiels ont été évalués sur la base de différents critères afin de déterminer si un investissement pouvait être considéré comme durable, comme indiqué plus en détail dans la section « Quels étaient les objectifs des investissements durables que le produit financier entendait partiellement réaliser et comment l'investissement durable a-t-il contribué à ces objectifs ? ».

La stratégie d'investissement ESG appliquée ne prévoyait pas de réduction minimale obligatoire du volume des investissements.

L'évaluation des pratiques de bonne gouvernance des entreprises dans lesquelles l'investissement a été réalisé (y compris les évaluations relatives à la solidité des structures de gestion, aux relations avec les salariés, à la rémunération des salariés et au respect des règles fiscales) faisait partie intégrante de l'évaluation des controverses liées aux normes, qui visait à déterminer si le comportement d'une entreprise était conforme aux normes internationales généralement reconnues et aux principes de bonne conduite des affaires. Les entreprises présentant la note la plus mauvaise concernant les controverses liées aux normes, c'est-à-dire « F », étaient exclues en tant que placement.



Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?

Ce compartiment n'avait pas établi d'indice de référence pour déterminer s'il était conforme aux caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut.

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

Société d'investissement

DWS Invest II
2, Boulevard Konrad Adenauer
1115 Luxembourg, Luxembourg
RC B 169 544

Conseil d'administration de la société d'investissement

Niklas Seifert
Président
DWS Investment S.A.,
Luxembourg

Oliver Bolinski
DWS Investment S.A.,
Luxembourg

Stefan Kreuzkamp
Trèves

Jan-Oliver Meissler
DWS International GmbH,
Frankfurt/Main

Henning Potstada (jusqu'au 31 décembre 2025)
DWS Investment GmbH,
Frankfurt/Main

Sven Sendmeyer (jusqu'au 31 décembre 2025)
DWS Investment GmbH,
Frankfurt/Main

Thilo Hubertus Wendenburg
Membre indépendant
Frankfurt/Main

Elena Wichmann
DWS Investment S.A.,
Luxembourg

Julia Witzemann
DWS Investment GmbH,
Frankfurt/Main

Christoph Zschätzsch
DWS International GmbH,
Frankfurt/Main

Société de gestion, administration centrale, agent de transfert, agent de registre et distributeur principal

DWS Investment S.A.
2, Boulevard Konrad Adenauer
1115 Luxembourg, Luxembourg
Fonds propres au 31 décembre 2025 :
399,8 millions d'euros avant affectation
du bénéfice

Conseil de surveillance de la société de gestion

Manfred Bauer
Président
DWS Investment GmbH,
Frankfurt/Main

Dr. Matthias Liermann
DWS Investment GmbH,
Frankfurt/Main

Holger Naumann
DB Management Support GmbH,
Frankfurt/Main

Corinna Orbach
DWS Group GmbH & Co. KGaA,
Frankfurt/Main

Frank Rückbrodt (jusqu'au 31 janvier 2025)
Deutsche Bank Luxembourg S.A.,
Luxembourg

Directoire de la société de gestion

Nathalie Bausch
Présidente
DWS Investment S.A.,
Luxembourg

Leif Bjurström
DWS Investment S.A.,
Luxembourg

Dr. Stefan Junglen
DWS Investment S.A.,
Luxembourg

Michael Mohr
DWS Investment S.A.,
Luxembourg

Gérant de portefeuille

DWS Investment GmbH
Mainzer Landstr. 11-17
60329 Frankfurt/Main, Allemagne

Dépositaire et (sous-)agent administratif

State Street Bank International GmbH
Filiale du Luxembourg
49, Avenue John F. Kennedy
1855 Luxembourg, Luxembourg

Commissaire aux comptes

KPMG Audit S.à r.l.
39, Avenue John F. Kennedy
1855 Luxembourg, Luxembourg

Distributeurs et agents payeurs, principal distributeur*

LUXEMBOURG
Deutsche Asset Management S.A.
2, Boulevard Konrad Adenauer
1115 Luxembourg, Luxembourg

Deutsche Bank Luxembourg S.A.
2, Boulevard Konrad Adenauer
1115 Luxembourg, Luxembourg

* Concernant les autres distributeurs et agents payeurs, se reporter au prospectus de vente.

Situation au : 6 mars 2026

DWS Invest II SICAV

2, Boulevard Konrad Adenauer
1115 Luxembourg, Luxembourg
RC B 169 544

Tél. : +352 4 21 01-1

Fax : +352 4 21 01-9 00